



# ADAPTER LA ROUE:

## DES POLITIQUES CULTURELLES POUR L'AFRIQUE

Compilé par Delecia Forbes



## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier la tâche difficile du Groupe de Travail de la Politique Culturelle pour son travail acharné, son engagement et son dévouement, et à remercier Avril Joffe pour avoir développé de façon magistrale le modèle de politique culturelle, ainsi que pour sa compréhension avisée et sa sensibilité à capter des vues divergentes et à trouver l'équilibre qui a contribué à créer notre vision commune.

Nous tenons à remercier Mike Van Graan pour ses conseils et ses directives dans la compilation de cette publication, ainsi que les membres du personnel suivants du Réseau Artériel qui ont apporté leur aide à la collecte des données et pour le contenu: Belisa Rodrigues (Directeur Général), Margerie Vacle (Chef de Projet), Kershan Pancham (Chercheur et Responsable du Site) et Angéline Jacquin (Stagiaire).

Nous aimerions exprimer notre gratitude aux bailleurs de fonds suivants qui soutiennent le travail du Réseau Artériel: Africalia, le Centre Danois pour la Culture et le Développement, la Fondation Doen, la Commission Européenne; Hivos; Mimeta et le Centre Norvégien de la Culture et du Développement.

Enfin, nous tenons à remercier Moira Levy et le personnel des médias Idasa pour leur patience, leur encouragement, leur soutien et leur dévouement à l'art pour une publication bienveillante.



Publié par Arterial Network, Le Cap

© Arterial Network 2010

ISBN 978-0-9869896-1-2

Première édition 2010

Edition et production d'Idasa

Tous droits réservés. Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite ou transmise, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

Avant-propos par le Président	v
Message de l'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique	vi
Message de Partenaire de Financement La Fondation Doen	viii
Message de partenaire de financement La Fondation du Commonwealth	ix
Fondacion de Arterial Network Cultural Policy Task Force	x
Introduction	xiv
Présentation du groupe de travail sur les politiques culturelles	xvii

## **LE MODÈLE DE POLITIQUE CULTURELLE**

Liste des abreviations utilisées dans le texte	2
Introduction	3
CHAPITRE 1: Introduction et définitions	6
CHAPITRE 2: Le contexte	15
CHAPITRE 3: Politiques, législation et cadres institutionnels	18
CHAPITRE 4: Le rôle des partenaires	24
CHAPITRE 5: Les artistes et les disciplines de l'art	31
CHAPITRE 6: Identité et diversité culturelle	34
CHAPITRE 7: Le patrimoine	37
CHAPITRE 8: Industries culturelles et créatives	40
CHAPITRE 9: Élargissement du public et du marché	46
CHAPITRE 10: Le tourisme culturel	50
CHAPITRE 11: Éducation et formation artistique et culturelle	52
CHAPITRE 12: Financement et subventionnement de la politique culturelle	56
CHAPITRE 13: Contrôle et évaluation	59

## **DES EXEMPLES DE POLITIQUES CULTURELLES EXISTANT EN AFRIQUE**

République du Kenya	84
République de Namibie	114
Republic of Seychelles	128
Catalogue des etats africains qui ont ébauché ou adopté un cadre de politique culturelle	138

## AVANT-PROPOS PAR LE PRÉSIDENT

Le développement de ce modèle a été une entreprise commune, impliquant, comme partenaires effectifs, le comité directeur d'Arterial Network, les experts et l'équipe chargée de la politique d'Arterial, soutenus activement et généreusement par des donateurs et des financeurs.

Nous espérons que l'utilisation de cet instrument aidera les artistes, les professionnels et acteurs culturels en Afrique à concentrer leurs efforts sur le développement de cadres politiques bien documentés, bien analysés et largement débattus, pertinents et significatifs pour leurs états, qui ont en fin de compte pour résultat l'augmentation du niveau des arts et de la théorie et de la pratique culturelle dans leurs pays respectifs.

Ce modèle de politique culturelle est fondé sur des idées, des valeurs et des idéaux exprimés dans des instruments internationaux, incluant le plan d'action de l'Union Africain sur les Industries culturelles, la Recommandation de Belgrade sur le Statut de l'Artiste, Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité D'Expressions Culturelles. et la Charte de l'Union Africaine sur les Arts. Il aborde la question d'un agenda fondé sur des droits explicite, pour améliorer le bien-être des artistes et la performance des industries culturelles en Afrique.

Le modèle de politique culturelle est donc aussi un appel à des actions visant à améliorer le statut des artistes et à s'assurer que les programmes de développement économique et de mobilisation sociale s'occupent directement des besoins des arts et du secteur culturel les plus urgents.

Le modèle incarne surtout la vision et les principes d'Arterial Network, qui soutient que ensemble nous pouvons apporter un changement positif et collectivement améliorer le statut du secteur des arts et de la culture, quand nous détenons les outils et les informations pour le faire.

*Mulenga M Kapwepwe*  
*Président d'Arterial Network*

## MESSAGE DE L'OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES EN AFRIQUE

Si l'on se retourne sur la dernière décennie, on remarque qu'un effort significatif a été réalisé pour développer les politiques culturelles en Afrique.

A un niveau régional, cet élan a été nourri par l'Union Africaine, agissant dans l'esprit de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle de 2001 et de la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de 2005. L'accent sur les cultures et les politiques culturelles africaines a été relancé lors de trois conférences de ministres de la culture africains et de deux réunions du Congrès Culturel Panafricain.

Les Etats-membres africains ont aussi pris des initiatives pour fournir une assistance technique lorsqu'elle était demandée; pour aider à tracer des politiques culturelles nationales; et pour mettre à jour des documents de politique culturelle existants. Les Etats-membres sont conscients de l'évolution des réalités, des priorités et des défis, et sont désireux d'intégrer des objectifs culturels aux stratégies de développement national. Selon la base de données sur la politique culturelle de l'Observatoire de la Politique Culturelle en Afrique du Mozambique (OPCA), 30 pays africains ont travaillé ou travaillent actuellement pour le développement de politiques culturelles nationales.

De nouvelles organisations régionales et réseaux ont été créés en vue de fournir des informations qui soutiennent une action positive dans les pays africains; d'aider la coopération régionale; et de promouvoir l'échange d'informations et de savoirs entre les acteurs du continent africain. Ceux sont :

- l'OPCA, établi à Maputo en 2002 sous l'égide de l'UA et de l'UNESCO, pour surveiller les tendances et les politiques culturelles nationales dans la région, et améliorer leur intégration dans un développement humain durable ;
- l'Académie Africaine des Langues, lancée à Bamako, au Mali, en 2006, pour promouvoir les langues africaines et les politiques du langage; et
- Arterial Network, établi en 2007, Gorée Island, Senegal avec pour but de construire des réseaux durables à travers et dans les disciplines artistiques, et d'aider les acteurs de la société civile en Afrique à concevoir des politiques culturelles.

D'autres initiatives destinées à fournir une aide méthodologique pour le développement de politiques culturelles ont aussi été lancées. Elles incluent le manuel des documents de référence de l'OPCA pour les politiques culturelles en Afrique de 2006; les conseils de l'OPCA de 2008 pour la conception et l'évaluation de politiques culturelles nationales en Afrique; et le nouveau cadre conceptuel de l'UNESCO pour les politiques culturelles, publié en 2010.

Nous nous réjouissons de cette initiative d'Arterial Network, qui sert à renforcer ce qui a été entrepris auparavant et offre quelque chose de nouveau. La publication d'un modèle pour le développement de la politique culturelle du réseau propose une nouvelle approche et un instrument alternatif utile pour soutenir la formulation de la politique culturelle nationale. Le modèle sonde succinctement les définitions liées aux problèmes de la politique culturelle, et procure une large et utile gamme d'actions recommandées pour concevoir des politiques culturelles appropriées afin de couvrir les aspects variés de la vie culturelle en Afrique.

*Lupwishi Mbuyamba,*

*Directeur exécutif de l'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique (OPCA).*

*Maputo, 18 septembre 2010*

## MESSAGE DE PARTENAIRE DE FINANCEMENT LA FONDATION DOEN

L'ambition de la fondation Doen est d'aider à construire un monde dans lequel chacun puisse participer. La fondation recherche des coureurs de tête qui apporteront une contribution positive aux développements suivants : cultiver des effets positifs sur le changement climatique; cultiver une société ouverte fondée sur la solidarité; et promouvoir une nouvelle économie. Doen réalise ses objectifs grâce aux revenus qu'il perçoit de la Dutch Postcode Lottery, de la Sponsor Bingo Lottery et de la BankGiro Lottery.

Le changement social ne peut devenir durable que si ceux touchés par celui-ci s'engagent de façon créative dans les possibilités de transformation qui en émergent. Parce que les processus artistiques exploitent les désirs des gens et ouvrent des espaces pour imaginer de nouvelles associations inattendues, les artistes et les organisations qui les créent jouent un rôle important dans la production de sens dans le contexte donné. C'est sur ce contexte que Doen contribue à renforcer les infrastructures culturelles en Afrique en stimulant la créativité et les coureurs de tête culturels. Ses activités se concentrent sur le financement de projet et d'institution à long terme pour des organisations culturelles à travers le continent, avec un accent actuel sur l'est de l'Afrique, l'ouest et le nord. Doen soutient, et participe aussi à, plusieurs réseaux internationaux qui ont un impact plus large sur le secteur en général; il aide à développer les financements locaux pour l'art et la culture; et il crée des synergies entre ses propres programmes, comme ceux des secteurs culturels et de la micro-finance.

La fondation Doen soutient Arterial Network depuis la première année de son existence. Arterial procure un cadre essentiel aux artistes et organisations culturelles à travers l'Afrique pour joindre leur force dans le développement de leur infrastructure; pour améliorer leurs capacités et conditions de travail; pour créer une aide au secteur culturel; et pour développer des politiques qui accroît son développement.

Doen admire l'approche participative d'Arterial et le lien qu'il fait avec bien des couches de la société, allant d'organisations populaires aux corps politiques nationaux et aux fondations internationales.

Nous sommes heureux d'être associés à cette publication d'un modèle pour la formulation d'une politique culturelle, et pensons qu'il stimulera de plus amples débats, recherche et écrits qui enrichiront le discours sur ce sujet et sur des thèmes liés à la fois à l'Afrique et à l'international.



## MESSAGE DE PARTENAIRE DE FINANCEMENT LA FONDATION DU COMMONWEALTH

La Fondation du Commonwealth est une organisation intergouvernementale dont la visée est de renforcer la société civile et le secteur culturel dans les 54 pays membres du Commonwealth. Son analyse de 2008 portant sur les relations entre la culture et le développement, 'Putting Culture First' (Faire passer la culture avant tout), concluait qu'il y a de réels bénéfices pour le secteur créatif national et les industries culturelles à concevoir et mettre en œuvre des politiques culturelles puissantes et inclusives. Plus récemment, la déclaration du Commonwealth concernant Culture et Développement faisait remarquer que de réelles politiques culturelles font encore défaut dans de nombreux pays du Commonwealth et que cela constitue une entrave au développement de leur capacité de création.

La Fondation du Commonwealth se réjouit par conséquent de son partenariat avec l'Arterial Network.

Elle ne voit pas l'élaboration de ce document comme une fin en soi mais comme le point de départ d'un dialogue constructif et d'une collaboration entre les gouvernements et la société civile pour l'élaboration et la mise en œuvre effectives de politiques culturelles, avec des retombées concrètes pour le développement de l'économie du secteur culturel ainsi que la protection et la promotion de la diversité culturelle.



**Commonwealth**  
Foundation

## FONDACION DE ARTERIAL NETWORK CULTURAL POLICY TASK FORCE

### Qu'est-ce qu'Arterial Network?

L'Arterial Network est un réseau continental d'artistes, d'activistes culturels, d'ONG dans le secteur des arts, d'entreprises culturelles et d'autres acteurs engagés à développer la musique, la danse, le théâtre, la littérature, l'artisanat, le design, les arts visuels et le cinéma africains. Il est engagé dans une pratique qualitative des arts en tant qu'arts, mais également en tant que manière de contribuer au développement, à l'éradication de la pauvreté, aux droits de l'homme et à la démocratie sur le continent Africain.

### Quand a été créé l'Arterial Network?

En Mars 2007, plus de 50 délégués de 14 pays africains se sont réunis sur l'île de Gorée, au Sénégal, pour discuter du thème Revitaliser les Atouts Culturels de l'Afrique. Des recherches ont révélé que l'Afrique représentait moins de 1% du commerce mondial des biens et services créatifs. Les délégués ont alors décidé de s'unir à travers les frontières nationales pour répondre à leurs défis communs. Une Equipe de Travail a été élue pour représenter les cinq régions d'Afrique et un Secrétariat a été choisi pour coordonner les activités du Réseau.

L'Arterial Network a tenu sa deuxième conférence à Johannesburg en septembre 2009, réunissant 130 délégués de 28 pays africains. Un cadre constitutionnel a été adopté, un comité directeur de 10 personnes a été élu et les représentants des pays ont été chargés d'établir les branches d'Arterial Network dans autant de pays africains que possible.

### Quels sont les objectifs de l'Arterial Network?

1. Développer des réseaux pour mener à bien une stratégie de lobbying au nom du secteur créatif africain aux niveaux national, continental et international.
2. Recueillir et diffuser des informations pour renforcer la société civile dans les pays africains et lui permettre de prendre des mesures adaptées à ses intérêts propres.
3. Faciliter le débat sur des thèmes culturels locaux et internationaux et développer les positions de l'Afrique et de son leadership par rapport à ces questions.
4. Aider à développer de nouveaux marchés pour les artistes et les produits créatifs africains.
5. Renforcer les capacités et le leadership dans le secteur créatif africain à travers des programmes de formation, de parrainage, des résidences, etc.
6. Aider à améliorer les conditions de travail et défendre les droits des artistes africains.
7. Promouvoir et défendre les droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression créatrice.

## Que fait l'Arterial Network?

Au cours des dernières années, l'Arterial Network a:

1. Compilé et distribué des bulletins mensuels en français et en anglais mettant à disposition des nouvelles pertinentes pour le secteur créatif africain
2. Lancé [www.artsinafrica.com](http://www.artsinafrica.com) pour fournir des informations sur les arts dans les pays africains
3. Organisé deux « Ecoles d'hiver » de 10 jours, formant à chaque édition des activistes culturels de 17 pays africains afin de développer des réseaux d'artistes pérennes
4. Créé un groupe de travail sur les politiques culturelles dont la mission est d'élaborer un cadre de travail en matière de politique culturelle pour les pays africains sur la base des instruments de politiques culturelles internationaux et africains
5. Facilité la participation d'artistes africains et de militants culturels à de nombreuses conférences internationales et régionales, ateliers, sessions de formation, etc.

L'Arterial Network œuvre à présent à:

1. Élaborer des ensembles d'outils de formation vis-à-vis du marketing des arts, du plaidoyer dans le secteur artistique, de la collecte de fonds ainsi que la mise en place d'un répertoire d'informations sur les arts en Afrique
2. Créer un Fonds Africains pour les arts et la culture qui transcendera les frontières nationales
3. Organiser des séminaires régulièrement et préparer des documents d'informations pour les participants sur des thèmes tels que la culture et le développement, le changement climatique et les arts, les industries créatives, etc.
4. Catalyser la mise en place d'une série de réseaux, incluant les festivals, les villes créatives, les sponsors privés du secteur des arts, etc. pour faire évoluer le secteur créatif.

## Comment est structuré l'Arterial Network?

Conformément au cadre constitutionnel de l'Arterial Network, la conférence biennale des membres élit un Comité de Pilotage composé de deux représentants par région qui assure la direction pendant une période de deux ans. Un Conseil Général composé de représentants nationaux (les présidents élus au sein des branches nationales de l'Arterial Network) se réunit au moins une fois par an pour évaluer les progrès et offrir ses conseils pour l'année à suivre. Les membres dans chaque pays élisent un comité directeur national chargé de superviser les affaires d'Arterial Network dans ce pays.

Un Secrétariat continental – actuellement basé au Cap- gère les affaires quotidiennes du Réseau, avec pour but d'établir des secrétariats dans chaque région afin de décentraliser l'organisation.

### Comment devenir membre d'Arterial Network?

L'adhésion complète est ouverte à tout artiste africain ou ONG culturelle, voire aux entreprises basées en Afrique à condition de partager les objectifs d'Arterial Network et de s'engager à respecter ses principes. Les demandes d'adhésion peuvent être remplies en ligne sur [www.arterialnetwork.org](http://www.arterialnetwork.org). L'adhésion est gratuite. L'adhésion honoraire s'adresse aux partenaires et aux Africains vivant à l'étranger.

### Quels sont les avantages d'adhérer à l'Arterial Network?

Etre membre à part entière de l'Arterial Network permet de pouvoir se présenter aux élections et de voter au regard de toutes questions relatives au Réseau. Cela implique en outre de recevoir régulièrement les bulletins et les alertes d'informations au sujet des avantages, des offres d'appel, des partenariats et autres opportunités, de pouvoir participer aux événements d'Arterial et à des formations sans frais ou à coût réduit, de bénéficier de la priorité lors de l'attribution d'appels d'offre et d'autres activités génératrices de revenus, de profiter de la circulation, des financements et d'autres opportunités créées pour les membres. Etre membre permet enfin d'avoir accès à la large base de données du Réseau, à son site Internet et à ses bulletins pour distribuer des informations et du matériel de communication.

### Qu'est-ce-que l'Arterial Network peut apporter à la communauté artistique de votre pays?

Les gouvernements africains ont signé des engagements à travers un large éventail d'instruments internationaux et africains de politiques culturelles, notamment la Charte africaine des droits culturels, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Plan d'action de Nairobi sur les industries culturelles et la Recommandation de Belgrade sur le statut de l'Artiste. Si ces engagements étaient suivis en pratique, ils changeraient et amélioreraient considérablement les conditions des arts sur le continent africain. La principale raison de leur manque de mise en œuvre – et de l'échec général de mettre en œuvre une politique culturelle au niveau national – découle d'un manque de volonté politique. Cela ne changera qu'à partir du moment où il y aura une pression suffisante de la part de la société civile, soutenue par des partenaires régionaux et internationaux.

L'Arterial Network offre à la communauté des arts de votre pays l'opportunité de travailler ensemble dans toutes les disciplines vers un intérêt collectif, avec le soutien de leurs homologues africains et des réseaux et partenaires internationaux.

### Comment l'Arterial Network est-il financé?

Une grande partie des financements de l'Arterial Network provient de sources européennes telles que HIVOS, la Fondation Doen, la Fondation du Commonwealth, Africalia, l'Union européenne et la Fondation Mimeta. Le secrétariat du Réseau est basé au Cap au sein de l'Institut africain des Arts (AFAI) qui est soutenu par Spier, entreprise hôtelière et de loisirs sud africaine et fervent protecteur des arts.

### Qui dirige actuellement l'Arterial Network?

Les membres du comité directeur élus sont: pour l'Afrique du Nord: Khadija El Bennaoui (Maroc) et Salma Said (Egypte); pour l'Afrique de l'Ouest: Tade Adekunle, vice-président (Nigéria) et Igo Diarra (Mali); pour l'Afrique de l'Est: Joy Mboya (Kenya) et Sarah Nsigaye (Ouganda), pour l'Afrique Centrale: Patrick Mudekeresa (RDC) et Téléspore Mba Bizo (Cameroun), pour l'Afrique Australe: Mulenga Kapwepwe, présidente (Zambie) et Filimone Meigos (Mozambique).

Le Secrétaire général est Mike van Graan (Afrique du Sud), et Margerie Vacle est la Chef de projet.

### Coordonnées

Le Secrétariat de l'Arterial Network est hébergé par l'Institut africain des Arts, Union House, au deuxième étage, 25, Commercial St, Cape Town, 8001, Afrique du Sud.

Tél: +27-21-4659027/8.

E-mail: [info@arterialnetwork.org](mailto:info@arterialnetwork.org)

Site Web: [www.arterialnetwork.org](http://www.arterialnetwork.org)

Voir aussi [www.artsinafrica.com](http://www.artsinafrica.com)

## INTRODUCTION

Par Mike Van Graan, Secrétaire général d'Arterial Network

# Comprendre les motivations qui ont conduit à développer le modèle de politique culturelle du Réseau et la consultation suivie pour le produire

### Le contexte historique

La Charte Culturelle Africaine, adoptée par l'Organisation de l'Union Africaine à Maurice en juillet 1976, déclare que « chaque Etat africain est d'accord pour concevoir une politique culturelle ... dont le but est de satisfaire les besoins culturels par l'utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines disponibles ».

Le 20 juin 2003, des ministres de la culture de pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) se sont réunis à Dakar, au Sénégal, pour adopter un Plan d'Action pour la Promotion des Cultures et des Industries Culturelles de l'ACP. Ils se mirent d'accord pour « formuler, là où elles n'existaient pas, des politiques et législations culturelles appropriées, à un niveau national et régional, et s'assurer de leur intégration dans des stratégies de développement ».

La Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de 2005, ratifié par près des deux tiers des Etats africains, affirme « le droit souverain des gouvernements à formuler et exécuter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ... ».

La Charte pour la Renaissance Culturelle de l'Afrique de l'Union Africaine, adoptée à Khartoum, au Soudan, en janvier 2006, affirme que « l'expérience des décennies passées recommande qu'un renouvellement profond des approches nationales et régionales en termes de politique culturelle soit réalisé ».

La seconde réunion de la conférence des ministres de la culture de l'Union Africaine, qui se sont retrouvés à Alger en octobre 2008, adopta un Plan d'Action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique. Il encourage « les Etats-membres à harmoniser et coordonner leurs politiques nationales de développement des industries culturelles et créatives respectives » et déclare que les Etats-membres « doivent créer des politiques et cadres légaux/institutionnels favorables à la promotion des industries culturelles et créatives ».

### Description du processus de consultation

Alors que la politique n'est que le commencement – la mise en application est bien plus importante – il existe un consensus général aux niveaux international et régional sur l'importance

des politiques culturelles qui fixent le cadre institutionnel pour le développement, la protection et l'avancement des arts, de la culture et du patrimoine dans les pays africains.

Arterial Network, un réseau d'artistes, d'ONG, d'activistes et autres acteurs culturels de la société civile panafricaine, considère les politiques culturelles comme un facteur clef de l'expression de la vision nationale des arts, de la culture et du patrimoine, et en appelle à des stratégies pour les promouvoir dans leur bon droit et accomplir, entre autres, leur épanouissement social et économique.

Etant donné la myriade d'instruments de politique culturelle internationaux, régionaux et nationaux qui existent déjà, il est inutile de réinventer la roue, et ce modèle de politique culturelle s'inspire de et se fonde sur ces documents afin d'aider les gouvernements africains et les partenaires de la société civile à formuler des politiques culturelles appropriées à leurs conditions.

En novembre 2009, Hivos, un partenaire clef d'Arterial Network, a soutenu un séminaire sur la politique culturelle à Nairobi impliquant 35 participants de 20 pays africains. Une recommandation clef fut qu'un noyau de spécialistes de la politique culturelle de la société civile soit identifié et entretenu pour aider à développer des positions sur les discours culturels internationaux pour Arterial Network; pour conseiller les gouvernements africains sur la politique culturelle du point de vue de la société civile; et pour représenter Arterial Network lors des conférences internationales sur les questions de politique culturelle.

## Fondacion de Arterial Network Cultural Policy Task Force

Cela a conduit à la création d'un groupe de travail sur la politique africaine, qui se concentre sur le développement d'un modèle de politique pour les arts, la culture et le patrimoine qui peut être appliqué et adapté à une gamme de contextes nationaux africains, et potentiellement à d'autres régions. Le groupe de travail a aussi pour but d'établir un baromètre des arts et de la culture pour aider les gouvernements africains et les réseaux de la société civile à développer, surveiller et évaluer les politiques culturelles et leur exécution.

Le comité directeur d'Arterial Network a validé la composition du groupe de travail, s'assurant que chaque région était représentée. Les membres pour l'Afrique du nord sont Basma El Husseiny (Égypte) et Ammar Kessab (Algérie); pour l'Afrique de l'ouest, Tade Adekunle (Nigeria), Michael Soumah (Sénégal) et Korkor Amarteifio (Ghana); pour l'Afrique de l'est, Carole Karemera (Rwanda) et Joy Mboya (Kenya); pour l'Afrique centrale, Paul Nkwi (Cameroun); et pour l'Afrique australe, Mulenga Kapwepwe (Zambie), Farai Mpfunya (Zimbabwe) et Avril Joffe (Afrique du Sud).

Avril Joffe a été nommée pour effectuer des recherches et développer le squelette du modèle de politique culturelle, qu'elle a présenté à la première réunion du groupe de travail sur la politique culturelle à Harare, 2010, réunion à laquelle étaient aussi présents Amarteifio, Kapwepwe, Mpfunya et Karemera. Des changements ont été apportés à ce cadre à partir des

échanges qui avaient eu lieu à Harare, et le document a circulé au sein du groupe de travail afin d'être commenté.

Pour évaluer les idées politiques auprès d'acteurs de la société civile, un séminaire s'est tenu en Suisse, avec environ 45 personnes présentes. La Suisse avait récemment terminé un processus de formulation de sa politique culturelle et le Conseil des ministres du pays considérait la politique proposée à ce moment-là. A partir des réponses glanées lors de ce séminaire, et des commentaires des membres du groupe de travail, Joffe a élargi le squelette de la politique en un modèle politique plus solide.

Ce document a circulé parmi les membres du groupe de travail et du comité directeur, puis a été discuté lors d'un atelier de travail d'une journée au Rwanda en juillet 2010. L'atelier de travail eu lieu après un séminaire avec les acteurs de la société civile rwandaise à Kigali, dans les mêmes lignes que le séminaire tenu en Suisse.

Assistant à l'atelier de travail, appelé à discuter la version plus complète du cadre de la politique culturelle, il y avait des membres de groupe de travail: Ammar Kessab, Basma El Husseiny, Michael Soumah, Carole Karemera, Farai Mpfunya et Avril Joffe; des membres du comité directeur: Mulenga Kapwepwe, Tade Adegunle, Joy Mboya, Patrick Mudekereza, Telesphore Mba Bizo, Sarah Nsigaye et Khadija El Bennaoui; et des membres du secrétariat.

Le contenu et la structure du cadre ont été rigoureusement débattus et de nombreux amendements ont été apportés au document, qui a ensuite été donné aux membres du groupe de travail pour être commenté avant le 31 août. L'avant-projet a aussi été envoyé à la fondation du Commonwealth – un mécène clef du processus, avec la Fondation Doen – pour être commenté. Joffe a ensuite intégré ces retours dans le document, avant qu'il soit envoyé au groupe de travail pour commentaires finaux.

Nous avons l'intention que ce projet serve de fondement constructif pour la recherche destinée à établir un baromètre des arts et de la culture, qui sera la seconde phase du projet.

## PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

Tade Adekunle, Nigéria

Tade Adekunle a été le président de the National Association of Nigerian Theatre Arts Practitioners – Nantap – (Association Nationale des Professionnels nigériens des arts de la scène) entre 1998 et 2003. Il a été membre de différents comités du gouvernement fédéral, dont le comité ministériel sur la révision des politiques culturelles (2000-2001) et le comité ministériel sur l'établissement d'un fonds de dotation national pour les arts (2001-2003). Tade écrit des articles sur les questions socio-politiques et culturelles pour les principaux quotidiens nationaux du Nigeria. Il est membre de l'International Special Events Society – ISES – et du Nigeria Institute of Public Relations –NIPR- (Institut des relations publiques au Nigeria). Il est actuellement membre du comité de pilotage du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) basé au Canada et vice-président du comité de pilotage de l'Arterial Network.



Korkor Amarteifio, Ghana

Korkor Amarteifio débute sa carrière dans les années 1970 à Montréal, où elle crée une plateforme pour les artistes d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a également été membre du Conseil des arts canadien. Elle a travaillé au Ghana pour le Théâtre National jusqu'à ce qu'elle fonde The Institute for Music Development (Institut pour le développement de la musique) en 2004.



Basma El Husseiny, Egypte

Basma El Husseiny est directrice de projets artistiques et une militante du secteur culturel qui s'est engagée en faveur du soutien à des projets culturels et organisations indépendantes de la région arabe ces 20 dernières années. Elle est actuellement directrice générale d'Al Mawred Thaqafy Al (Culture Resource), une organisation régionale à but non lucratif qui vise à soutenir les jeunes artistes et écrivains et à stimuler les échanges culturels dans la région et avec le monde. Elle a également co-fondé le Fonds Arabe pour les Arts et la Culture, une fondation indépendante régionale, dont elle est administratrice. Basma a été membre du premier groupe de travail de l'Arterial Network.



### Avril Joffe, Afrique du Sud

Stratège de l'industrie, formatrice, chercheuse et conseillère politique spécialisée dans les industries créatives et l'économie du secteur culturel en Afrique sub-saharienne, Avril Joffe était auparavant attachée au Département des Sports, Arts, Culture et Loisirs de la province sud-africaine de Gauteng au titre de conseillère spécialiste. Elle conduit des recherches, conçoit et met en œuvre des projets pour l'administration locale et nationale, des institutions et entreprises de recherches et des agences des Nations Unies.



### Mulenga Kapwepwe, Zambie

Mulenga Kapwepwe est la présidente du Conseil national des Arts de Zambie, où elle travaille avec un certain nombre de réseaux, de bailleurs de fonds et d'organisations de la société civile. Elle est commissaire pour l'UNESCO (Zambie) et a été impliquée dans un certain nombre de développements politiques dans le secteur culturel. Elle est actuellement présidente du comité de pilotage de l'Arterial Network.



### Carole Karemera, Rwanda

Carole est une actrice, une praticienne de théâtre et a été la Directrice du Festival Panafricain de la danse (FESPAD) à Kigali. Elle dirige maintenant le dynamique Ishyo Arts Centre et est très active dans le secteur culturel au Rwanda et ailleurs. Carole est la représentante nationale de l'Arterial Network au Rwanda.



### Ammar Kessab, Algeria

Profondément impliqué dans le débat culturel en Afrique du Nord, Ammar Kessab est un membre fondateur de «AlgerCulture », un groupe universitaire qui développe les outils de management de la culture dans le champ culturel algérien ([www.alger-culture.com](http://www.alger-culture.com)). Ammar est un expert en politiques culturelles pour l'UNESCO, l'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique (OCPA), El Mawred El Thaqafy (ressources culturelles). Il est également membre du secrétariat permanent de SICADIA – Summit of Cultural Institutions in Africa and the African Diaspora – (Sommet des institutions culturelles en Afrique et de la diaspora africaine), un membre de U40 World Forum « Diversité Culturelle 2030 » et un des membres fondateurs de U40 Africa.



### Joy Mboya, Kenya

Joy est la directrice de The Performing & Visual Arts Centre Ltd, communément appelé The Go down Arts Centre, un jeune centre à but non lucratif offrant un espace subventionné aux artistes Kenyans et présentant une programmation artistique publique pour les spectateurs locaux. À travers sa nomination par le Ministère pour l'égalité des Genres, des Sports, de la Culture et des Services Sociaux, elle a siégé au Conseil d'administration du Centre culturel du Kenya qui gère le Théâtre national du Kenya. Joy est membre du Comité de pilotage de l'Arterial Network.



### Farai Mpfunya, Zimbabwe

Farai Mpfunya a étudié le français et le génie électrique et a travaillé successivement dans les télécommunications, l'électronique et l'industrie des technologies de l'information à Paris, Harare et Londres. De retour à la maison, il changea de carrière et fonda un cabinet de conseil et d'industries créatives nommée Ramafa Design. Il s'est également intéressé au film documentaire avant de prendre en charge un trust international, The Zimbabwe International Film Festival Trust, dont il a aidé à la fondation. Farai est actuellement le directeur exécutif du Fond pour la Culture, un des plus grands organismes de financement du secteur des arts et de la culture au Zimbabwe.



### Patrick Mudekereza, RDC

Patrick Mudekereza est un auteur et opérateur culturel de Lubumbashi en République Démocratique du Congo. Avec Sammy Baloji, photographe, il a créé et dirige l'association Picha qui travaille dans le champ des arts visuels et participe au plaidoyer en faveur du statut des artistes au sein de la société civile congolaise. Patrick est membre du Comité de pilotage de l'Arterial Network.



### Paul Nkwi, Cameroun

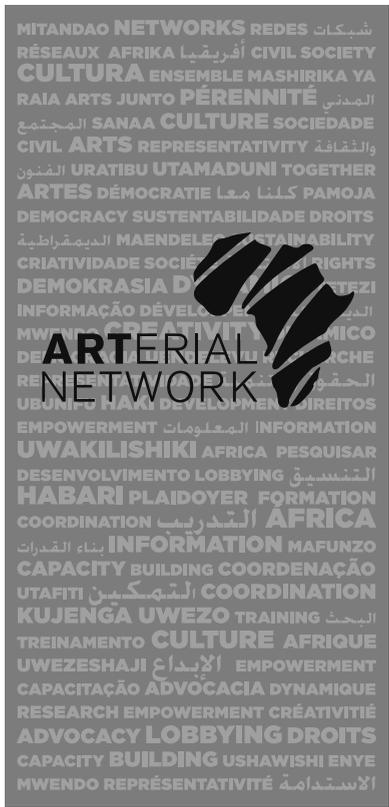
Paul Nchoji Nkwi est professeur d'anthropologie africaine à l'Université de Yaoundé I, Cameroun. Il a étudié l'anthropologie et l'éducation à l'Université de Fribourg en Suisse and a obtenu son habilitation dans la même université en 1982. Il a enseigné l'anthropologie à l'Université de Yaoundé, à l'Université Catholique d'Afrique Centrale (Yaoundé), et au Grand Séminaire St.Thomas d'Aquin (Bambui Bamenda, Cameroun). Au cours de sa carrière politique il a exercé les fonctions de conseiller politique et maintenant de cabinet fantôme du Front Social Démocrate (SDF), pour les Affaires Sociales, développement de la Jeunesse et des Sports.



### Michael Soumah, Sénégal

Michael est un musicien et DJ radio bien connu au Sénégal. Il dirige également le Dakar Jazz Festival. Michael est le représentant nation d'Arterial Network au Sénégal.





# LE MODÈLE DE POLITIQUE CULTURELLE

par Avril Joffe,  
en lien avec le  
Groupe de Travail sur la Politique Culturelle

2010

## LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE TEXTE

Alecso	Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences
AMSN	Association des Musiciens de la Scène du Nigeria
Aripo	Organisation de la Propriété Industrielle Africaine Régionale
CNA	Conseil National des Arts
Cruced	Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement
MP3	MPEG 1 Audio Layer 3. Technologie et format standard pour compresser une séquence son sur un petit fichier sans perdre de qualité audio
Musiga	Union des Musiciens du Ghana
OP	Organisation Populaire
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
SCI	Système de Connaissance Indigène
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TV	Télévision
UA	Union Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

## INTRODUCTION

Arterial Network a convenu qu'il serait utile de formuler un modèle de politique culturelle qui peut être adopté par les pays d'Afrique. Alors que de nombreux pays appliquent déjà des politiques culturelles, il est clair que certaines d'entre elles sont dépassées, qu'elles omettent de considérer les industries culturelles et créatives et le patrimoine, ou qu'elles n'ont pas pris connaissance des textes les plus récents qui ont été adoptés, en particulier la Convention de l'UNESCO sur la Diversité des Expressions Culturelles de 2005 et le Plan d'Action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique, adopté à Alger en 2008.

Cependant, il est aussi évident qu'il existe de nombreuses visions rivales du rôle de la culture dans la société. En développant ce modèle de politique culturelle, l'un des défis les plus importants fut de développer une vision commune pour trouver un équilibre entre les diverses tensions et savoir où se focaliser.

### But de ce modèle et mode d'emploi

Ce modèle peut être utilisé par tous les pays du continent africain, soit pour adopter de nouvelles politiques culturelles, soit pour amender celles qui existent. Les gouvernements et les acteurs de la société civile peuvent l'utiliser conformément à la structure de leur propre politique.

Pour faciliter l'adaptation, les sections, les chapitres et le texte sont clairement exposés afin que le matériel puisse être travaillé en fonction du format de la politique d'un pays donné.

On s'attend à ce que les gouvernements et acteurs de la société civile transforment, amendent, améliorent et reformulent le texte, afin de répondre aux conditions spécifiques et aux attentes de leur pays.

Ce modèle est un document non académique, et je n'ai pas utilisé l'habituel renvoi aux sources associé à de tels documents. Néanmoins, il est important de citer les sources et de rappeler les définitions utilisées, et celles-ci sont incluses dans des annexes destinées au gouvernement et aux acteurs de la société civile qui finiront par formuler leur propre politique culturelle et par ébaucher leurs propres documents.

### D'où vient l'information utilisée dans ce modèle ?

Pour la plus grande part, ce modèle contient des textes de documents publics disponibles. Ils sont listés au Chapitre 3, pour faciliter l'utilisation de cette politique générique par les gouvernements afin qu'ils développent leur propre politique culturelle.

Les documents clefs sont ceux que les gouvernements africains ont été invités à signer, y compris la Convention de l'UNESCO sur la Diversité des Expressions Culturelles, le Plan d'Action de Nairobi sur les Industries Culturelles et Créatives, et la Recommandation sur les Droits et le Statut des Artistes.

Arterial Network estime que, puisque les gouvernements ont déjà approuvé ces textes, on peut s'attendre à ce qu'ils soient adoptés comme politique culturelle.

## Comment la politique culturelle globale verra-t-elle le jour ?

Des consultations extensives devraient être tenues avec les acteurs phares, qui incluent le gouvernement, les organisations de la société civile et les artistes.

Un temps suffisant doit être alloué à ces consultations, afin qu'elles puissent clarifier les questions clés relatives à la conception de la culture dans une société et la vision de cette dernière pour les industries culturelles et créatives, en incluant les enjeux d'équilibre et de focalisation proportionnelle suivants (voir l'annexe pour les détails):

- Si l'accent est plus mis sur la culture comme mode de vie ou comme expression artistique.
- Dans quelle mesure la politique culturelle est destinée à être un outil de développement.
- L'équilibre correct entre l'intervention publique dans le secteur culturel et le secteur privé.
- La priorité donnée par l'État aux ressources culturelles en termes de bénéfices pour la communauté, de reconnaissance internationale et de consommation.
- L'ouverture à d'autres cultures, à la fois à l'intérieur du pays (comme les cultures minoritaires) et à l'extérieur.
- L'attention que le pays voudrait consacrer aux ressources héritées du passé et à l'art contemporain.
- La vision du pays sur le financement de l'art, et s'il devrait se fonder sur des subventions ou des investissements.
- Si l'accent est essentiellement mis sur la consommation des arts et pratiques culturelles existants ou sur la production d'art et de culture.
- La nature des politiques décisionnelles de l'État, et si la politique des arts et de la culture est centralisée ou décentralisée.
- Si le gouvernement souhaite livrer lui-même la gamme de services cités dans cette politique au secteur des arts et de la culture, s'il veut établir des institutions et organisations pour le faire, ou s'il préfère contracter de tels services en lançant un appel d'offres.
- Si la politique est destinée à promouvoir et protéger les artistes ou les arts.
- Si la politique se focalise sur l'activité artistique ou sur la gestion d'activités et d'infrastructures artistiques.
- La proportion du budget qui est destinée aux infrastructures et installations artistiques et culturelles, et celle destinée au contenu et aux activités de ces installations et infrastructures culturelles.

A partir de ces consultations, un comité technique devrait être établi pour délibérer du contenu détaillé de ce modèle. Les acteurs doivent décider de la composition de ce comité.

Qui formera le cœur de ce comité technique pour développer le contenu de la politique culturelle? Est-ce que ce sera un groupe de travail interdisciplinaire? Est-ce qu'il impliquera la participation publique et privée et les acteurs ? Est-ce qu'il inclura et comprendra des experts?

### Quelles ressources seront utilisées ?

- Des ressources financières, y compris l'argent collecté par les subventions, le sponsorat, les donations et les cotisations.
- Des ressources techniques, qui peuvent inclure une documentation nationale, régionale, internationale ou de l'UNESCO; la législation; des statistiques; et la cartographie des ressources, institutions et infrastructures.
- Des partenariats avec des associations nationales, africaines ou de donateurs.

Le comité technique supervisera une gamme d'autres interventions, comme les rapports de toutes les parties intéressées suite à l'appel de commentaires publics lancé par le gouvernement, la société civile, les acteurs du secteur privé, les entreprises de l'industrie créative, les artistes et les organisations d'art.

Un séminaire national ou une conférence sur la politique culturelle attirant des experts locaux et internationaux soutiendra ce processus.

La politique culturelle finale devra être ébauchée par le comité technique, qui fera appel à d'autres expertises légales et techniques là où nécessaire, et sera ensuite adoptée par le Conseil des ministres du pays.

### Message du Ministre

Le ministre compétent devrait écrire un message donnant le contexte de la politique culturelle et présentant sa portée et son mode d'application.

Un bon document politique est celui dont le ministère responsable du document conduit réellement la politique et possède une vision claire de ce qu'il devrait faire. Il devrait inviter le ministre compétent à exprimer sa vision sur la politique culturelle.

Nous espérons que les politiciens travailleront avec le document en élaborant leur vision. Il est important pour la société civile de s'engager totalement avec le ministre pour s'assurer que ses remarques ne sont pas manipulées.

En exposant le processus nécessaire pour développer la politique, le ministre devrait souligner les points suivants:

- Qui sera consulté et quand, et quels seront les résultats de telles consultations.
- Qui fera des suggestions politiques et comment elles seront gérées.
- Quelles conférences se tiendront, notamment les conférences nationales, et quand, et comment l'on gèrera les résultats.
- Quand seront tenues les consultations publiques, qui sera intégré, et comment on s'occupera de leurs résultats.
- Quand le Conseil adoptera la politique.

# CHAPITRE



# Introduction et definitions

## 1.1 Préambule

A rédiger par le chef du gouvernement ou le ministre des arts et de la culture.

## 1.2 But et Objectifs

- Créer les conditions nécessaires à l'épanouissement des cultures et à la communication libre mutuellement bénéfique.
- Reconnaître la nature caractéristique des activités, biens et services culturels, qui sont des véhicules d'identité, de valeurs et de sens.
- Réaliser notre vision d'une nation culturellement riche, unie et progressiste.

## 1.3 Définitions

*Activités, biens et services culturels*: Activités, biens et services qui incarnent ou transmettent des expressions culturelles, sans tenir compte de la valeur commerciale qu'elles peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou contribuer à la production de biens et services culturels.

*Architecture*: L'art et la science de concevoir et de construire des bâtiments. Le côté artistique est dévoilé par la forme et l'originalité significative qu'elle présente. L'architecture se rapporte à la beauté d'une ville ou d'un pays.

*Artisanat d'art*: Occupation ou commerce qui requiert dextérité manuelle ou talent artistique. Le terme est souvent utilisé pour décrire la famille des pratiques artistiques des arts décoratifs qui sont traditionnellement définis par leur relation à des produits fonctionnels ou utilitaires (tels que les formes sculpturales dans la tradition des vaisseaux) ou par l'utilisation de matériaux naturels comme le bois, l'argile, le verre, les tissus et le métal. Pour parler de l'artisanat pratiqué par des artistes indépendants travaillant seuls ou en petits groupes, on se réfère souvent à l'atelier d'art, comme l'atelier de poterie, de ferronnerie, de tissage, de tournage du bois et autres formes de menuiserie, de verrerie, de soufflage du verre et d'art du verre.

*Arts*: Toutes formes et traditions de danse, musique, arts plastiques, artisanat, design, littérature, film et théâtre, qui servent de moyen de créativité et d'expression individuelle et collective.

*Arts de la scène*: Formes d'activité créative qui sont jouées devant un public, et incluent la danse, l'art dramatique, la musique en direct, le théâtre, l'opéra et les arts de la déambulation comme les fanfares.

*Arts plastiques*: Ils comprennent la peinture, la sculpture, l'art graphique, la photographie, le dessin, les nouveaux supports artistiques et les installations.

*Contenu culturel*: Le sens symbolique, la dimension artistique et les valeurs culturelles qui émanent ou se manifestent des identités culturelles.

*Culture*: La totalité dynamique des traits caractéristiques spirituels, matériels, intellectuels, émotionnels et esthétiques qui caractérisent une société ou un groupe social, comprenant ses arts mais aussi des aspects immatériels comme les valeurs, les visions du monde, les idées et croyances, et leur expression dans les comportements individuels et sociaux, les relations, les formes organisationnelles et sociétales, et dans les systèmes économiques, politiques, éducatifs et judiciaires.

*Design*: Ce secteur comprend l'arrangement résolu ou inventif de parties ou de détails, décoratif ou artistique, d'un ouvrage, ou d'un motif ornemental, plan ou dessin principal qui affecte ou contrôle la fonction ou le développement.

*Développement*: La génération et l'application des ressources pour créer et maintenir les conditions politiques, sociales, éducatives, économiques et autres, optimales pour la croissance de l'homme et de la société, de sorte que les habitants peuvent profiter de tout l'éventail des droits de l'homme et des libertés.

*Dialogue interculturel:* processus qui comprend un échange ou une interaction ouverte et respectueuse entre individus, groupes et organisations aux origines et visions du monde différentes. Les objectifs d'un tel dialogue sont notamment de développer une compréhension plus profonde des différentes perspectives et pratiques; d'augmenter la participation et la liberté et la capacité de faire des choix; d'encourager l'égalité; et d'améliorer les processus créatifs.

*Dimension culturelle du développement:* D'une part la relation dialectique entre le développement économique, social et humain et, de l'autre, la culture – qui comprend les arts, les industries créatives et le patrimoine –, et la façon dont elles servent, entravent ou agissent l'une (sur) l'autre. Il y a trois grandes catégories de pratiques artistiques qui présentent un intérêt pour la "dimension culturelle du développement":

- les arts pratiqués pour eux-mêmes et comme moyens créatifs par lesquels une société ou une communauté se reflète, et est défiée d'avancer ou d'affirmer sa position actuelle ;
- les arts utilisés pour des fins de développement manifestes, tels que l'utilisation du théâtre pour diffuser des messages ou l'appropriation de photographies ou arts graphiques pour contrer les images négatives des femmes; et
- les industries créatives, où les leviers principaux sont la génération de profit et autres bénéfiques économiques par les arts.

*Diplomatie culturelle:* Interaction pacifique et constructive entre cultures différentes, ou "échange d'idées, d'information, d'art, de styles de vie, de système de valeurs, de traditions, de croyances et autres aspects des cultures, avec l'intention de développer une compréhension commune", d'après le scientifique politique et auteur américain Milton Cummings.

*Diversité culturelle:* Tous les moyens par lesquels les cultures des groupes et des sociétés s'expriment. Les expressions passent dans ou entre les groupes et les sociétés. La diversité culturelle est rendue manifeste non seulement par les moyens variés par lesquels le patrimoine culturel de l'humanité est manifesté, augmenté et transmis à travers une variété d'expressions culturelles, mais aussi par les divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de plaisir, quelque soit les moyens et technologies utilisés.

*Edition:* Processus qui consiste à produire et transmettre la littérature et l'information pour la consommation publique. Dans certains cas, les auteurs peuvent être leur propre éditeur, auquel cas ils sont les créateurs et promoteurs du contenu (écriture) et du support pour livrer et exposer le contenu. Traditionnellement, le terme fait référence à la distribution de travaux imprimés comme les livres et les journaux. Depuis l'apparition des systèmes d'information numérique, particulièrement l'Internet, le noyau de l'édition s'est étendu aux ressources électroniques telles que les versions électroniques de livres et de périodiques, et la micro-édition, les sites Internet, les blogs et les jeux vidéo. La filière de l'édition comprend le développement, l'acquisition, la rédaction finale, le graphisme, la production, l'impression, la commercialisation et la distribution de journaux, magazines, livres, ouvrages littéraires et musicaux, les logiciels et autres œuvres qui transmettent l'information, y compris les moyens électroniques de diffusion.

*Ensembles*: Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

*Expressions culturelles*: Expressions qui résultent de la créativité d'individus, de groupes et de sociétés, et qui ont un contenu culturel.

*Film et audiovisuel*: Documents comme les films et les enregistrements qui présentent une information sous une forme audible et illustrée et engagent les sens de la vue et de l'ouïe. Le film est une forme de divertissement ou d'information composée d'une séquence d'images et montrée au cinéma.

*Industries créatives*: Industries qui ont leur origine dans la créativité individuelle, la compétence et le talent, avec un potentiel de création de richesse et d'emploi par la génération et l'exploitation de la propriété intellectuelle.

*Industries culturelles*: Industries qui mêlent création, production et commercialisation de produits qui sont immatériels et culturels par nature et typiquement protégés par le droit d'auteur, et prennent la forme de biens et de services.

*Industrie de la musique en direct*: Se spécialise dans l'organisation de concerts, qui sont des représentations musicales en direct pour un public.

*Industrie du son enregistré*: Se spécialise dans l'enregistrement et la production de chanson et son sur des disques pour de larges publics. Le terme s'applique au champ de l'industrie musicale.

*Interculturalité*: L'existence et l'interaction équitable de diverses cultures et la possibilité de générer des expressions culturelles partagées à travers le dialogue et le respect mutuel.

*Livres et littérature*: Peut prendre la forme de livres imprimés ou numériques, y compris les romans graphiques et les bandes dessinées. La littérature peut prendre la forme d'œuvres de fiction ou non, et comprendre les livres physiques et la littérature orale et électronique (œuvres qui proviennent de l'environnement numérique).

*Logiciels et services informatiques*: Logiciel est un terme générique essentiellement utilisé pour des données stockées numériquement comme les programmes informatiques et autres types d'information lue et écrite par les ordinateurs, aussi bien que les logiciels d'application. Ce terme inclut maintenant les données qui n'étaient pas traditionnellement associées aux ordinateurs, comme les films, les enregistrements et les disques. Par opposition au hardware (équipement informatique physique), le software est immatériel, ce qui signifie qu'il "ne peut pas être touché". Les services informatiques fournissent des services de technologie de l'information et des solutions d'externalisation de processus métier au monde des affaires, aux agences gouvernementales et aux associations à but non lucratif.

*Médiation culturelle*: Elle a pour objectif de faciliter les relations entre les citoyens locaux et étrangers, de promouvoir une connaissance et une compréhension réciproque, afin de favoriser les relations positives entre des sujets d'origines culturelles différentes. Les éléments caractéristiques principaux des médiateurs culturels sont une bonne communication,

l'empathie, l'écoute active et une bonne connaissance de la culture, des lois et des traditions à la fois du pays d'accueil et du pays d'origine.

*Mode:* Terme général se rapportant au style et aux coutumes répandus à un temps donné, mais son usage le plus commun fait référence aux styles d'habillement. Le terme «mode» signifie généralement vêtement, et l'étude de celui-ci. Mode peut aussi impliquer la marque ou la forme de quelque chose; son style, sa forme, son apparence ou sa structure; ou son motif ou son modèle, comme dans la mode d'un manteau, d'une maison ou d'un bâtiment. Elle nécessite habileté et exécution.

*Monuments:* Oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions et grottes qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

*Patrimoine:* Tous les sites d'importance scientifique et historique, les monuments nationaux, la vie sauvage et les sites pittoresques, les bâtiments et structures historiques, les œuvres d'art, les traditions orales et écrites, les collections des musées et leur documentation qui fournissent la base pour une créativité culturelle et artistique partagée.

*Patrimoine culturel:* Monuments, groupes de bâtiments et sites du passé qui constituent un témoin des expressions culturelles des anciennes communautés.

*Patrimoine culturel construit:* Monuments et sites archéologiques situés dans un lieu fixe.

*Patrimoine culturel immatériel:* Le patrimoine immatériel ou vivant, partie du patrimoine culturel, fait référence aux traditions transmises, verbalement ou par le langage du corps, de génération en génération. Le patrimoine culturel immatériel concerne essentiellement les vastes domaines suivants:

- langues, dialectes et groupes parlant une langue ;
- arts de la scène, musique, danse et toutes les formes de théâtre ;
- pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- connaissances et pratiques relatives à la nature et à l'univers ;
- art traditionnel, incluant techniques et compétences; et
- interaction de ces éléments avec l'environnement physique et social, qui mène au développement et à l'élaboration dynamique des identités locales.

*Patrimoine culturel meuble:* Tableaux, sculptures, pièces et manuscrits.

*Patrimoine culturel physique:* Le patrimoine physique ou «matériel» inclut les bâtiments et lieux historiques, les monuments et objets considérés comme valant la peine d'être préservés pour le futur. Ces objets sont significatifs de l'archéologie, de l'architecture, de la science ou de la technologie d'une culture donnée. Le «patrimoine naturel» est aussi une partie importante de la culture, couvrant les paysages et l'environnement naturel, la flore et la faune. Ces sites patrimoniaux sont souvent une composante importante de l'industrie touristique d'un pays, puisqu'ils attirent les visiteurs de l'étranger et de la nation. Le patrimoine qui a survécu au

passé est souvent unique et irremplaçable, ce qui place la responsabilité de la préservation sur les générations présentes. De plus petits objets comme les travaux d'art et autres chefs d'œuvres culturels sont rassemblés dans les musées et les galeries d'art. Les associations populaires et les groupes politiques ont réussi à ce que leurs efforts de préservation du patrimoine de bien des nations pour le futur soient soutenus.

**Politiques et mesures culturelles:** Fait référence à ces politiques et mesures liées à la culture, que ce soit à un niveau local, national, régional ou international, qui sont soit concentrées sur la culture en tant que telle, soit conçues pour avoir un effet direct sur l'expression culturelle des individus, des groupes ou des sociétés, et comprennent la création, la production, la diffusion, la distribution de et l'accès aux activités, biens et services culturels.

**Protection:** L'adoption de mesures destinées à préserver, protéger et améliorer la diversité de l'expression culturelle.

**Publicité:** Activité qui consiste à attirer l'attention publique sur un produit ou un commerce, en payant des annonces dans les médias écrits, télévisés, électroniques, ou sur les transports, les infrastructures et les panneaux d'affichage. Produire la publicité requiert connaissance et compétence artistique, dans les techniques du film, de la musique, de l'écriture, du dessin et du graphisme.

**Sites:** Œuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones comme les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

**Télévision et services de diffusion:** Comprend les moyens de télécommunication utilisés à grande échelle pour transmettre et recevoir des images animées, normalement accompagnées de son. «Télévision» peut aussi faire référence à un poste de télévision, à des programmes ou à la transmission télévisée. Depuis les années 1970, le fait que les cassettes vidéo, les disques lasers, les DVD et les disques Blu-Ray soient disponibles explique que les téléviseurs sont fréquemment utilisés pour regarder du matériel enregistré.

L'utilisation la plus commune de ce support est la télédiffusion, qui utilise des émetteurs d'ondes électriques de grande puissance pour transmettre un signal aux téléviseurs individuels. Jusqu'aux années 2000, les programmes de télédiffusion étaient généralement enregistrés et transmis en signal analogue, mais les diffuseurs publics et commerciaux ont progressivement introduits ces dernières années la technologie de la diffusion numérique. La diffusion est la distribution d'un signal audio et/ou vidéo pour transmettre des programmes à un public. Le public peut être le public général ou un sous-ensemble relativement large, comme les enfants ou les jeunes adultes.

**Tourisme culturel:** Tourisme concerné par la culture d'un pays ou d'une région, en particulier par le style de vie des habitants de cette zone, leur histoire, leur art, leur architecture, leur(s) religion(s), et les autres éléments qui ont aidé à construire leur mode de vie. Le tourisme culturel a été défini comme "la circulation des personnes vers les attractions culturelles éloignées de leur lieu de résidence habituel, avec l'intention de réunir des informations et des expériences pour satisfaire leurs besoins culturels". L'Organisation Mondiale du Commerce a défini

en 1985 le tourisme culturel comme “tous les mouvements de personnes... car ils satisfont les besoins de diversité de l'homme, ayant tendance à élever le niveau culturel de l'individu et à apporter de nouveaux savoirs, de nouvelles expériences et de nouvelles rencontres”. Le tourisme culturel comprend le tourisme dans les zones urbaines, en particulier pour découvrir des villes grandes ou historiques et leurs équipements culturels, comme les musées et les théâtres; et dans les zones rurales, pour être exposé aux traditions, festivals et rituels des communautés culturelles indigènes, à leurs valeurs et à leur mode de vie.

## 1.4 Principes directeurs

Les définitions qui suivent sont des définitions directrices, mais elles peuvent être appliquées et interprétées dans différents contextes.

Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, d'information et de communication, et la possibilité de choisir des expressions culturelles

La diversité culturelle ne peut être protégée et favorisée que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, d'information et de communication, et la capacité des individus à choisir leurs expressions culturelles, sont garantis. Nul ne peut invoquer les clauses de cette convention pour enfreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels que contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou garantis par la loi internationale, ou limiter leur étendue.

### Souveraineté

Les droits souverains des Etats à maintenir, adopter et exécuter des politiques et mesures qu'ils estiment appropriées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire devrait être réaffirmés, en assurant la libre circulation des idées et des oeuvres. Les Etats ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de la loi internationale, le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

### Dignité identique et respect de toutes les cultures

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles présupposent la reconnaissance de l'égalité de dignité de chacun, et du respect de toutes les cultures, y compris les cultures des personnes appartenant à des minorités ou à des groupes indigènes.

## Ouverture d'esprit pour toutes les cultures du pays et du monde

Quand les Etats adoptent des mesures pour soutenir la diversité des expressions culturelles, ils devraient chercher à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture d'esprit aux autres cultures du monde et s'assurer que ces mesures préparent aux objectifs poursuivis sous la présente convention.

## Complémentarité des aspects économiques et culturels du développement

Depuis que la culture est un des motifs essentiels du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en profiter.

## Développement durable

La diversité culturelle est un grand atout pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont des conditions essentielles pour un développement durable avantageux pour les générations présentes et futures. En accord avec les conventions internationales, cette politique culturelle soutient l'intégration de la culture à nos politiques de développement, à tous les niveaux, pour la création de conditions favorables au développement durable et la promotion des aspects relatifs à la protection et au soutien de la diversité des expressions culturelles.

## Solidarité et coopération Internationale

La coopération et la solidarité internationale devraient s'efforcer de permettre aux pays, en particulier les pays en développement, de créer et de renforcer les moyens de leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, à un niveau local, national et international.

## Accès équitable à un éventail d'expressions culturelles riche et diversifié

Un accès équitable à un éventail d'expressions culturelles riche et diversifié, et tout le spectre des moyens de les exprimer et de les diffuser, constituent d'importants éléments pour améliorer la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle.

## 1.5 Révision

Un plan d'action national accompagné des indicateurs appropriés devra être développé pour guider l'exécution de la politique. En plus d'un contrôle annuel et d'une révision à mi-parcours, cette politique devra être reconsidérée tous les cinq à sept ans et/ou modifiée, là où cela apparaît nécessaire, par un processus d'évaluation indépendante, de consultation publique et de recueil des suggestions des acteurs clefs, aussi bien que par une conférence nationale pour ratifier et adopter la version finale.

## CHAPITRE



# Le contexte

## 2.1 Contexte historique spécifique du pays

Cette section traite de l'histoire du pays en question en relation à son patrimoine, son art et sa culture.

## 2.2 Contexte actuel spécifique du pays

Cette section fournit une description mise à jour des pratiques culturelles, des activités artistiques et des tendances politiques et socio-économiques principales qui touchent le domaine culturel.

## 2.3 Législation et politique spécifique du pays

Introduite par la constitution du pays, cette section expose les politiques nationales spécifiques du pays qui touchent le secteur des arts et de la culture et se rapportent à ce document politique. Elle comprend toutes les conventions et accords internationaux du champ des arts et de la culture que le pays a ratifié.

Chaque pays devrait lister toutes les lois et tous les projets de loi exécutifs qui existent ou qui ont besoin d'être introduits ou amendés afin de légaliser, faciliter et encourager l'action culturelle. Cela inclut les lois relatives à la liberté d'expression, d'association et d'expression religieuse, aussi bien que la législation couvrant le financement public, la taxation, les droits de propriété intellectuelle, la protection des données, la langue, le travail et la sécurité sociale.

### Généralités

Ce chapitre expose les priorités spécifiques du pays qui émergent de l'appréciation des conditions et spécificités nationales, aussi bien que des ressources humaines, financières et nationales, et des capacités de gouvernance et institutionnelles. Le chapitre fournit aussi un lien entre le contexte historique et les conditions politiques, économiques et sociales actuelles du pays en question. Enfin, la section 2.3 contient des éléments et références clefs sur ce que disent la législation et la constitution dans le pays. Cela forme le point de départ de l'articulation de la politique culturelle.

Le chapitre devrait fournir des réponses, glanées lors des consultations avec les acteurs, pour adapter les questions concernant la conception de la culture dans la société en question et la vision pour la culture et les industries culturelles, en incluant les questions d'équilibre et de focalisation proportionnelle suivantes:

- L'accent est-il plus mis sur la culture comme mode de vie ou sur la culture comme expression artistique ?
- Dans quelle mesure la politique culturelle est-elle destinée à être un outil de développement ?
- Quel est l'équilibre correct entre l'intervention publique dans le secteur culturel et dans le secteur privé ?
- Quelle priorité l'Etat doit-il donner aux ressources culturelles en termes de bénéfices pour la communauté, de reconnaissance internationale et de consommation ?
- Dans quelle mesure le pays est-il ouvert à d'autres cultures, à la fois à l'intérieur du pays et à l'extérieur ? Cette question comprend l'ouverture d'esprit aux cultures des minorités nationales.
- Quelle attention le pays voudrait-il donner aux ressources héritées du passé et à l'art contemporain ?

- Quelle est la vision du pays concernant le financement de l'art, et devrait-il être fondé sur des subventions ou des investissements?
- L'accent est-il essentiellement mis sur la consommation des arts et pratiques culturelles existants ou sur la production d'art et de culture?
- Quelle est la nature des politiques décisionnelles de l'Etat, et la politique des arts et de la culture est-elle centralisée ou décentralisée?
- Le gouvernement souhaite-t-il livrer lui-même la gamme de services cités dans cette politique au secteur des arts et de la culture ? Etablira-t-il des institutions et organisations pour le faire, ou contractera-t-il ces services en lançant un appel d'offres?
- La politique est-elle destinée à promouvoir et à protéger les artistes ou bien les arts?
- La politique se focalise-t-elle sur l'activité artistique ou sur la gestion d'activités et d'infrastructures artistiques?
- Quelle proportion du budget est destinée aux infrastructures et installations artistiques et culturelles, et quelle proportion est destinée au contenu et aux activités de ces installations et infrastructures culturelles?

## CHAPITRE



# Politiques, legislation et cadres institutionnels

Il y a un certain nombre de structures desquelles les décideurs politiques devraient s'inspirer afin d'informer l'élaboration des Politiques Nationales.

### 3.1 Politiques panafricaines et cadres institutionnels

Charte Culturelle Africaine (Port Louis, 1976)

Adoptée par les chefs d'Etat et les gouvernements, la Charte Culturelle Africaine vise à fournir à l'Afrique des politiques culturelles solides pour le développement continental. C'est un document complet qui explore les mesures visant à renforcer l'économie africaine à travers les arts et la culture, et en particulier créer de la richesse et de l'emploi. [http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Cultural\\_Charter\\_for\\_Africa.pdf](http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Cultural_Charter_for_Africa.pdf)

## Charte Africaine pour la Renaissance Culturelle (Nairobi, 2005)

Cette Charte pour la Renaissance Culturelle Africaine remplace la Charte Culturelle pour l'Afrique de 1976 et traite d'objectifs et de principes; de la diversité, de l'identité et de la renaissance culturelle africaine; de développement culturel; de l'utilisation des langues africaines; de l'utilisation des mass médias; du rôle des Etats dans le développement culturel; de la coopération intra- et inter-africaine; et de l'Afrique et la diaspora africaine. [http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Charter%20-%20African%20Cultural%20Renaissance\\_EN.pdf](http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Charter%20-%20African%20Cultural%20Renaissance_EN.pdf)

## Plan d'action pour les industries culturelles et créatives en Afrique (Alger, 2008)

Ce plan, qui soutient la croissance et le développement des industries créatives et culturelles en Afrique, a été signé par tous les ministres de la culture lors d'une rencontre de l'Union Africaine en 2008. Il fournit un guide complet pour tous les pays africains qui souhaitent soutenir leurs industries culturelles et créatives. Ses objectifs économiques sont de générer de nouvelles ressources, d'ouvrir de nouveaux marchés, de renforcer la compétitivité des biens et des services culturels et créatifs africains et les initiatives privées et communautaires, et d'établir un marché culturel africain commun. Ses objectifs sociaux sont de promouvoir l'identité culturelle et des forums d'expression culturelle neufs et pluralistes, et d'élargir la participation du public. Ses objectifs politiques sont d'assurer l'intégration régionale; de réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur; d'encourager de nouveaux partenariats institutionnels entre les secteurs privé et public, la coopération sud-sud et une nouvelle coopération sud/nord. Il aborde 11 points d'intervention: renforcer la propriété africaine; s'occuper du besoin de données statistiques; développer les compétences institutionnelles et législatives; développer les compétences des acteurs; faciliter l'accès aux marchés et au public; améliorer les infrastructures; améliorer les conditions de travail; cibler les femmes, les groupes vulnérables et les réfugiés, et les soutenir; protéger les droits de la propriété intellectuelle africaine et des labels; préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel africain; et mobiliser les ressources pour une réalisation durable. <http://www.artsinafrica.com/Nairobi%20Plan%20of%20Action%202008.pdf>

## 3.2 Législation internationale et cadres institutionnels

### Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU 1948)

Cette déclaration, adoptée le 10 décembre 1948, reconnaît l'égalité hommes-femmes en mettant l'accent sur les principes d'égalité et d'éthique. Dans l'article 27, il est question de la liberté des activités artistiques et culturelles et de l'importance du copyright. L'article 27 note que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent; et que

chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. <http://www.udhr.org/UDHR/default.htm>

### Convention Universelle du Droit d'auteur (1952, révisée 1971)

Cette convention a été adoptée à Genève en 1952 et révisée à Paris en 1971 par l'UNESCO. Le document fournit les mécanismes pour la protection effective et correcte des œuvres créatives littéraires, scientifiques et artistiques. Selon les modalités de dépôt exposées par le document, l'écriture; les œuvres musicales, théâtrales et cinématographiques; et les peintures, les gravures et la sculpture, devraient être protégés dans l'intérêt des propriétaires. [unesdoc.unesco.org/images/0018/001879/187965e.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001879/187965e.pdf)

### Convention pour la Protection des Biens Culturels en cas de Conflit Armé (Premier protocole en 1954, second en 1999)

Cette convention a été ratifiée après les destructions massives causées par la deuxième guerre mondiale au patrimoine culturel, avec l'objectif de protéger le patrimoine des destructions lors des futurs conflits armés nationaux et internationaux. La convention expose l'utilisation d'un emblème pour identifier les sites du patrimoine culturel et appelle à la mise en place d'unités spéciales dans les forces armées qui seraient responsables de leur protection. [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=15207&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=15207&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

### Convention Concernant la Protection du Patrimoine Culturel et Naturel Mondial (1972)

Elle est destinée à préserver les zones naturelles et pittoresques et les sites historiques du monde, pour le présent et le futur des citoyens. Elle favorise une perspective internationale sur le patrimoine culturel en invitant chaque Etat-membre à soumettre un inventaire des biens culturels qui forment son patrimoine national culturel et naturel et qui pourraient être ajoutés à la liste des sites du Patrimoine Mondial. La convention encourage les efforts nationaux visant à protéger le patrimoine culturel et naturel et promeut la reconnaissance et la coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/archive/convention-en.pdf>

### Recommandation de Belgrade relative aux Droits et au Statut des Artistes (1980)

Elle est importante pour définir à la fois ce qu'est un artiste et ce que sont ses droits. On entend par artiste "toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'oeuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément

essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque.”

La recommandation appelle les Etats parties à s'assurer qu'une législation appropriée est en place pour garantir que les artistes ont la liberté et le droit d'établir des syndicats et des associations professionnelles et sont protégés, défendus et aidés dans leur liberté de création. La recommandation couvre des points tels que la vocation et la formation de l'artiste; son statut social, ses conditions d'emploi, de travail et de vie; les groupes professionnels et les syndicats; les politiques culturelles; et la participation dans les prises de décision. <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001114/111428mo.pdf>.

Le document a été mis à jour en juin 1997 quand, suite à des recherches menées par l'UNESCO sur diverses disciplines et régions, le Congrès Mondial sur le Statut de l'Artiste a été organisé et a émis une déclaration finale et un recueil d'articles sous le titre "Art et Société". Il peut être consulté sur: <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001090/109018e.pdf>

### Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique (2001)

Il comprend toutes les formes d'existence humaine qui reposent sous les eaux et qui ont un caractère culturel ou historique. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, elle représente la réponse de la communauté internationale au pillage et à la destruction du patrimoine subaquatique et établit des standards élevés pour sa protection. Elle est constituée d'un cadre légal complet et d'un régime de protection donnant des mesures légales, administratives et opérationnelles appropriées, adoptés par les Etats parties selon leurs possibilités. <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001260/126065e.pdf>

### Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003)

Elle comprend les biens immatériels comme les systèmes de savoir indigène, le folklore et la danse, en opposition aux monuments et aux musées. La convention a pour but d'améliorer la compétence des pays à décoloniser leur patrimoine. Elle les encourage aussi à partager l'expertise et les bonnes pratiques internationales avec d'autres pays avec lesquels ils partagent des caractéristiques culturelles et patrimoniales. La convention oblige les Etats parties à identifier, définir et concevoir des mesures appropriées pour s'assurer de la préservation du patrimoine culturel immatériel. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540e.pdf>

## Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la diversité des Expressions Culturelles (2005)

Elle a été adoptée en octobre 2005, lors de la 33ème session de la Conférence générale de l'UNESCO, et est entrée en vigueur le 18 mars 2007. La convention cherche à renforcer la chaîne de valeur de la production culturelle et créative, de la création, la production, la distribution/diffusion et l'accès, à la jouissance des expressions culturelles transmises par les activités, biens et services culturels. La convention vise à réaffirmer en particulier le droit souverain des Etats à établir des politiques culturelles; à reconnaître la nature spécifique des biens et services culturels comme véhicules d'identité, de valeurs et de sens; et à renforcer la coopération et la solidarité internationale afin de favoriser les expressions culturelles de tous les pays. <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919e.pdf>

## Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Elle définit la propriété culturelle comme «les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science» (Article 1). La convention oblige entre autre les Etats signataires à interdire l'importation des biens culturels volés dans un musée ou un monument sur le territoire d'un autre État signataire (Article 7b). Elle permet à tout État signataire dont le patrimoine archéologique et ethnologique est mis en danger par les pillages de faire appel à d'autres États, pour l'aider à protéger les catégories touchées par des mesures qui peuvent inclure le contrôle des exportations et des importations (Article 9). De plus, les Etats parties s'engagent à obliger les antiquaires à «tenir un registre mentionnant la provenance de chaque bien culturel, le nom et l'adresse du fournisseur, [et] la description et le prix de chaque bien vendu » (Article 10a), moyen d'empêcher le commerce illicite. [http://portal.unesco.org/en/ev.php\\_URL\\_ID=13039&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php_URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

## Convention de Rome sur la Propriété Intellectuelle

Elle cherche à protéger les droits de la propriété intellectuelle des artistes interprètes (acteurs, musiciens, danseurs et autres personnes qui jouent des œuvres littéraires et artistiques), des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. La convention permet aux législations nationales de prévoir des exceptions aux protections qu'elle garantit: pour une utilisation privée; pour une utilisation de courts fragments à l'occasion du compte-rendu d'un événement d'actualité; pour la fixation éphémère par un organisme de radiodiffusion par ses propres moyens et pour ses propres émissions, et pour une utilisation uniquement à des fins d'enseignement, de recherche scientifique et autres cas similaires. [http://www.wipo.int/treaties/en/ip/rome/trtdocs\\_wo024.html](http://www.wipo.int/treaties/en/ip/rome/trtdocs_wo024.html)

## CHAPITRE



# Le rôle des partenaires

## 4.1 Le rôle et la compétence des sphères gouvernementales

*Buts:* S'assurer que toutes les sphères gouvernementales jouent un rôle dans la promotion et l'exécution de cette politique culturelle.

*Thématique:* gouvernement national, provincial et local.

*Objectifs:*

- Répartir les dépenses concernant les arts et la culture, les industries culturelles et créatives, le patrimoine, la coopération régionale et internationale entre les différentes sphères gouvernementales, selon la division la plus efficace pour la mise en application.
- Garantir une réunion du comité de coordination intergouvernemental par trimestre pour planifier et réviser l'exécution de cette politique culturelle.

*Interventions:*

- Créer une politique favorable à la promotion des industries culturelles et créatives, ainsi qu'un cadre légal/institutionnel/environnemental.
- Allouer les ressources suffisantes pour le développement du secteur culturel en général et des industries culturelles en particulier.
- Etablir des mécanismes pour la standardisation et l'assurance-qualité.
- Créer et maintenir les infrastructures nécessaires au développement des industries culturelles et créatives.
- Encourager les relations entre les secteurs privé et public, et entre les zones rurales et urbaines.
- S'assurer que la dimension culturelle du développement est adoptée, respectée et exécutée par tous les ministères gouvernementaux utiles.

## 4.2 Le gouvernement a signé un certain nombre d'accords internationaux, de conventions et de traités, et accepte par la présente de les mettre à exécution intégralement

Lister les accords internationaux, les conventions et les traités.

## 4.3 Le rôle et la compétence des institutions et mécanismes du gouvernement

*Buts:* S'assurer que les institutions gouvernementales, et les mécanismes gouvernementaux, respectent les principes de bonne gouvernance.

*Thématique:* Institutions et mécanismes du gouvernement dans toutes les sphères, nationales, provinciales et locales.

*Objectifs:*

- S'assurer de la conformité aux pratiques de bonne gouvernance.
- S'assurer de la conformité aux pratiques comptables telles que spécifiées dans le code de conduite et les règles de trésorerie du gouvernement.
- S'assurer que ces pratiques sont adoptées par tous les corps ministériels et par les institutions semi-privées ou les institutions telles que les musées et galeries.

*Interventions:*

- Développer, communiquer et appliquer la documentation sur la bonne gouvernance.
- Développer, communiquer et appliquer un code de conduite gouvernementale.
- Développer, communiquer et appliquer des règles de trésorerie.
- Le gouvernement devrait fournir soutien technique et expertise aux individus, groupes et institutions engagés dans la production et la promotion des industries culturelles et créatives.
- Le gouvernement devrait créer des forums locaux et régionaux pour l'échange des idées et des expériences.
- Le gouvernement devrait faciliter la formation et l'acquisition de compétences pour les professionnels de la culture locaux et nationaux.
- Le gouvernement devrait maintenir une base de données des donateurs et fondations complète.

## 4.4 Institutions du gouvernement

*Buts:* Etablir des institutions gouvernementales pour aider la remise de la politique culturelle.

*Thématique:* Conseil National des Arts, conseils de province des arts et bibliothèques et services d'information.

*Objectifs:*

- Etablir et soutenir des bibliothèques et services d'information.
- Etablir et soutenir un Conseil National des Arts officiel pour aider le financement des secteurs culturels et la recherche.

*Interventions:*

- Encourager, à travers les communautés existantes et émergentes et les centres culturels, l'ouverture et l'animation de bibliothèques communautaires. Celles-ci devraient être remplies de livres, de films et de musique (sous la forme de cassettes, CD et DVD) et d'autres supports multimédias concernant les arts et la culture africaine.
- Fournir un financement parlementaire au Conseil National des Arts.
- Fournir un financement par virement aux personnes, associations et institutions soumises aux mêmes clauses de déclaration et de contraintes de trésorerie que les autres organismes législatifs.
- Spécifier que le Conseil National des Arts devrait publier un rapport annuel qui, en plus des comptes financiers, inclurait un développement écrit détaillant les tendances du

secteur de la culture et des arts et une évaluation de son action pour développer une organisation durable, promouvoir les arts et la culture et développer les publics.

- Etablir clairement les tâches du Conseil National des Arts, en incluant la distribution des fonds publics aux artistes, aux institutions culturelles, aux organismes non-gouvernementaux et aux organisations populaires; la distribution des bourses pour les études dans les champs des arts et de la culture aux professionnels, administrateurs et éducateurs; et la conduite de recherches et d'études sur les tendances dans le secteur créatif, l'état des organismes du secteur, la participation du public et autres.

## 4.5 Infrastructures pour le secteur culturel

*Buts:* Assurer la mise à disposition d'infrastructures pour aider l'exécution de cette politique.

*Thématique:* Infrastructures de politique culturelle, telles que galeries, lieux d'exposition, d'expression musicale, de répétitions et de représentations.

*Objectifs:*

- Fournir des infrastructures pour toutes les expressions culturelles et artistiques sous la forme de galeries, de lieux d'exposition, d'expression musicale, de répétitions et de représentations. Cette politique devrait tendre à installer de telles infrastructures au plus près des lieux de vie des gens.
- Identifier, construire, fournir et maintenir des installations dans lesquelles les arts (incluant les arts plastiques, les films, la musique, l'art, la danse, le théâtre et la littérature) pourront être encouragés et appréciés.

*Interventions:*

- Mener un audit national sur les installations existantes pour développer un plan de coordination afin de s'assurer de l'utilisation la plus efficace de ces lieux. Les installations devraient comprendre des lieux pour consulter Internet, pour rassembler les ressources, pour tenir les réunions et les répétitions.
- Inviter les autorités locales et les organisations culturelles à participer à l'identification et l'utilisation de telles installations.
- Entamer des partenariats privé-public pour la mise à disposition, l'entretien et le fonctionnement de ces équipements.
- Identifier et embaucher le directeur de l'équipement.
- Assurer la mise à disposition de budgets d'entretien.
- Fournir les mécanismes de financement pour des projets-pilotes dans ces équipements.

## 4.6 Participation de la société civile

*Buts:* S'assurer que cette politique culturelle est développée avec, soutenue par et exécutée en collaboration avec la société civile.

*Thématique:* Organismes de la société civile y compris organisations professionnelles, institutions privées, réseaux, fondations, ONG et associations de bénévoles, organisations religieuses, organisations populaires, leaders traditionnels et structures de prise de décision traditionnelles.

*Objectifs:*

- Assurer la participation de la société civile.
- Reconnaître que la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un tâche fondamentale.
- Reconnaître le rôle important que jouent les acteurs de la société civile dans la réalisation des objectifs et dans la remise d'objets pour les arts, la culture et le patrimoine.
- Poursuivre la politique culturelle en collaboration avec l'éventail des acteurs de la société civile, à la fois du pays et du continent.
- S'assurer que toutes les organisations de la société civile observent les bonnes pratiques de gouvernance et de comptabilité, telles qu'elles sont spécifiées dans le code de conduite du gouvernement et dans les règles de trésorerie relatives aux finances et aux financements.

*Interventions:*

- Les organismes de la société civile devraient se référer à cette politique culturelle comme un cadre directeur pour leurs travaux, projets, programmes et initiatives.
- Les organismes de la société civile devraient fournir l'aide, l'expertise technique et les études de cas de bonne pratique pour la conception de programmes, la mise en place des stratégies et les méthodes d'évaluation.
- La société civile devrait utiliser les vastes réseaux de recherche et de soutien des organisations internationales, y compris l'Arts Management Network, l'UNESCO, Culturelink, Euclid, la Fédération Internationale des Conseils des Arts et des Agences Culturelles et Arterial Network, pour aider la recherche et la collecte de données à un niveau national; pour soutenir le contrôle et l'évaluation de la mise en application de la politique culturelle; pour créer des forums appropriés afin d'échanger les expériences et les meilleures pratiques; et pour encourager les partenaires du développement de l'Afrique, les Etats-membres et le secteur privé à investir dans la promotion des industries culturelles et créatives.

## 4.7 Le rôle et l'action des organismes inter-africains

*Buts:* Garantir que cette politique culturelle est développée avec, soutenue par et mise en place en collaboration avec les organismes inter-africains.

*Thématique:* Organismes inter-africains, y compris l'Union Africaine et les communautés économiques régionales.

*Objectifs:*

Soutenir la mise en application de cette politique culturelle.

*Interventions:*

- Faciliter le contrôle et l'évaluation de la mise en application de la politique culturelle.
- Soutenir le gouvernement national afin qu'il harmonise et coordonne la politique culturelle nationale.
- Créer les forums appropriés pour l'échange des expériences et des meilleures pratiques.
- Encourager les Etats africains, leurs partenaires de développement et le secteur privé à soutenir cette politique culturelle et à investir dans la promotion des industries culturelles et créatives.
- Faciliter les programmes d'acquisition de compétences, tels que la formation et les ateliers de travail, pour les artistes, les créateurs, les gestionnaires et les décideurs, dans les industries culturelles et créatives.
- Développer des programmes d'acquisition de compétences liés à la mise en place d'institutions et à l'élaboration et à l'appui de politique culturelle.
- Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- Protéger les biens, services et expressions culturels considérés en danger.
- Créer et nourrir des marchés locaux, nationaux et régionaux.
- Accéder aux marchés internationaux.

## 4.8 Le rôle solidaire de la coopération inter-africaine et internationale

*Buts:* Assurer une mise en application effective de cette politique culturelle.

*Thématique:* Coopération inter-africaine et internationale.

*Objectifs:*

- Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale au profit d'une mise en application effective de cette politique culturelle.

- Créer les conditions favorables à la promotion et l'exécution de cette politique culturelle.

*Interventions:*

- Faciliter le débat sur la politique culturelle.
- Améliorer les compétences en stratégie et en gestion dans les institutions culturelles du secteur public, par des échanges culturels professionnels et internationaux et le partage des meilleures pratiques.
- Renforcer les partenariats parmi les organisations de la société civile et les ONG et le secteur privé, pour développer et promouvoir cette politique culturelle.
- Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies.
- Encourager les partenariats pour améliorer le partage de l'information et la compréhension culturelle.
- Encourager et faciliter la conclusion d'accords de co-production et de co-distribution.

## CHAPITRE



# Les artistes et les disciplines de l'art

## 5.1 Pratique culturelle et créativité par discipline

*Buts:* Développer et promouvoir la pratique culturelle et la créativité par discipline.

*Thématique:* Arts plastiques, livres et littérature, et arts de la scène.

*Objectifs:*

- Préserver la pratique culturelle et la créativité du pays du vol, de l'exploitation commerciale illégale et de la destruction.
- Promouvoir, développer et rendre accessible tout l'éventail des traditions dans toute notre pratique et créativité culturelle par discipline.
- Encourager la créativité, le goût pour les arts dramatiques et la culture du pays, pour l'éducation et le divertissement.

*Interventions:*

- Voter une loi pour protéger la pratique culturelle, les disciplines artistiques et créatives du pays, du vol, de l'exploitation commerciale illégale et de la destruction.
- S'assurer de la pleine utilisation de la littérature dans les politiques éducatives pour développer les compétences parlées, écrites et lues, la compréhension et l'esprit critique.
- Introduire des programmes dédiés à la littérature, à l'écriture et à la lecture dans toutes les langues dans les émissions (radio et télévision) et les autres formes de médias numériques. (Ce point est distinct des politiques qui soutiennent l'industrie du livre, qui est traitée dans le chapitre sur l'industrie culturelle et créative).
- Encourager les institutions éducatives à enseigner l'interprétation des arts et créer des opportunités pour que la jeunesse participe aux arts dramatiques et représentation à un niveau local.
- Soutenir l'établissement des conservatoires et des centres de ressources pour aider et soutenir le développement de nos talents scéniques et de nos disciplines artistiques et créatives.
- Former des associations dans toutes les disciplines pour développer et promouvoir ce secteur et soutenir le développement du bien-être des artistes.
- Catalyser et assurer la production, la recherche, la documentation, le développement et la promotion de toutes les disciplines.
- Assurer le développement des compétences, à la fois de façon officielle par les institutions, et de façon officieuse par les stages et l'apprentissage, pour faciliter la participation. Cela couvrira les formes traditionnelles des arts de la scène et les formes contemporaines de danse, de théâtre et de musique en direct.

## 5.2 Education artistique et culturelle

*Buts:* Assurer le plein développement de l'éducation et de la formation aux arts et à la culture.

*Thématique:* Education artistique professionnelle; éducation des adultes aux arts et développement des ressources humaines dans les entreprises créatives; et organisations créatives et artistiques, à la fois publiques et privées.

*Objectifs:*

- Poursuivre l'éducation artistique et culturelle à travers l'éducation formelle dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.
- Poursuivre l'éducation artistique et culturelle par l'éducation publique, les ateliers de travail, les formations, les rencontres publiques, les publications et les médias à l'intention du grand public et des agents publics, ainsi que des décideurs, des gestionnaires et des administrateurs.

- Poursuivre l'éducation artistique et culturelle par une éducation spécifique pour les individus créatifs et talentueux, pour produire des artistes, des artisans, des administrateurs et des militants dans toutes les sphères de l'art et de la culture.

*Interventions:*

- Développer des programmes et plans appropriés aux diverses disciplines artistiques et créatives aussi bien en gestion, communication, administration, financement et finance.
- Développer les compétences dans les institutions existantes pour les appliquer à ces programmes et plans, en particulier par la formation de formateurs et d'éducateurs, du niveau scolaire au niveau universitaire.
- Assurer la mise à disposition d'une éducation et d'une formation artistique continue, dans les organisations et entreprises, sur des thèmes appropriés aux emplois et rôles des travailleurs culturels, des administrateurs et des gestionnaires, dans les organisations et entreprises publiques et privées.

### 5.3 Les droits et le statut de l'artiste

*Buts:* Améliorer le statut des créateurs et des artistes de la scène.

*Thématique:* Tous les artistes et travailleurs culturels.

*Objectifs:*

- Assurer les conditions juridiques et économiques nécessaires à l'exercice du travail créatif des artistes.
- Aligner les outils existants dans le secteur de l'emploi et d'autres sur les besoins des artistes et des autres créateurs, pour construire un ensemble de mesures spécifiques destinées au secteur culturel et créatif.

*Interventions:*

- Améliorer et renforcer les schémas de protection sociale existant en vue de les étendre aux artistes et créateurs et leur famille, qui en sont actuellement exclus.
- Développer une législation appropriée pour garantir la protection du droit d'auteur des artistes, ce qui implique la suppression du piratage.
- Développer une taxation pour les artistes.
- Améliorer la sécurité, la santé et l'hygiène sur les lieux de travail des artistes et travailleurs culturels.
- Garantir la liberté d'expression pour les créateurs et les artistes de la scène.

## CHAPITRE



# Identite et diversite culturelle

## 6.1 Identité et diversité culturelle

*Buts:* Promouvoir et assurer le respect de l'identité et de la diversité culturelle, composants importants de la construction d'une nation.

*Thématique:* Tous les groupes culturels du pays.

*Objectifs:*

- Assurer la liberté d'expression culturelle à travers la langue, l'habillement, la religion, les croyances traditionnelles et les mythes, les coutumes, les valeurs, l'éthique, la nourriture, les modèles d'habitats et le patrimoine.
- Promouvoir et préserver les formes de l'identité et de la diversité culturelle.
- Aborder la promotion des arts linguistiques comme moyen de développer les langues locales.

*Interventions:*

- Protéger et promouvoir les langues locales, tout particulièrement pendant la petite enfance et les premières années de l'enseignement officiel, mais aussi dans les documents gouvernementaux officiels.
- Encourager les écrivains à écrire dans leur langue maternelle et soutenir la publication de tels travaux.
- Promouvoir l'apprentissage du braille et de la langue des signes et la production de matériel approprié aux malentendants et aux malvoyants.
- Promouvoir et préserver les croyances, valeurs, coutumes et traditions qui améliorent la dignité humaine, et garantir d'agir contre les coutumes et traditions qui affaiblissent la dignité humaine.
- Promouvoir le respect et la tolérance entre différentes religions, croyances ou divers système de valeurs.
- Faciliter la célébration des festivals, des fêtes nationales et des cérémonies.
- Encourager la préservation et le développement des conceptions indigènes.
- Encourager les communautés rurales à cultiver céréales et légumes de façon biologique pour préserver un bon état de santé.
- Assurer que toutes les langues développent des transcriptions graphiques.
- Assurer que les langues sont enseignées et parlées dans les institutions éducatives et autres.
- Faciliter la préservation et le développement de la littérature.
- Soutenir le développement de dictionnaires rédigés en langue locale.
- Promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des langues locales.

## 6.2 Dialogue interculturel

*Buts:* Promouvoir le dialogue interculturel pour éviter la ségrégation et le retranchement culturel et prévenir les conflits.

*Thématique:* Tous les groupes culturels de la société.

*Objectifs:*

- Promouvoir le dialogue interculturel.
- Éviter la ségrégation et le retranchement culturel.
- Prévenir les conflits et maintenir la paix et l'unité dans le monde.

*Interventions:*

- Promouvoir le dialogue interculturel comme instrument aidant les citoyens à acquérir le savoir et les aptitudes qui leur permettent de traiter avec des environnements ouverts et complexes.
- Développer des programmes pour augmenter la conscience de tous les citoyens de l'importance de développer une citoyenneté active qui est ouverte sur le monde, respecte la diversité culturelle et se fonde sur des valeurs communes.

### 6.3 Egalité des sexes, d'état et de ressources

*Buts:* cibler les femmes, les groupes vulnérables d'artistes et de créateurs infirmes ou malades, aussi bien que les réfugiés ou les individus des communautés pauvres, et les soutenir.

*Thématique:* Femmes, groupes vulnérables d'artistes et de créateurs infirmes et malades, réfugiés et individus des communautés pauvres.

*Objectifs:*

- Assurer la création d'emploi et la réduction de la pauvreté à travers des programmes et des politiques de développement des industries culturelles et créatives.
- Cibler les groupes vulnérables, les jeunes et les femmes avec un potentiel créateur, et s'assurer que leur participation dans le développement, l'exécution et l'évaluation des processus est favorisée à tous les niveaux.
- Construire des programmes de soutien pour les femmes et les jeunes, à travers la formation, et faciliter l'accès à l'emploi et la création de travail dans le champ des industries culturelles et créatives.

*Interventions:*

- Investir dans les organisations de jeunes et de femmes et les soutenir en exploitant leurs talents créatifs et leurs contributions à la productivité.
- Intégrer dans le système d'enseignement des programmes ciblés pour les groupes vulnérables d'artistes et de créateurs.
- Soutenir ceux travaillant dans les organisations artistiques et culturelles par la formation et l'expérience de terrain, comme les stages.
- Faciliter l'implication et la participation des artistes et créateurs vulnérables.
- Etablir des entreprises coopératives et des centres créatifs économiquement viables pour les artistes et les créateurs vulnérables.
- Reconnaître l'importance du rôle des femmes dans l'économie officielle.

# CHAPITRE



# Le patrimoine

## 7.1 Le secteur patrimonial

*Buts:* Promouvoir, soutenir, protéger et préserver toutes les formes de patrimoine.

*Thématique:* Sites d'importance scientifique ou historique, monuments nationaux, vie sauvage et parcs pittoresques, bâtiments et structures historiques, travaux d'art, traditions orales et écrites, collections et documentations de musée, qui fournissent la base pour une créativité artistique et culturelle partagée. Le secteur englobe les monuments, les ensembles, les sites, le patrimoine culturel immatériel, matériel, meuble et immeuble.

*Objectifs:*

- Etablir des institutions qui favorisent les principes de cette politique.
- Promouvoir la conservation du patrimoine et la conscience de ces héritages que sont les musées, les monuments et les sites historiques, aussi bien que du patrimoine immatériel qui comprend les traditions orales, les systèmes de savoir indigène et le folklore.

- Préserver et protéger les infrastructures du patrimoine.
- Créer les conditions d'une meilleure diffusion et opinion des cultures qui sont une part du patrimoine ou souffrent de facteurs historiques, politiques ou linguistiques, et ne peuvent, par conséquent, pas s'exprimer elles-mêmes à travers des canaux commerciaux.

*Interventions:*

- Etablir un organisme de tutelle, l'institut national pour la promotion du patrimoine, pour promouvoir la préservation du patrimoine du pays.
- Préparer une carte du patrimoine national qui montre la répartition des sites patrimoniaux historiques, culturels et naturels du pays.
- Préserver et maintenir les sites du patrimoine historique et naturel du pays.
- Voter une loi pour protéger le patrimoine du vol, du trafic illicite et des échanges illégaux, des guerres et autres conflits armés, de la fuite ou des autres formes de commerce illégal.
- Assurer la protection des sites patrimoniaux contre les dommages causés par les travaux de construction ou les autres activités de développement.
- Engager des architectes, des urbanistes, des ingénieurs civils et des concepteurs pour intégrer les idées, esthétiques et traditions indigènes dans la conception des habitations, des installations publiques et des bâtiments, pour montrer le patrimoine unique du pays dans l'architecture contemporaine et la conception urbaine.
- Soutenir les festivals panafricains et les programmes culturels dans le pays.
- Intégrer l'enseignement culturel et patrimonial dans les programmes scolaires en langues africaines pour s'assurer que les jeunes sont concernés par leur patrimoine et le connaissent.
- Encourager la production et la diffusion de manuels, de travaux littéraires, de journaux radiophoniques ou télévisés et de films en langues africaines, dans le contexte de la participation et du soutien populaire.
- Le gouvernement pourrait établir des cas spéciaux où les expressions culturelles, dans le pays, sont en danger d'extinction, sont menacées ou ont un besoin urgent de protection, et prendra les mesures appropriées pour les protéger et les préserver.

## 7.2 Le savoir indigène

*Buts:* Promouvoir et préserver le système de savoir indigène dans les communautés.

*Thématique:* Les systèmes de savoir indigène comprennent le savoir traditionnel local des communautés qui sont indigènes à une zone géographique particulière. Ils sont surtout utilisés en agriculture, en médecine traditionnelle, pour les soins médicaux, les préparations culinaires,

l'éducation, la gestion des ressources naturelles et d'autres activités des hommes et femmes des communautés rurales.

*Objectifs:*

- Surmonter les restrictions touchant la recherche, la documentation, l'évaluation ou le développement en ce qui concerne le savoir indigène.
- Développer les réponses appropriées à la marginalisation, dans le pays, des systèmes de savoir indigène par les systèmes de savoirs modernes ou occidentaux et par la dégradation environnementale.
- Développer les systèmes de savoir indigène pour s'assurer qu'ils sont utilisés au profit de tous les habitants.
- Développer des interventions qui mettent l'accent sur la préservation, l'intégration, l'utilisation, la promotion et la protection du savoir indigène.

*Interventions:*

- Assurer la recherche sur le savoir indigène, sa documentation et sa diffusion; et soutenir l'étude de la pratique, de l'efficacité et de la valeur de la médecine traditionnelle et encourager son développement et son intégration aux premiers soins.
- Promouvoir le savoir indigène dans les institutions officielles et officieuses et, en particulier, faciliter l'insertion de la médecine traditionnelle aux programmes de formation des professionnels de santé.
- Evaluer l'efficacité et l'utilisation du savoir indigène.
- Faciliter l'établissement de cadres d'organisation pour les innovateurs.
- Etablir un mécanisme pour aider les institutions concernées par le savoir indigène et pour soutenir la collaboration avec d'autres institutions de recherche apparentées.
- Evaluer et développer des mécanismes appropriés pour protéger le savoir indigène par des systèmes de propriété intellectuelle, et par la promulgation d'une loi pour breveter et protéger les plantes, les remèdes et les techniques utilisés par la médecine traditionnelle du pays.

## CHAPITRE



# Industries culturelles et créatives

## 8.1 La croissance et le développement des industries culturelles et créatives

*Buts:* Bien qu'Afrique du Sud soit dotée de talents dans les industries culturelles et créatives, le développement de l'industrie en est encore, dans de nombreux cas, à ses débuts. Cette section se concentre sur les politiques, les programmes et les stratégies nécessaires pour promouvoir le développement des talents et de la créativité dans tous les secteurs, et garantir que les industries créatives fonctionnent de façon à croître et à durer. Le but est de générer un large éventail de produits et de services culturels et créatifs et d'augmenter l'emploi, la génération de revenus, le nombre de micro-, petites et moyennes entreprises, les gains du marché des changes et les chiffres d'affaires. Le bénéfice pour le pays, outre une nouvelle industrie croissante et pleine de vie qui favorise le développement, sera la promotion et la préservation de notre patrimoine et de notre culture à travers une commercialisation appropriée.

*Thématique:* Industries culturelles et créatives, incluant la production et le commerce de biens et services culturels pour les secteurs suivants: publicité, architecture, métiers d'art, tourisme culturel, design, mode, film et audiovisuel, industrie du son enregistré, industrie de la musique en direct, arts de la scène, édition, logiciels et services informatiques, télévision et services de diffusion.

*Objectifs:*

- Stimuler et renforcer les industries culturelles et créatives locales.
- Assurer le développement des industries culturelles et créatives comme moyen de favoriser la création d'emploi, la génération de revenus et la réduction de la pauvreté.
- Garantir que les industries culturelles et créatives sont encouragées, soutenues et mises en valeur pour maximiser les objectifs de développement du gouvernement, et favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique.
- Développer les compétences des artistes, des travailleurs culturels, des administrateurs d'art et des gestionnaires de la culture.
- Assurer le transfert des technologies appropriées aux industries culturelles et créatives.
- Faciliter l'adoption d'un environnement commercial et d'investissement favorable à la croissance et au développement des industries culturelles et créatives.

*Interventions:*

- Créer et renforcer les capacités de production et de distribution culturelle dans les pays en développement.
- Faciliter un plus large accès au marché mondial et aux réseaux de la distribution internationale pour les activités culturelles, les biens et les services.
- Faciliter l'émergence de marchés locaux et régionaux viables.
- Adopter des mesures destinées à faciliter l'accès aux activités, biens et services culturels du pays.
- Fournir un soutien au travail créatif et faciliter les initiatives de notre pays au-delà de ses frontières.
- Encourager la collaboration entre notre pays et les autres pays développés et en développement en ce qui concerne, entre autres, la musique et les films.
- Faciliter les transferts de technologie par l'introduction de primes appropriées pour le transfert de technologie et de savoir-faire, en particulier dans les industries et entreprises culturelles et créatives.
- Développer les compétences du secteur public et privé en fournissant information, expérience et expertise, et en formant les ressources humaines à la stratégie et à la gestion; au développement politique et à l'exécution; à la promotion et la diffusion des expressions culturelles; au développement des petites, moyennes et micro-entreprises; à l'utilisation de la technologie; aux compétences de production administrative et technique;

aux compétences traditionnelles et nouvelles; au développement et au transfert des compétences, et à la reconnaissance, la protection et la promotion de la sauvegarde de l'environnement.

- Utiliser les standards internationaux, et créer de nouveaux mécanismes et un environnement favorable pour promouvoir l'investissement dans les industries créatives du pays.
- Encourager les relations entre les entreprises publiques et privées pour la création d'emploi et la production de biens et services dans les industries culturelles et créatives.
- Créer un cadre juridique et de contrôle et un environnement qui favorise les investissements par des politiques appropriées, pour attirer les investissements internationaux et encourager les entrepreneurs à investir dans le secteur culturel et créatif, tout en protégeant les droits d'auteur et le patrimoine du pays.
- Développer un système de commerce équitable qui encourage et soutienne chaque industrie culturelle et créative, leurs créateurs, leurs producteurs et leurs distributeurs.
- Adopter des droits de douane et des exemptions de taxes qui favorisent la teneur et la croissance des industries culturelles et créatives.
- Développer des primes à l'exportation sur les produits et services pour les industries culturelles et créatives, autant que sur la commercialisation et la promotion.

## 8.2 Les institutions relatives à la croissance et au développement des industries culturelles et créatives

*Buts:* Etablir une Agence de Développement de l'Industrie Culturelle et Créative spéciale pour soutenir les industries culturelles et créatives et assurer leur pérennité sur le long-terme.

*Thématique:* Industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Assurer la croissance et la pérennité des industries culturelles et créatives.

*Interventions:*

- Etablir l'agence comme chef de file et champion de la promotion et du développement des industries culturelles et créatives.
- Promouvoir l'établissement d'un organisme capable d'obtenir des fonds du gouvernement, du secteur privé et des donateurs.

Une fois établie, l'agence:

- Développera une série de mesures incitatives pour soutenir les initiatives spécifiques au secteur et appropriées aux industries culturelles et créatives.

- Mènera une recherche continue sur les industries culturelles et créatives, sur le plan international et national.
- Négociera des partenariats public-privé pour soutenir la croissance et le développement des industries.
- Identifiera des subventions et prêts pour aider les entreprises culturelles et créatives, les projets et les programmes.

### 8.3 Le régime de propriété intellectuelle: copyright et droits voisins

*Buts:* Adopter une législation appropriée et des mesures pour protéger les droits de la propriété intellectuelle et les labels des produits et services culturels et créatifs.

*Thématique:* Industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Protéger les créations artistiques et leurs créateurs à travers des organisations pour la propriété intellectuelle, nationales et internationales, avec le soutien total des agences pour l'application des lois nationales.
- Adopter une législation visant à assurer la réalisation de cet objectif.

*Interventions:*

- Coopérer avec l'Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle basée à Yaoundé, au Cameroun, la soutenir, la renforcer, pour lui permettre de jouer un rôle de leader en Afrique.
- Encourager et soutenir l'établissement et le renforcement des associations et sociétés d'auteurs et de créateurs dans chaque secteur dans le pays.
- Soutenir les sociétés de perception dans leurs efforts pour suivre et gérer les copyrights, puisque ces sociétés se situent entre les systèmes juridiques et financiers.
- Soutenir l'établissement d'un secteur concernant les droits d'auteur et les droits voisins au sein des Organisations Régionales pour la Propriété Industrielle Africaine telles que l'Aripo, située à Harare, et l'Alecso, en Afrique du Nord, et d'autres qui seront créées.
- Augmenter les ressources financières et humaines nécessaires pour parer au piratage aux frontières.
- Passer des accords bilatéraux pour limiter le piratage, tels que celui passé entre l'Association des Musiciens de la Scène du Nigeria et l'Union des Musiciens du Ghana.
- Développer des outils informatiques pour s'occuper des droits d'auteur, et promouvoir le développement d'un réseau dense d'organisations publiques et privées qui encouragent

et protègent les créations artistiques. Intégrer les questions touchant le commerce électronique dans les préoccupations traditionnelles du droit d'auteur et de la protection.

- Développer des stratégies communes pour combattre le piratage, la reproduction illégale et en particulier l'impact des nouvelles formes de technologie qui réduisent les signaux sonores et visuels en messages électroniques via la technologie de la transmission informatique, la technologie des téléphones portables et les logiciels MP3.
- Recommander l'adoption des conventions internationales sur les droits d'auteur et les droits voisins et adopter une législation et des mesures appropriées dans le pays.
- Assurer une coordination avec les Etats voisins.
- Développer des lois claires sur le droit d'auteur et renforcer toutes les lois qui prennent en compte non seulement le droit d'exploiter un travail intellectuel mais aussi les droits de l'homme des artistes.
- Développer des campagnes de sensibilisation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les artistes, les agents, les directeurs de studio, les consommateurs et les agences d'exécution.

## 8.4 Infrastructures pour les industries culturelles et créatives

*Buts:* Améliorer et contrôler la qualité des biens et services culturels tout en augmentant les quantités produites par la mise à disposition, le développement et l'entretien d'infrastructures appropriées.

*Thématique:* Industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Soutenir le travail des artistes, la consommation des pratiques artistiques et des services patrimoniaux, en améliorant les infrastructures pour le développement des industries culturelles et créatives.
- Moderniser les technologies et les outils utilisés dans ces industries, aussi bien que les méthodes et structures utilisées dans la production et la diffusion de biens et services culturels, pour améliorer la qualité et la quantité de ces derniers.

*Interventions:*

- Améliorer et contrôler la qualité des biens et des services culturels tout en augmentant les quantités produites.
- Etablir des mécanismes et des outils pour la standardisation et la production de masse des biens et services culturels.

## 8.5 Le rôle des industries culturelles et créatives dans la régénération urbaine

*Buts:* Secteur culturel local et industries culturelles et créatives

*Thématique:* Zones urbaines, secteur culturel, artistes et industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Développer des environnements urbains qui reflètent la culture locale.
- Identifier des mécanismes, des partenariats, des programmes et des financements qui permettent aux industries culturelles et créatives de soutenir la vie urbaine.
- Préparer un plan de développement pour faciliter l'émergence d'une ville centre de culture.

*Interventions:*

- Elargir l'accès à l'art public dans les villes.
- Conserver les compétences dans la communauté artistique de manière active.
- Développer les compétences par le développement institutionnel et artistique.
- Revitaliser les espaces publics et naturels par les arts.
- Réaliser le potentiel économique du secteur culturel local et des industries culturelles et créatives.
- Cartographier les villes pertinentes en se focalisant sur les données du patrimoine culturel et de la création artistique.
- Développer et entretenir des infrastructures appropriées, accessibles et durables.
- Réhabiliter les institutions culturelles comme les bibliothèques, les théâtres, les cinémas, les infrastructures et les installations publiques d'information, et développer les atouts naturels.
- Développer, promouvoir et nourrir les formes d'art traditionnelles et contemporaines qui reflètent les personnes et leur culture.
- Exécuter le plan de développement préparé qui comprend des liens avec le développement économique local, le tourisme, les arts, la culture et le patrimoine.
- Préparer et exécuter un plan de communication et de commercialisation avec les habitants de la ville.

## CHAPITRE



# Elargissement du public et du marché

## 9.1 Accès et participation

*Buts:* Améliorer l'accès et la participation des publics, des acteurs et des communautés.

*Thématique:* Gouvernement, organisations et institutions publiques et privées, et consommateurs et publics des arts et de la culture.

*Objectifs:*

- Assurer le développement de programmes pour le développement du public.
- Assurer un accès plus important des consommateurs et du public aux arts et à la culture.
- Faciliter la participation des consommateurs et du public aux programmes artistiques et culturels.
- Faciliter le partage d'information et la transparence dans tous les programmes et institutions des arts et de la culture.

*Interventions:*

- Fournir une information appropriée dans tous les programmes et institutions des arts et de la culture.
- Créer des mécanismes tels qu'un portail Internet pour assurer la visibilité du patrimoine culturel, des productions et des travaux de l'Afrique.
- Rendre tous les rapports accessibles aux publics et aux consommateurs dans le pays, aussi bien qu'aux organismes internationaux tels que l'UNESCO, pour répondre aux obligations de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, comme il est spécifié dans la convention de l'UNESCO.
- Désigner un point de contact responsable du partage d'information par rapport à la convention de l'UNESCO.
- Partager et échanger les informations relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

## 9.2 Développement des publics et des marchés

*Buts:* Faciliter l'accès de nos produits et de nos services créatifs au marché mondial.

*Thématique:* Toutes les industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Développer les publics et consommateurs locaux pour les produits et services de nos industries culturelles et créatives.
- Développer les marchés régionaux et internationaux.

*Interventions:*

- Garantir que priorité est donnée aux industries culturelles et créatives dans les autorités de développement nationales, régionales et continentales africaines, pour éviter leur marginalisation dans le marché national, le processus de développement global et les stratégies des communautés économiques régionales.
- Mettre en place un cadre institutionnel et juridique pour le développement des produits culturels et créatifs et leur libre circulation dans tous les pays africains.
- Identifier, développer et exécuter les mesures législatives et fiscales pour développer les industries culturelles et créatives, y compris les bourses, les subventions, les participations et les investissements directs.
- Prendre des mesures spéciales pour promouvoir la production et la distribution des produits culturels et créatifs et soutenir leur commercialisation au sein du Marché Culturel Commun Africain. Cela est recommandé par la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

- Etudier et adopter des mesures juridiques et institutionnelles visant à soutenir l'organisation de l'économie culturelle et créative, y compris la circulation des produits, des artistes et des créateurs, la taxation, les méthodes de paiement, les restrictions de visa et de permis de travail.
- Assurer des liens de va-et-vient entre les industries culturelles et créatives et le secteur industriel conventionnel, y compris les liens entre les producteurs ruraux et urbains.
- Identifier des débouchés commerciaux et fournir des informations récentes sur les opportunités de marché à un niveau national, régional et international.
- Développer les compétences des investisseurs locaux et fournir des incitations fiscales aux petites et moyennes entreprises du secteur culturel.
- Faciliter un large accès des produits culturels aux marchés régionaux et internationaux et la circulation des artistes d'Afrique.
- Garantir que le pays peut tirer partie de la mondialisation, en rapprochant les acteurs et producteurs de biens et de services culturels mondiaux et locaux.
- Etendre les bénéfices du commerce mondial en facilitant la promotion et l'exposition des produits des industries culturelles et créatives nationales à des publics mondiaux.
- Créer des infrastructures pour la production et la présentation des biens et services conçus, produits et distribués dans le pays et sur le continent africain.
- Collaborer avec d'autres pays africains sur un label "Fabriqué en Afrique" pour les produits et services des industries culturelles et créatives.
- Adopter une législation nationale contre les monopoles et des mécanismes pour empêcher la concurrence déloyale dans les industries culturelles et créatives.
- Entreprendre des études de marché et des recherches sur le marché mondial dans le but de développer des partenariats et de créer des réseaux, et d'établir des tendances et des programmes de développement.
- Donner priorité à la formation de gestionnaires compétitifs pour la conception et la commercialisation de produits culturels.
- Soutenir les industries culturelles pour augmenter les capacités de production et améliorer la qualité, tout en préservant l'originalité esthétique des produits.
- Renforcer les actions promotionnelles pour faire de la publicité pour les valeurs des créateurs africains et des biens culturels à un niveau national et international, et pour obtenir un large part du marché.
- Assurer l'utilisation des technologies de l'information et de l'informatique pour intensifier la production et la distribution de biens culturels sur le marché mondial.
- Faciliter l'intégration des technologies de l'information et des communications à tous les programmes de développement culturels.

- Mettre en place des programmes de développement pour le transfert de technologie et la formation dans la production audiovisuelle et la gestion du patrimoine culturel immatériel.
- Mettre toutes les informations existantes sur des sites Internet
- Développer le commerce électronique en formant des réseaux d'entreprises afin de défendre et protéger les droits.
- Contribuer à un site sur les industries culturelles en Afrique en partenariat avec des organisations régionales.
- Faciliter les contacts avec des spécialistes et un réseau de professionnels par la création de bulletins de liaison et de "serveurs de listes".



*Objectifs:*

- Assurer la participation des touristes dans les processus culturels par lesquels ils apprennent à connaître l'histoire et le patrimoine du pays, ses modes de vie et de pensée, et son/ses identité/s culturelle/s unique/s.

*Interventions:*

- Concevoir et mettre en place des programmes pour la protection et la conservation des produits culturels, des aspects immatériels, des expressions culturelles contemporaines et des autres processus culturels, pour faciliter la compréhension des touristes et leur goût pour la signification du patrimoine du pays, d'une façon équitable et accessible.
- Concevoir et mettre en place des programmes d'interprétation et de présentation qui facilitent et encouragent une conscience publique de haut niveau et soutiennent la survie du patrimoine naturel et culturel sur le long terme.
- Surveiller et évaluer les projets, activités et développements touristiques pour garantir qu'ils donnent des résultats positifs et minimisent les impacts négatifs sur le patrimoine et les modes de vie du pays, tout en répondant aux besoins et attentes des touristes.
- Allouer des ressources pour assurer une recherche et une consultation continue visant à améliorer la compréhension et le goût des aspects complexes ou contradictoires des sites particuliers d'importance patrimoniale.
- Etudier l'utilisation des matériaux locaux, des styles architecturaux, des traditions linguistiques et autres éléments importants du patrimoine en développant les projets et infrastructures touristiques.
- Réaliser des évaluations d'impact environnemental et des plans de gestion détaillés pour estimer la valeur naturelle et culturelle des ressources, et l'impact sur la communauté locale, les chefs traditionnels, les propriétaires et les autres acteurs, avant de développer des sites patrimoniaux.
- Impliquer les communautés d'accueil et les peuples indigènes en les consultant et en les faisant participer à des ateliers de travail sur l'organisation des projets et des programmes de tourisme culturel.
- Fournir une formation aux guides et aux interprètes pour améliorer les compétences des locaux dans la présentation et l'interprétation de leurs valeurs culturelles et de leurs sites culturels.

## CHAPITRE



# Education et formation artistique et culturelle

### 11.1 Les secteurs de l'art et du patrimoine

*Buts:* Assurer le plein développement de l'éducation et de la formation artistique et culturelle.

*Thématique:* Enseignement des arts officiel et professionnel, enseignement des arts pour les adultes et développement des ressources humaines dans les entreprises créatives et les organisations créatives et artistiques, à la fois publiques et privées.

*Objectifs:*

- Mener une éducation artistique et culturelle via l'éducation officielle dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.
- Mener une éducation artistique et culturelle au moyen de l'éducation publique, des ateliers, des formations, des forums publics, des publications et des médias, au bénéfice du grand public et des officiels, incluant les décideurs, les gestionnaires et les administrateurs.

- Mener une éducation artistique et culturelle par une éducation spéciale pour les individus créatifs et talentueux, pour produire des artistes, des artisans, des administrateurs et des militants dans toutes les sphères de l'art et de la culture.

*Interventions:*

- Développer des programmes et enseignements appropriés aux diverses disciplines artistiques et créatives, aussi bien qu'à la gestion, la communication, l'administration, les financements et la finance.
- Développer les compétences présentes dans les institutions pour les utiliser sur ces programmes et enseignements, en particulier des formateurs et des éducateurs, de niveau scolaire à universitaire.
- Assurer la mise à disposition de l'éducation et de la formation artistique dans les organisations et entreprises des secteurs appropriés aux métiers et rôles des travailleurs culturels, des administrateurs et des gestionnaires, dans les organisations et entreprises publiques et privées.

## 11.2 Education et formation à l'industrie culturelle et créative

*Buts:* Assurer le développement et l'exécution des programmes d'éducation et de formation pour les industries culturelles et créatives.

*Thématique:* Entreprises des industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Mener une éducation à l'industrie culturelle et créative dans l'enseignement officiel dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités, en mettant l'accent sur les affaires et le commerce dans ces industries, pour assurer leur contribution aux objectifs de développement et de création de richesse du pays.
- Mener une éducation et une formation à l'industrie culturelle et créative par l'éducation du public, les ateliers, la formation, les forums publics, les publications et les médias, à l'intention du grand public et des officiels, incluant les décideurs, les gestionnaires et administrateurs de l'art, aussi bien que les entrepreneurs et les gestionnaires des entreprises créatives et autres organisations commerciales culturelles et créatives.
- Mener une éducation créative et culturelle grâce à une formation spéciale pour les entrepreneurs, les gestionnaires et les travailleurs créatifs, pour produire, gérer et conduire les entreprises créatives et culturelles, et renforcer leurs capacités à améliorer la productivité et la qualité des biens et services créatifs et culturels.
- Fournir compétences et formation aux institutions existantes qui assurent l'entretien des petites entreprises, forment aux affaires et fournissent des services étendus aux industries culturelles et créatives.

*Interventions:*

- Développer les programmes de formation sur tous les aspects de la chaîne de valeurs des industries culturelles et créatives, qui comprend la création, la production, la distribution, la présentation, la commercialisation et l'opinion publique, ce qui est essentiel pour assurer le développement de produits culturels de qualité.
- Etablir des infrastructures de formation pour promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités culturelles liées à la production et à la création, et améliorer la formation des créateurs et des artistes de la scène, des techniciens et des personnes responsables de la conception, de l'exécution et de la gestion des projets culturels, y compris les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation de biens et services culturels et celles en charge de l'entretien des équipements.
- Encourager les partenariats culturels par la formation aux besoins et le soutien de producteurs de produits culturels – en particulier les femmes, les enfants et les autres groupes créatifs vulnérables – et garantir qu'ils génèrent des revenus décents par leurs efforts productifs, et sont reliés aux bons créneaux.

## Pour accroître le rôle des artistes dans la société:

- Soutenir un large éventail d'individus et d'entreprises qui souhaitent exploiter pleinement les talents artistiques, qui sont profondément enracinés dans le patrimoine culturel national, au bénéfice des artistes et de l'économie du pays.
- Assurer que les artistes peuvent exploiter un marché spécialisé.
- Promouvoir à la fois des canaux de production et de distribution pour assurer la commercialisation des créations des artistes.
- Encourager le développement d'associations d'artistes sectorielles pour faire pression au nom de leurs membres et les aider à acquérir les droits accordés aux autres travailleurs, notamment la sécurité sociale, les allocations chômage et la retraite.
- Etudier l'utilisation de la technologie numérique pour la production et la présentation des produits de l'industrie culturelle, en particulier la musique et les films.
- Etablir des forums d'entrepreneurs culturels nationaux et régionaux permanents, et dans ce cadre lancer un site Internet sur les industries culturelles et créatives en Afrique.

## Pour améliorer la capacité des institutions culturelles, des ministères, des services et des entrepreneurs culturels:

- Créer un fonds pour la mobilité ou d'autres mécanismes pour promouvoir et faciliter la circulation des artistes, des concepteurs, des gestionnaires, des travaux, des biens et des services.
- Dresser un inventaire des institutions culturelles de l'Afrique et renforcer leurs capacités à l'intention des acteurs.

- Identifier et mobiliser les opportunités de formation pour les acteurs, gestionnaires, et administrateurs culturels, et pour les gestionnaires et entrepreneurs du secteur du patrimoine et de l'industrie culturelle, dans le cadre d'une coopération régionale.
- Promouvoir un programme d'échanges entre pays pour exploiter pleinement les potentiels humains de conseil et de soutien dans le secteur de l'administration et de la gestion des arts, aussi bien que les entrepreneurs dans le champ de la culture.
- Décrire les études de cas des meilleures pratiques dans les organisations, fondations et entreprises artistiques et culturelles, pour les diffuser à travers l'Afrique et partager les leçons apprises.

## CHAPITRE



# Financement et subventionnement de la politique culturelle

## 12.1 Subventionnement et financement

*Buts:* Soutenir les artistes et les disciplines de l'art avec des subventions et financements appropriés.

*Thématique:* Artistes, disciplines artistiques et secteur patrimonial.

*Objectifs:*

- Fournir des fonds pour les interventions comprises dans la politique culturelle.
- Accorder les ressources nécessaires aux infrastructures, projets et professionnels.
- Former des alliances de coopération avec tous les partenaires dans le secteur culturel.
- Faciliter la participation de tous les partenaires dans le secteur culturel par des incitations et des mécanismes visant à promouvoir les parrainages et prêts privés.
- Encourager la communauté internationale à continuer de fournir son aide aux organismes, projets et événements artistiques et culturels.

- Passer des accords de coopération avec la communauté internationale pour développer les ressources humaines du pays, la capacité d'organisation et les infrastructures.
- Développer des projets communs entre les ministères de la participation communautaire, des genres, de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, des affaires environnementales et du tourisme.
- Concevoir une politique de financement national en consultation avec d'autres ministères nationaux et autorités compétentes à un autre niveau gouvernemental pour s'occuper des besoins du patrimoine.

*Interventions:*

- Etudier la coopération créative interdépartementale pour débloquer des ressources publiques pour les arts vu tous les secteurs sur lesquels ils ont un impact.
- Identifier les synergies entre la politique culturelle et le travail des autres ministères du gouvernement, y compris ceux de la participation communautaire, des genres, de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, des affaires environnementales et du tourisme.
- Concevoir une politique de financement national en consultation avec d'autres ministères nationaux et les autorités utiles à d'autres niveaux gouvernementaux, en collaboration avec la société civile.
- Etudier et exécuter des programmes tels que celui requérant la désignation d'un pourcentage des dépenses sur les bâtiments publics et privés majeurs pour l'incorporation de travaux d'art dans la conception du bâtiment ou le plaisir du public.
- Faire une recherche sur et exécuter des systèmes de dégrèvement quand les secteurs publics et privés font des donations aux arts, à la culture et au patrimoine.
- Développer une législation appropriée sur l'exemption de taxes dans le cas de legs de biens artistiques ou patrimoniaux à l'intention du public.
- Développer les chemins du patrimoine et les lieux de mémoire à l'intérieur et autour des sites clés.

## 12.2 Subventionnement et financement des industries culturelles et créatives

*Buts:* Soutenir la croissance et le développement des industries culturelles et créatives par des mécanismes de subventionnement et de financement innovants et appropriés.

*Thématique:* Industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Fournir les fonds nécessaires aux interventions contenues dans cette politique culturelle.
- Accorder les ressources nécessaires aux infrastructures, projets et praticiens des industries culturelles et créatives.

- Former des alliances de coopération avec tous les partenaires dans le secteur culturel.
- Le gouvernement étudiera la coopération créative interdépartementale comme moyen de débloquer des ressources publiques pour les industries culturelles et créatives vu le nombre de secteurs sur lesquels elles ont un impact. Cela pourrait toucher le travail dans le secteur de la communauté, des genres, de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, des affaires environnementales et du tourisme, et du commerce et de l'industrie.
- Faciliter la participation de tous les partenaires dans le secteur culturel au moyen de primes et de mécanismes visant à promouvoir les parrainages et prêts privés.
- Encourager la communauté internationale à continuer de soutenir les organismes, projets et événements artistiques et culturels.
- Passer des accords de coopération avec la communauté internationale pour développer les ressources, la capacité d'organisation et les infrastructures du pays.
- Concevoir une politique de financement national en consultation avec les autres ministères et autorités compétentes à d'autres niveaux gouvernementaux pour s'occuper des besoins des industries culturelles et créatives.

#### *Interventions:*

- Fournir un financement public pour l'établissement d'un fonds pour l'industrie culturelle.
- Développer des ententes de coopération entre les financeurs et donateurs publics et privés, pour développer l'aide, y compris technique, destinée à stimuler et soutenir la créativité.
- Etudier toutes les formes d'aide financière, comme les prêts à bas taux, les bourses et autres mécanismes de financement.
- Concevoir une politique de financement national en consultation avec d'autres ministères et des autorités compétentes à d'autres niveaux gouvernementaux, et en collaboration avec la société civile.
- Diversifier le financement par une recherche continue sur les meilleures pratiques publiques, privées, des donateurs et internationales, de financement des industries créatives.
- Etudier la coopération créative intergouvernementale pour débloquer des ressources publiques pour les arts vu le nombre de secteurs sur lesquels ils ont un impact.
- Etudier et exécuter des programmes tels que celui requérant la désignation d'un pourcentage des dépenses sur les bâtiments publics et privés majeurs pour l'incorporation de travaux d'art dans la conception du bâtiment ou le plaisir du public.
- Faire une recherche sur et exécuter des systèmes de dégrèvement quand les secteurs publics et privés font des donations aux arts, à la culture et au patrimoine.

## CHAPITRE



# Contrôle et évaluation

### 13.1 Révision et instruments associés, structures et délais pour l'exécution et le contrôle de la politique culturelle

*Buts:* Assurer une révision obligatoire de tous les éléments de la politique tous les cinq ans, y compris une évaluation des interventions.

*Thématique:* Politique culturelle.

*Objectifs:*

- Identifier le département leader pour cette politique culturelle.
- Etablir des comités interministériels et interdépartementaux pour diriger l'exécution de la politique culturelle.
- Réviser tous les éléments de la politique culturelle tous les cinq ans.
- Etablir des mécanismes pour garantir que cette révision est complète.

- Inclure les révisions et l'évaluation des aspects pertinents de cette politique culturelle dans un programme annuel.
- Etudier périodiquement tous les aspects des programmations et changements artistiques et culturels dans les performances économiques.

*Interventions:*

- Etablir un sous-comité de chacun des comités interministériels et interdépartementaux pour suivre la politique culturelle à travers une révision annuelle du travail du département leader et de ses agences, avec des acteurs clés de chacun des secteurs respectifs.
- Renforcer la capacité du ministère compétent et des institutions à conduire des recherches et à faciliter un contrôle et une évaluation effective des activités du programme de la politique culturelle et de la gestion des systèmes d'information.
- Etablir un système de rapports annuels fondés sur une période de révision de cinq ans pour la rectification de la politique sectorielle et nationale générale.
- Développer des indicateurs de contrôle et d'évaluation complets pour fournir le cadre de suivi de l'exécution de la politique à différents niveaux.
- Mener une révision périodique qui ne prend pas plus d'un an. Pendant cette période, la politique culturelle existante reste toute puissante.
- Faire des évaluations d'impacts de la politique culturelle une partie intégrante des études économiques nationales, des estimations locales et nationales et du contrôle de tous les programmes.

## 13.2 Système de gestion de l'information

*Buts:* Développer un système d'information complet pour soutenir la politique culturelle.

*Thématique:* Artistes, disciplines artistiques, secteur patrimonial et industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- S'occuper du besoin de données statistiques.
- Concevoir des politiques avisées et fondées sur des preuves, des stratégies et des plans d'action, en utilisant des données fiables, récentes et complètes.

*Interventions:*

- Cartographier les activités, structures, ressources et produits à valeur culturelle du pays ou en faire un inventaire.
- Identifier et renforcer les spécificités et forces du secteur pour faciliter la rationalisation de la législation, des politiques et des ressources.

- Mener des recherches sur la contribution économique des industries culturelles et créatives à l'économie nationale.
- Mener une évaluation et une analyse des organisations, structures et entreprises impliquées dans la production et la diffusion des biens et services culturels, secteur par secteur (y compris les industries du livre, de l'audiovisuel et de l'enregistrement, des métiers d'art et du tourisme), autant que des intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés par la qualité et la quantité des biens produits, commercialisés, exportés et importés.
- Entreprendre des études de fond sur les défis actuels et potentiels – économiques, politiques, juridiques et culturels – des industries culturelles du pays.
- Rassembler et analyser les traités, accords et conventions sur la coopération et les coutumes économiques et culturelles existantes, en vue de les adapter aux besoins du marché en Afrique, en prenant en compte les recommandations, conventions et autres instruments de mise en place de normes internationales adoptés dans ces secteurs.
- Faciliter la recherche et le développement à un niveau national et régional pour évaluer la contribution des industries culturelles au développement socio-économique durable.
- Encourager la collecte de données et la création de bases de données, de portails Internet et de recueils de matériel de référence sur la culture et les industries culturelles.
- Analyser les politiques, mesures législatives et autres réglementations touchant les œuvres créatives, aussi bien que la production et la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels, en vue de les adapter aux besoins du Marché Culturel Commun Africain.
- Etudier et adapter les mécanismes utilisés par les pays étrangers pour financer et soutenir les arts créateurs, et la production et la diffusion des biens et services culturels dans le contexte africain.
- Améliorer la recherche, l'innovation et la conception pour ce qui est de l'utilisation des nouvelles formes d'expression et des nouveaux produits originaux à commercialiser, tout en assurant qu'ils sont enracinés dans la créativité culturelle du pays.
- Mener des études de marché à un niveau national et international.
- Faire des recherches sur la rentabilité des investissements dans les différents champs du secteur, en montrant les ressources et les emplois qui peuvent être créés par de tels investissements.
- Etablir et mettre à jour des banques de données sur les industries culturelles en coopération avec des organismes régionaux et panafricains.
- Compléter et entretenir un inventaire complet des opérateurs et entrepreneurs culturels dans les différents champs culturels.
- Contribuer à la publication de documents à jour sur la situation des différents secteurs de l'industrie culturelle et les rendre disponibles à tous les acteurs et au public.

- Préparer et diffuser des rapports périodiques évaluant la valeur du champ culturel et son impact sur le développement.
- Développer des indicateurs de contrôle par secteur diversifiés à inclure dans toutes les étapes de tous les projets et programmes de soutien de cette politique culturelle.
- Etablir des points de référence et des indicateurs vérifiables internes pour évaluer l'exécution de cette politique culturelle et des programmes à tous les niveaux.

### 13.3 Développer les compétences de contrôle et d'évaluation

*Buts:* Garantir que des compétences existent dans les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux pour mener le contrôle et l'évaluation.

*Thématique:* Cette politique culturelle, artistes, disciplines artistiques, secteur du patrimoine et industries culturelles et créatives.

*Objectifs:*

- Développer les capacités et améliorer les compétences de développement parmi les administrateurs, les gestionnaires et les entrepreneurs dans ces secteurs pour mener le contrôle et l'évaluation.
- Garantir que le secteur public et toutes les institutions nationales établissent des mécanismes institutionnels transparents pour faciliter l'accès des acteurs locaux aux officiels dans les ministères respectifs.

*Interventions:*

- Développer les capacités institutionnelles et les compétences de développement dans les ministères clés compétents sur les industries culturelles et créatives, notamment les ministères de la culture, du tourisme, du commerce et de l'industrie, des affaires étrangères, du travail et des finances.
- Développer les capacités institutionnelles et les compétences de développement pour tous les acteurs de cette politique culturelle pour leur permettre d'effectuer des recherches, de surveiller, d'évaluer et de mener des améliorations.
- Etablir des ministères en charge du développement des industries culturelles et créatives dans le gouvernement, et inclure des clauses favorables à la circulation des produits culturels et à la publication des œuvres culturelles, la suppression partielle ou totale des taxes sur les œuvres de culture et le paiement en devise nationale pour le commerce des biens culturels.
- Etablir les divisions appropriées dans chaque sous-secteur pour entraîner le développement durable des industries culturelles et créatives et intégrer des programmes sectoriels sous la coupe de ces ministères appropriés.

- Fixer un programme et des missions claires pour chaque institution, agence ou division qui a des liens avec d'autres dans le même ministère ou dans d'autres ministères.

## 13.4 Rôle des acteurs de la société civile dans le contrôle et l'évaluation

*Buts:* Etablir des partenariats et des programmes de collaboration avec la société civile comprenant les acteurs de l'art, de la culture, du patrimoine et de l'industrie créative, pour assurer l'exécution effective de cette politique culturelle.

*Thématique:* Acteurs de la société civile.

*Objectifs:*

- Identifier les acteurs de la société civile qui développeront, participeront à et mettront en place le contrôle et l'évaluation de cette politique culturelle.
- Développer les compétences des acteurs de la société civile pour qu'ils participent pleinement au contrôle et à l'évaluation de cette politique culturelle.

*Interventions:*

- Fournir assistance et soutien aux acteurs de la société civile, à organiser en lignes sectorielles représentant les diverses disciplines du secteur de l'art et de la culture le long de la chaîne des valeurs.
- Assurer un ou des corps représentatif/s opérationnel/s dans la société civile avec qui travailler pour mettre à exécution, suivre et évaluer ces interventions de politique culturelle.
- Assurer la transparence dans tous les aspects de cette politique culturelle au bénéfice des acteurs de la société civile.

## ANNEXE 1: COMMENT FAIRE POUR COMMENCER À PENSER À LA POLITIQUE CULTURELLE ?

L'élaboration des politiques implique clairement, souvent des choix difficiles. Pour aider à la discussion de la politique, le tableau suivant a été adopté à partir d'un texte intitulé «Acte d'équilibrage: les vingt-et-un dilemmes stratégiques de la politique culturelle», produit par François Matarasso et Charles Landry pour le Conseil de l'Europe.

Bien que d'accord sur ces dilemmes, il n'est ni possible ni nécessaire d'en débattre dans l'équipe de travail et de leur offrir un débat sur le Réseau Artériel qui clarifiera la volonté et la créativité dans l'élaboration d'une politique culturelle générique qui est pertinente et qui peut être appliquée sur le continent africain.

Les dilemmes ci-dessous soulèvent des questions de fonds, de priorité et de processus qui concernent la façon dont les politiques culturelles devraient être mises en œuvre.

Spectre entre les pôles	Question-clés	Suggestion de l'équilibre: 50:50, 60:40, 70:30, 80:20 ou 90:10
<b>Les cadres de dilemmes:</b>		
1. La Culture telle les arts ou la Culture tel un mode de vie.	De quelle grande envergure la politique culturelle devrait-elle se doter?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
2. La démocratie culturelle et la démocratisation de la culture.	Quelle est la conception politique de la politique culturelle?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
3. La culture telle une valeur d'auto-justification ou la culture tel le développement ?	Comment la politique culturelle pourrait-elle se développer ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
4. L'art tel un bien public ou l'art tel une activité sociale ?	Comment l'art est-il conçu pour être neutre ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
<b>La mise en œuvre des dilemmes</b>		
5. Consultation ou participation active ?	Comment la politique culturelle devrait-elle être déterminée?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
6. Le contrôle direct ou isolation du processus de la politique culturelle ?	Comment le financement devrait-il être distribué?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
7. Public ou privé	Quel est le juste équilibre entre l'intervention publique dans le secteur culturel et l'activité du secteur privé?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
8. Prestige ou communauté	Où l'Etat devrait-il mettre ses ressources culturelles en priorité ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
9. National ou International	A quel point la politique culturelle devrait-elle se préoccuper elle-même de la culture nationale ou internationale ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
<b>Les dilemmes du développement social</b>		
10. Communautés ou communauté ?	Comment la politique culturelle devrait-elle répondre à l'expression de l'identité des minorités?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5

Spectre entre les pôles	Question-clés	Suggestion de l'équilibre: 50:50, 60:40, 70:30, 80:20 ou 90:10
11. La diversité culturelle ou la monoculture ?	Dans quelle mesure l'activité de la politique culturelle pourrait promouvoir la diversité culturelle?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
12. Patrimoine ou Contemporain	Quelle priorité en matière de ressources du patrimoine ou d'expérimentation contemporaine devrait accorder la politique culturelle ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
13. Visiteurs ou Résidents	Où la politique culturelle devrait-elle se concentrer ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
14. Vue de l'extérieur ou réalité interne	A quel point la culture devrait-elle être présentée pour en vue d'une consommation interne ou externe ?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
<b>Les dilemmes du développement économique</b>		
15. Subventions ou investissements	Sur quelle base le financement public de la culture devrait-il être fourni?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
16. Consommation ou Production	Comment l'État est-il en mesure de mieux favoriser la production et la consommation de la culture?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
<b>La Gestion des dilemmes</b>		
17. Centralisation ou décentralisation	A quel moment les décisions au sujet de la mise en œuvre de la politique culturelle seraient-elles mensonge?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
18. Fourniture en direct ou sous-traitance	Comment les services culturels devraient-ils être livrés?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
19. Les arts ou l'artiste	A quel point la politique culturelle devrait-elle promouvoir les artistes ou les arts?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5
20. Infrastructure ou activité	Comment les ressources culturelles devraient-elles être réparties entre les installations (conteneurs) et l'activité (contenus)?	_____ 5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5

Spectre entre les pôles	Question-clés	Suggestion de l'équilibre: 50:50, 60:40, 70:30, 80:20 ou 90:10
21. Artistes ou gestionnaires	Quelle attention doit être accordée à une gestion efficace de l'activité artistique?	<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">5 4 3 2 1 – 1 2 3 4 5</p>

## ANNEXE 2: LES RÉFÉRENCES UTILES SUR LE WEB ET LES SOURCES

### Les Ressources Internationales

Arts Management Network /Réseau Kulturmanagement

<http://www.artsmanagement.net>

Arts Management Network propose des contenus pour les gestionnaires et les administrateurs des arts culturels du monde entier, y compris un guide pédagogique, des nouvelles, des sujets de fond, des newsletters, des livres, un guide internet, un forum de discussions, un marché de l'emploi et des sondages. La ressource en ligne est disponible en allemand et en anglais.

L'Association en faveur des Cultures Economiques Internationales

<http://www.culturealeconomics.org/>

L'Association en faveur des Cultures Economiques Internationales (ACEI) est une société scientifique qui comprend des universitaires, des responsables gouvernementaux, des représentants Officiels de la Fondation, des gestionnaires d'organismes culturels et artistiques, et des artistes, tous unis avec la même volonté de poursuivre la compréhension des aspects économiques des arts et de la culture dans leur propre pays et à travers le monde. Elle organise des conférences de recherche internationale tous les deux ans, et sponsorise des petites conférences, des ateliers et des sessions concernées par la culture économique aux réunions d'autres sociétés scientifiques. Elle sponsorise également un journal et d'autres publications.

Culturelink

<http://www.culturelink.org>

Culturelink, le Réseau des Réseaux pour la Recherche et la Coopération dans le Développement Culturel, a été créé par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe en 1989 à Paris, lors de la Consultation des Représentants des Réseaux Régionaux et Sous-Régionaux pour la Recherche et la Coopération dans le Développement Culturel. Sa mission est de renforcer la communication entre ses membres, en encourageant la communication internationale et interculturelle et la collaboration, ainsi que de mener conjointement des projets de recherche.

La Culture et l'UNESCO

<http://www.unesco.org>

L'objectif principal de l'UNESCO est de contribuer à la paix et la sécurité dans le monde en favorisant la collaboration entre les nations par l'éducation, la science, la culture et la communication en assurant le respect universel de la justice, la primauté du droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont reconnus pour les peuples du monde, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, par la Charte des Nations Unies.

L'UNESCO a toujours insisté sur les liens entre la culture et les objectifs plus larges de l'activité humaine. Cela a été la base de son mandat constitutionnel sur «l'avancement, à travers les relations éducatives, scientifiques et culturelles des peuples du monde, les objectifs de paix et le bien-être commun de l'humanité».

L'UNESCO cherche à favoriser un environnement social et juridique propice à l'activité créative et à la pensée critique sous toutes ses formes. Elle encourage la créativité individuelle, avec ses racines dans la culture traditionnelle ou populaire, et la créativité industrielle, qui puise sa force dans les institutions sociales et économiques qui stimulent l'activité du marché et l'innovation.

Les politiques culturelles pour le développement

<http://www.unesco.org/culture/>

La rapide évolution de la culture de l'UNESCO et son développement a atteint son paroxysme en 1982 à Mexico, où la Conférence Mondiale sur les Politiques Culturelles (Mondiacult) a adopté la célèbre grande définition de la culture qui lie la culture de manière irrévocable au développement.

Mondiacult a également affirmé que «le développement équilibré ne peut être assuré que par des facteurs culturels faisant partie intégrante des stratégies visant à y parvenir.» Il était de mise de parvenir à cet objectif que l'UNESCO a eu l'idée de la Décennie Mondiale du Développement Culturel (1988-1997). Au cours de la période de dix ans, dont les fruits sont encore en cours de récolte, l'UNESCO a mobilisé la communauté internationale afin de poursuivre les quatre objectifs clés suivants, le premier qui a marqué la cristallisation de sa culture et de développement: en reconnaissant la dimension culturelle de développement; en affirmant et en enrichissant des identités culturelles; en élargissant la participation à la vie culturelle et en encourageant la coopération culturelle internationale.

Euclid

<http://www.euclid.info>

Euclid fournit des services en recherche et en conseil dans les industries créatives et culturelles, principalement en Europe. Il s'agit notamment de publications et de la Culture-Tracker et les bases de données Culture-Match. Ils fournissent également un répertoire des conférences et la base de données bibliographique ACRONIM.

La Fédération Internationale des Conseils des Arts et des Agences de Culture

<http://www.ifacca.org>

La Fédération Internationale des Conseils des Arts et des Agences de Culture (FICAAC) est le premier réseau mondial d'organismes de financement des arts nationaux. Inauguré en Décembre 2000, sa mission est de créer une ressource internationale et de représenter un lieu de rencontre pour tous ceux dont la responsabilité publique est de soutenir l'excellence et la diversité dans les arts.

Le Réseau International sur la Politique Culturelle

<http://www.incp-ripc.org>

Le Réseau International sur la Politique Culturelle (RIPC) est un forum international à travers lequel les ministres de la culture peuvent échanger des points de vues sur les nouvelles questions de politique culturelle. Le RIPC est né de l'idée de créer une tribune internationale informelle où les ministres nationaux responsables de la culture pourraient explorer de nouvelles et d'émergentes questions sur la politique culturelle et pourraient envisager des moyens intégrés de diversité sur la promotion culturelle dans un monde de plus en plus mondialisé.

Le Réseau International des Observatoires des Politiques Culturelles

<http://www.observatoire-culture.net/>

Le Réseau International des Observatoires des Politiques Culturelles vise à promouvoir le réseautage entre les entités à travers le monde qui analysent, collectent et diffusent les connaissances politiques et les informations pertinentes. Le projet consiste en une page web dédiée et une liste de diffusion destinée à présenter les activités du réseau et à communiquer les efforts des participants du réseau.

La Direction de la Politique des Arts, le Patrimoine Canadien

[http://www.pch.gc.ca/progs/arts/index\\_e.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/arts/index_e.cfm)

La Direction de la Politique des Arts (Canada) élabore des stratégies nationales et créer des politiques et des programmes afin de traiter des questions comme le financement, les projets de stabilisation de l'organisation des arts, la fiscalité, la promotion et la diffusion des arts. Les programmes comprennent le Programme des Initiatives Culturelles; le Programme sur la Contribution de la Formation des Arts Nationaux, la Présentation des Arts au Canada, le Programme des Arts Canadiens et du Patrimoine et des Espaces Culturels au Canada.

Le Conseil des Arts du Canada

<http://www.canadacouncil.ca>

Le Conseil des Arts du Canada, qui dépend du Parlement par le Ministre du Patrimoine Canadien, est un organisme national autonome qui favorise le développement des arts au Canada grâce à des subventions, des services et des bourses à des artistes professionnels Canadiens et à des organismes artistiques, ainsi que par l'administration des bourses de recherche. Il a sous son égide la Commission du Droit de Prêt Public et la Commission Canadienne pour l'UNESCO.

Le Patrimoine Canadien

<http://www.pch.gc.ca>

Le Ministère du Patrimoine Canadien est responsable des politiques nationales et des programmes relatifs à la radiodiffusion, aux industries culturelles, aux arts, au patrimoine,

aux langues officielles, à l'identité Canadienne, aux symboles Canadiens, aux échanges, au multiculturalisme et au sport.

Le ministère, les agences et les sociétés d'État qui font partie du portefeuille du Patrimoine Canadien contribuent à la croissance et au développement de la vie culturelle et sportive au Canada, à la promotion la plus juste, à la plus équitable des sociétés, et à la dualité linguistique du pays et au caractère multiculturel.

Le grand Ministère du Gouvernement Australien, des Communications et de l'Economie Numérique

<http://www.dbcde.gov.au/>

Il offre des conseils stratégiques et des programmes de soutien au gouvernement Australien sur les arts, sur les technologies de l'information, sur les communications et sur les questions concernant le portefeuille du sport.

La Nouvelle-Zélande Créative / Le Conseil des Arts de la Nouvelle-Zélande

<http://www.creativenz.govt.nz/>

Le conseil des arts définit la politique et l'orientation stratégique de « la Nouvelle-Zélande Créative » et entreprend des initiatives. La mission de « La Nouvelle-Zélande Créative » est «d'encourager, de promouvoir et de soutenir les arts en Nouvelle-Zélande pour le bénéfice de tous les Néo-Zélandais». Le conseil élabore également des initiatives visant à promouvoir et à soutenir les arts.

Le Ministère Néo-Zélandais de la Culture et du Patrimoine

<http://www.mch.govt.nz/>

Le ministère de la culture et du patrimoine fournit des conseils au gouvernement Néo-Zélandais en matière de culture et du patrimoine. Il aide le gouvernement dans sa prestation et dans sa gestion des ressources culturelles pour le bénéfice de tous les Néo-Zélandais, et entreprend un certain nombre d'activités qui soutiennent et encouragent l'histoire et le patrimoine du pays. Le ministère est responsable de la prestation de conseils stratégiques sur les questions liées aux arts, à la culture, au patrimoine et à la radiodiffusion, comme déterminé en consultation avec les ministres, y compris la législation, des propositions politiques majeures et les développements et les initiatives qui ont une importance pour le secteur.

## Les Ressources Européennes

Le Conseil des Arts en Irlande

<http://www.artscouncil.ie>

Le Conseil des Arts / An Chomhairle Eala'ón est un organisme autonome créé en 1951 afin de stimuler l'intérêt public et de promouvoir la connaissance, l'appréciation et la pratique des

arts. Il est le principal instrument de financement des arts de l'Etat Irlandais et un organe consultatif auprès du gouvernement sur les questions artistiques, opérant sous les lois des Arts de 1951 et de 1973. En tant que défenseur des arts, les commissions du conseil et la recherche publient et de l'information et entreprennent une série de projets de développement, souvent conjointement avec le secteur public ou d'autres organismes non gouvernementaux.

Le Conseil des Arts au Royaume-Uni

<http://www.artscouncil.org.uk>

Le Conseil des Arts au Royaume-Uni est un organisme de travail indépendant et non politique exerçant la libre concurrence à distance du gouvernement. Il est l'organisme national «la voix pour les arts», renforçant la sensibilisation et le soutien aux arts. Il défend la cause des arts à travers le débat national et la recherche et en identifiant les tendances importantes. Il maintient un aperçu des arts et cherche à élever les normes, ainsi que de travailler avec d'autres pour veiller à ce que les arts soient une priorité dans les secteurs tels que l'éducation et l'emploi. Le conseil répartit les fonds publics du gouvernement et de la loterie aux artistes et aux organismes artistiques, à la fois directement et par le comité régional des arts. Il utilise également des fonds pour le fer de lance des initiatives afin de développer les arts, de les rendre plus accessibles et de renforcer leur rôle dans la société en général.

Le Conseil des Arts du Pays de Galles

<http://www.artswales.org>

Le Conseil des Arts du Pays de Galles est responsable du financement et du développement des arts au Pays de Galles. Il soutient des activités artistiques, des projets et des équipements par le biais des fonds du gouvernement central et local et de la Loterie Nationale.

La Fondation Boekman / Le Boekmansfichting

<http://www.boekman.nl/EN/index.html>

Le Boekmansfichting est un centre où l'information sur les arts et la politique culturelle sont collectées et diffusées. Il couvre les domaines de la formation de politique et de tous les aspects de la mise en œuvre. Il encourage la recherche et la formation d'opinion en rapport avec la production, la distribution et la diffusion des arts, ainsi que dans le cadre de la politique internationale de l'art. Le Boekmansfichting mène un débat politico-culturel entre les représentants de la gestion des mondes, les universités et les arts. Il agit comme intermédiaire indépendant entre les parties intéressées à partir des organismes publics officiels, le monde académique et le domaine culturel. Cela en fait un centre unique pour les conseillers politiques, pour les membres des comités, pour les politiciens et les gestionnaires; pour les chercheurs, pour les enseignants et les étudiants de diverses disciplines, ainsi que le personnel des institutions d'art, les artistes et les journalistes.

L'Observatoire de Budapest

<http://www.budobs.org/>

L'Observatoire de Budapest vise à aider ceux qui veulent en savoir plus sur les diverses activités culturelles et les produits qui sont financés dans le Centre-Est des pays européens. Le terme «Centre-Est de l'Europe» est appliqué généreusement afin de couvrir les 18 Etats entre la mer Baltique et la mer Adriatique, qui partagent le même (ou très similaire) héritage historique du communisme autoritaire.

Malgré le déluge de mots sur les succès et les échecs de la spectaculaire transformation du financement de la culture dans la région, fiable témoignage de première main reste difficile à trouver. L'Observatoire de Budapest vise à combler cette lacune. Tel un organisme de ressources, l'Observatoire souhaite faciliter la recherche, recueillir et fournir des informations et établir des contacts dans des domaines comme le financement de la culture, la politique culturelle, la législation et les statistiques.

Recueil: Les Politiques Culturelles en Europe

<http://www.culturalpolicies.net>

Le «Recueil: les Politiques Culturelles en Europe » est un projet transnational initié par le Conseil et le Secrétariat de la Commission de la Culture en Europe, et a été exécuté en tant qu'entreprise commune avec l'Institut de la Recherche Européenne des sur la Politique Culturelle Comparative et les Arts (ERICarts) depuis 1998.

Le recueil est une compilation des profils du pays de la politique culturelle. Sa structure reflète les priorités du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres et ces parties d'Etats à la Convention Culturelle Européenne: la promotion de l'identité et de la diversité, le soutien de la créativité, et la participation à la vie culturelle. Les profils fournissent aux utilisateurs l'occasion d'en apprendre davantage sur le contexte historique ou administratif de la politique culturelle et donne un aperçu des tendances actuelles, des chiffres, des stratégies et des exemples significatifs dans différents pays Européens.

Le Conseil de l'Europe

<http://www.coe.int>

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui vise à protéger les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit; à sensibiliser et à encourager le développement de l'identité culturelle de l'Europe et de la diversité; à rechercher des solutions aux problèmes de société Européenne (y compris la discrimination contre les minorités, la xénophobie, l'intolérance, la protection de l'environnement, le clonage, le sida, la drogue et le crime organisé), et aider à consolider la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles. Le conseil étudie tous les problèmes majeurs auxquels la société Européenne doit faire face. Son programme comprend les domaines d'activités suivants: les droits de l'homme, les médias, la coopération juridique, la cohésion sociale, la santé, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, la jeunesse, la

démocratie locale et la coopération transfrontalière, l'environnement et l'aménagement du territoire.

L'Information Culturelle et les Centres de Recherche de Liaison en Europe (Circle)  
<http://www.circle-network.org>

Le « Circle » est un réseau de centres de recherche, d'information et de documentation et de particuliers concernés par la culture. Il effectue des recherches concertées et recueille et diffuse des informations sur la recherche et sur la documentation dans le domaine culturel auprès des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il attache une importance particulière à pourvoir un pont entre les chercheurs et les décideurs politiques, et assurer ainsi que l'information sur la recherche culturelle soit diffusée à ceux qui sont en mesure d'en tirer profit.

La Recherche de la Politique Culturelle en ligne  
<http://www.circle-network.org/cpro.htm>

La Recherche de la Politique Culturelle en ligne (CPRO) est une base de données en ligne sur les études de recherche centrées sur les arts et la culture dans un contexte politique, social, éducatif, historique et de gestion, portant sur les questions politiques.

CPRO est un service gratuit pour les chercheurs, les décideurs et les gestionnaires des arts qui sont intéressés dans l'étude des arts dans la société et dans la politique culturelle. Il est constamment mis à jour avec une recherche nouvelle et en cours, ainsi que la recherche historique effectuée au cours des cinq dernières années.

Le Département de la Culture, des Médias et du Sport au Royaume-Uni  
<http://www.culture.gov.uk>

Le ministère a la responsabilité politique des musées, des galeries et des bibliothèques, du patrimoine existant, des arts, du sport, de l'éducation, de la radiodiffusion et des médias et de tourisme, ainsi que les industries créatives, les objectifs du Millénaire et la Loterie Nationale.

ERICarts: L'Institut Européen de Recherche Culturelle Comparative  
<http://www.ericarts.org>

ERICarts est une association à but non lucratif fondée en 1993 par un groupe de chercheurs, dont la plupart étaient membres du réseau Circle. Depuis sa fondation, le secrétariat ERICarts est situé à Bonn, en Allemagne.

La mission d'ERICarts est de mettre en place un institut de recherche multinational et indépendant axé sur la politique culturelle et l'évolution des médias, l'éducation culturelle et le statut des différents arts et métiers des professionnels de la communication. Grâce à ses partenariats et à ses projets de recherche comparative, il s'efforce d'assurer un examen systématique des questions culturelles et des étendues dans différents domaines politique et soutient les principes universels tels que la diversité culturelle, la productivité et l'égalité.

L'Europe de la Coopération Culturelle  
[http://www.coe.int/T/E/Cultural\\_Co-operation/](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/)

Le Conseil du programme culturel de l'Europe vise à promouvoir la sensibilisation sur l'identité culturelle à multiples facettes de l'Europe et les défis à relever auxquels la société Européenne doit faire face. Ce programme offre un soutien aux gouvernements dans l'élaboration des politiques culturelles démocratiques fondées sur le respect des quatre principes promus par le Conseil de l'Europe: identités, diversité et participation, l'intégration de la dimension culturelle et le concept de développement humain et durable, et l'aide aux États membres dans la conception, la planification et la gestion de leurs politiques culturelles sur la base d'analyses comparatives.

Le Ministère Français de la Culture et de la Communication  
<http://www.culture.gouv.fr>

Le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences au Pays-Bas  
<http://www.minocw.nl>

Kulturdokumentation Österreichische, Kulturanalysen Internationales Archiv für  
<http://www.kulturdokumentation.org>

Le Kulturdokumentation Österreichische, Kulturanalysen Internationales Archiv für est un institut indépendant de recherche culturelle appliquée et de documentation culturelle fondée en 1991. S'appliquant à une approche interdisciplinaire, des documents d'institut, des analyses et publicités nationales, des développements Européens et Internationaux dans la culture, la politique culturelle et la recherche culturelle.

Le Conseil des Arts Ecossois  
<http://www.sac.org.uk>

Le Conseil des Arts Ecossois est l'un des principaux maillons de financement du gouvernement pour les arts en Ecosse recevant son financement de l'exécutif Ecossois. Tel un organisme de «libre concurrence», il est indépendante mais responsable devant l'exécutif. Il finance environ 80 organismes artistiques pour les programmes de travail annuels. En outre, il octroie des subventions des loterie et réalise des projets au bénéfice des artistes et aux organismes artistiques.

En plus de son rôle de financement, le conseil offre des services de renseignements utiles à la communauté artistique; effectue de la recherche et joue un rôle important en encourageant le soutien aux arts par les autorités locales, le secteur de l'éducation, les agences de développement économique, les sponsors privés et les institutions caritatives.

Le Ministère de l'Éducation Espagnol, de la Culture et des Sports / Ministerio de Cultura

<http://www.mcu.es>

Kulturforschung Zentrum für (ZfKf) / Le Centre de Recherche culturelle

<http://www.kulturforschung.de>

## Les Ressources d'Afrique

Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique

<http://www.imo.hr/ocpa>

L'OCPA est une organisation professionnelle indépendante pan-africaine qui vise à renforcer le développement des politiques culturelles nationales dans la région et leur intégration dans les stratégies de développement humain. Le site propose une newsletter, des liens vers les politiques culturelles des pays africains, et un répertoire des rapports et les livres blancs.

Le Réseau Artériel

<http://artsinAfrica.org>; [www.arterialnetwork.org](http://www.arterialnetwork.org)

Le Réseau Artériel est un réseau dynamique, à l'échelle du continent, des organisations non gouvernementales, des entreprises des industries créatives, des festivals et des artistes engagés dans le secteur de la création Africaine. Lors de sa seconde réunion biennale à Johannesburg en Septembre 2009, en présence de 132 délégués de 28 pays Africains, une décision a été prise de construire un réseau plus formel conduisant à l'adoption d'un cadre constitutionnel, l'élection d'un comité de direction de dix personnes (deux pour chaque région de l'Afrique), la nomination ou l'élection de 28 représentants de pays, et l'adoption de priorités stratégiques pour les trois à cinq prochaines années. Le Réseau Artériel est administré par un secrétariat basé à Cap Town, avec les secrétariats régionaux (Est, Ouest, centrale et Afrique du Nord) ayant été établie jusqu'à présent.

## REFERENCES

### Chapitre 1

#### 1.3 Définitions

Arts: [http://arthistory.about.com/cs/reference/f/what\\_is\\_art.htm](http://arthistory.about.com/cs/reference/f/what_is_art.htm)

Publicité: [http://managementhelp.org/ad\\_prmot/defntion.htm](http://managementhelp.org/ad_prmot/defntion.htm)

Architecture: <http://architecture.about.com/od/ideasapproaches/g/architecture.htm>

Livres et littérature: [www.worldofteaching.com/.../literature%20what%20is%20it.ppt](http://www.worldofteaching.com/.../literature%20what%20is%20it.ppt)

Artisanat: <http://www.craftscotland.org/whatiscraft.html/>

Culture: <http://www.roshan-institute.org/templates/System/details.asp?id=39783&PID=474552>

Le contenu culturel: [www.wyzx.pxc.jx.cn/englishonline/jxyj/languageassistant/unit10.pdf](http://www.wyzx.pxc.jx.cn/englishonline/jxyj/languageassistant/unit10.pdf)

Les expressions culturelles: <http://www.cultural-expressions.com/>

La diversité culturelle: [http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL\\_ID=13031&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=13031&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Les activités culturelles, des biens et services [www.uis.unesco.org/template/pdf/cscl/IntFlows\\_EN.pdf](http://www.uis.unesco.org/template/pdf/cscl/IntFlows_EN.pdf)

Le dialogue inter-culturel: Ericarts à <http://www.interculturaldialogue.eu/web/intercultural-dialogue.php>

La diplomatie culturelle: Institut pour la Diplomatie Culturelle à [http://www.culturaldiplomacy.org/index.php?en\\_culturaldiplomacy](http://www.culturaldiplomacy.org/index.php?en_culturaldiplomacy)

Les industries culturelles: <http://www.wisegeek.com/what-is-cultural-industry.htm>

Les industries créatives: <http://www.creativeindustries.qut.edu.au/about/what-are-the-creative-industries/>

La médiation culturelle: [www.gla.ac.uk/departments/adulteducation/research/rg/emulti08.pdf](http://www.gla.ac.uk/departments/adulteducation/research/rg/emulti08.pdf)

Politiques Culturelles et mesures: [http://www.media-awareness.ca/english/issues/cultural\\_policies/canada\\_cultural\\_policies.cfm](http://www.media-awareness.ca/english/issues/cultural_policies/canada_cultural_policies.cfm)

Patrimoine culturel: <http://www.canberra.edu.au/centres/donald-horne/cultural-heritage/what-is>

Dimension culturelle du développement: <http://www.springerlink.com/content/n116x71287323h51/>

Le tourisme culturel: <http://www.florida-arts.org/resources/culturaltourism.htm>

Design: <http://www.usabilitybok.org/design/p286>

Développement: <http://www.volunteeringoptions.org/VolunteeringDevelopment/WhatisDevelopment/tabid/78/Default.aspx>

Mode: <http://purerunwayfashion.blogspot.com/2007/11/what-is-fashion.html>

Film et audiovisuel: <http://en.wikipedia.org/wiki/Film> & <http://en.wikipedia.org/wiki/Audio-visual>

Des groupes de bâtiments: [www.icomos-iclafla.org/.../Athens\\_Greek\\_paper%5B1%5D.doc](http://www.icomos-iclafla.org/.../Athens_Greek_paper%5B1%5D.doc)

Patrimoine: [www.sahistory.org.za/classroom/grade12/5\\_6\\_heritage\\_assignment.pdf](http://www.sahistory.org.za/classroom/grade12/5_6_heritage_assignment.pdf)

Le patrimoine culturel immobilier: [www.iccrom.org/.../ICCROM\\_ICSO8\\_CulturalHeritageandLaw\\_en.pdf](http://www.iccrom.org/.../ICCROM_ICSO8_CulturalHeritageandLaw_en.pdf)

Le patrimoine culturel immatériel: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00002>

Inter culturalité: [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Le dialogue interculturel: <http://www.culturalpolicies.net/web/intercultural-dialogue.php>  
 Monuments: [www.icomos-iclafi.org/.../Athens\\_Greek\\_paper%5B1%5D.doc](http://www.icomos-iclafi.org/.../Athens_Greek_paper%5B1%5D.doc)  
 Meubles et immeubles: [http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL\\_ID=34050&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=34050&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)  
 Arts du spectacle: <http://www.performingarts.net/links.html>  
 Édition: <http://encyclopedia.jrank.org/articles/pages/1088/The-Future-of-Publishing.html>  
 Protection: <http://www.icva.ch/doc00000663.html>  
 Sites: [www.slunatrust.org/userpages//CulturalHeritageofSaintLucia.pdf](http://www.slunatrust.org/userpages//CulturalHeritageofSaintLucia.pdf)  
 Logiciels et services informatiques: [http://searchsoa.techtarget.com/sDefinition/0,,sid26\\_gci213024,00.html](http://searchsoa.techtarget.com/sDefinition/0,,sid26_gci213024,00.html) &  
<http://askville.amazon.com/affiliated-computer-services/AnswerViewer.do?requestId=60640603>  
 Le patrimoine culturel matériel: [www.sahistory.org.za/pages/artsmediaculture/definitions.htm](http://www.sahistory.org.za/pages/artsmediaculture/definitions.htm)  
 Télévision et de radiodiffusion: [www.radicalsoftware.org/volume1nr2/.../VOLUME1NR2\\_0013.pdf](http://www.radicalsoftware.org/volume1nr2/.../VOLUME1NR2_0013.pdf) &  
<http://www.broadcast-services.co.uk/>  
 Enregistrement: <http://recordingindustry.mtsu.edu/>  
 Musique Live: [www.oecd.org/dataoecd/49/2/2072953.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/49/2/2072953.pdf)  
 Arts visuels: [www.wwar.com/categories/Artists/Mixed\\_Media/](http://www.wwar.com/categories/Artists/Mixed_Media/)

#### 1.4 Principes directeurs

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 27
- <http://www.ohchr.org/en/udhr/pages/introduction.aspx>
- Charte des Etats-Unis: <http://www.hrweb.org/legal/unchartr.html>
- Les principes de Droit International
- <http://www.amazon.com/Principles-International-Law-Concise-Hornbook/dp/0314163166>
- La Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, UNESCO, Paris 20 Octobre 2005: [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

#### 1.5 Examen

- La Déclaration de Dakar sur la Promotion des Cultures et des Industries Culturelles ACP, Dakar, République du Sénégal, le 20 Juin 2003: [www.acpsec.org/acpfestival/acp8300603\\_Dakar\\_Declaration\\_e.pdf](http://www.acpsec.org/acpfestival/acp8300603_Dakar_Declaration_e.pdf)
- Plan d'Action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique (2008) AlgiersSS, Union Africaine: [www.africa-union.org/.../2008/.../Agenda\\_CAMC2\\_MIN\\_22102008.doc](http://www.africa-union.org/.../2008/.../Agenda_CAMC2_MIN_22102008.doc)
- La Charte Culturelle Africaine, Port Louis, 1976: [www.africa-union.org/.../Charter\\_culturel\\_africain\\_Renaissance\\_EN.pdf](http://www.africa-union.org/.../Charter_culturel_africain_Renaissance_EN.pdf)
- La Charte Africaine de la Renaissance Culturelle (Nairobi, 2005): [www.africa-union.org/.../Charter\\_culturel\\_africain\\_Renaissance\\_EN.pdf](http://www.africa-union.org/.../Charter_culturel_africain_Renaissance_EN.pdf)

## Chapitre 2: Le contexte

- Mettre la Culture en Avant: Les perspectives de la Fondation du Commonwealth sur la Culture et le Développement: <http://publications.thecommonwealth.org/putting-culture-first-666-p.aspx>
- La Déclaration de Dakar sur la Promotion ACP des Cultures et des Industries Culturelles, Dakar, République du Sénégal, le 20 Juin 2003: [www.acpsec.org/acpfestival/acp8300603\\_Dakar\\_Declaration\\_e.pdf](http://www.acpsec.org/acpfestival/acp8300603_Dakar_Declaration_e.pdf)
- Le Plan d'action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine: [www.africa-union.org/.../2008/.../Agenda\\_CAMC2\\_MIN\\_22102008.doc](http://www.africa-union.org/.../2008/.../Agenda_CAMC2_MIN_22102008.doc)
- La Charte Culturelle Africaine, Port Louis, 1976: [www.africa-union.org/.../Charter\\_culturel\\_africain\\_Renaissance\\_EN.pdf](http://www.africa-union.org/.../Charter_culturel_africain_Renaissance_EN.pdf)
- La Charte Culturelle Africaine, Port Louis, 1976: [www.africa-union.org/.../Charter\\_culturel\\_africain\\_Renaissance\\_EN.pdf](http://www.africa-union.org/.../Charter_culturel_africain_Renaissance_EN.pdf)

## Chapitre 3: Les Politiques, la législations et les cadres institutionnels

Les références sont dans le texte lui-même.

## Chapitre 4: Le rôle des partenaires

- Le Plan d'Action de Nairobi pour les Industries Culturelles en Afrique: le rôle de la Société Civile: [www.arterialnetwork.org/...cultural.../THE%20NAIROBI%20PLAN%20OF%20ACTION%20ON%20CULTURA](http://www.arterialnetwork.org/...cultural.../THE%20NAIROBI%20PLAN%20OF%20ACTION%20ON%20CULTURA)
- Le Livre blanc sur les Arts, la Culture et le Patrimoine: Tous nos héritages, Notre Avenir Commun, le Département des Arts, de la Culture, de la Science et de la Technologie, Afrique du Sud (Pretoria 4 Juin 1996): [www.dissanet.com/ifla/pdf/LIASA%2001%20Bredekamp.pdf](http://www.dissanet.com/ifla/pdf/LIASA%2001%20Bredekamp.pdf)
- Réunion d'experts sur le Rapport sur le Patrimoine Mondial Africains, Somerset West, Afrique du Sud, 15-18 Mars 2008: [www.whc.unesco.org/document/6519](http://www.whc.unesco.org/document/6519)
- La Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité de l'Expression Culturelle (2005): [www.portal.unesco.org/.../ev.phpURL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://www.portal.unesco.org/.../ev.phpURL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- La Convention pour la Protection des Biens Culturels en cas de conflits Armés (1954) (premier Protocole en 1954, deuxième en 1999): <http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/57JR4T>

## Chapitre 5: Les artistes et les disciplines des arts

- Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008) Algiers, Union africaine.
- La recommandation de Belgrade sur les Droits et les Statuts des Artistes (1980)
- La Convention Universelle du Droit (1952 et révisée en 1971)
- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris, le 20 Octobre 2005

## Chapitre 6: L'identité Culturelle et la Diversité

- La Charte Africaine de la Renaissance culturelle (Nairobi, 2005)
- La Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité de l'Expression Culturelle (2005)
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 27 <http://www.ohchr.org/en/udhr/pages/introduction.aspx>

## Chapitre 7: LE SECTEUR DU PATRIMOINE

- Le Plan d'Action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- La Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel (1972)
- La Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique (2001) [unesdoc.unesco.org/images/0012/001260/126065e.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001260/126065e.pdf)
- La Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel immatériel (2003) [unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540e.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540e.pdf)

## Chapitre 8: Les industries culturelles et créatives

- Le Plan d'Action sur les Industries Culturelles et Créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- La Charte Africaine de la Renaissance Culturelle (Nairobi, 2005): [http://portal.unesco.org/en/ev.php\\_URL\\_ID=15241&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php_URL_ID=15241&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- La Convention Universelle du Droit (1952 et révisée en 1971)
- La Convention de Rome sur la propriété intellectuelle
- La Convention sur les moyens d'interdire et d'empêcher l'importation, l'exportation illégale

## Chapitre 9: Le développement public et le développement du marché

- Le Plan d'action de Nairobi pour les industries culturelles en Afrique: Le rôle de la de la société civile: [www.arterialnetwork.org/...cultural.../THE%20NAIROBI%20PLAN%20OF%20ACTION%20ON%20CULTURA](http://www.arterialnetwork.org/...cultural.../THE%20NAIROBI%20PLAN%20OF%20ACTION%20ON%20CULTURA)
- La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité de l'expression culturelle (2005)
- Le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- La Charte Africaine de la renaissance culturelle (Nairobi, 2005)

## Chapitre 10: Le tourisme culturel

- Le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- La Charte Africaine de la renaissance culturelle (Nairobi, 2005)
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
- La Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique (2001)

## Chapitre 11: Les Arts et l'Enseignement de la Culture et formation

- Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- Le Plan d'action de Nairobi pour les industries culturelles en Afrique
- 2007, 2008 et 2009 Rapports des Conseils nationaux des Arts d'Afrique du Sud: <http://www.nac.org.za/Publications.html>
- La recommandation de Belgrade sur les droits et les statuts des artistes (1980)

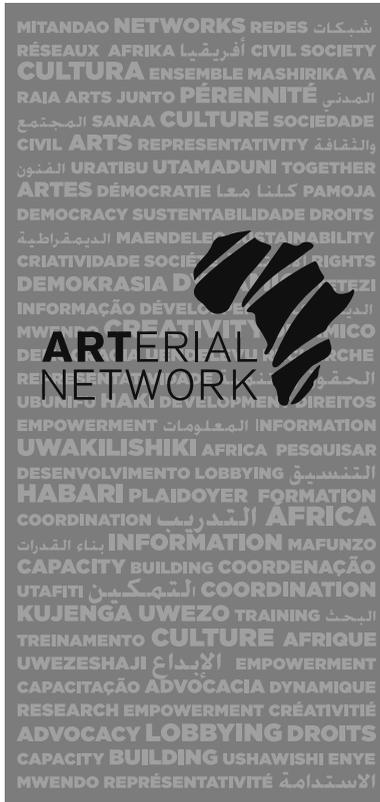
## Chapitre 12: Le financement de la politique culturelle

- Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008) Algiers, Union Africaine
- L'Observatoire des politiques culturelles en Afrique,; [www.ocpa.irmo.hr/activities/newsletter/.../OCAPA\\_News\\_No254\\_20100612.pdf](http://www.ocpa.irmo.hr/activities/newsletter/.../OCAPA_News_No254_20100612.pdf)
- Bases de Données et Avis sur le site Policy.Culture.Info: <http://www.culture.info/funding-24>
- La recommandation de Belgrade sur les droits et les Statuts des artistes (1980)

## Chapitre 13: Suivi et évaluation

- La Charte africaine de la renaissance culturelle (Nairobi, 2005)
- Promouvoir ensemble la Renaissance culturelle africaine, Campagne de Reconnaissance Culturelle Africaine 2010 – 2012: La stratégie de mise en œuvre: [www.africa-union.org/.../AFRICAN%20CULTURAL%20RENAISSANCE%20CAMPAIGN-%202010...](http://www.africa-union.org/.../AFRICAN%20CULTURAL%20RENAISSANCE%20CAMPAIGN-%202010...)
- L'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique <http://ocpa.irmo.hr/resources/inst/index-en.html>
- Rendre le travail de la politique culturelle: consultation a eu lieu entre le Ministère Sud-Africain département des Arts et de la Culture et la Coalition pour la diversité de la diversité culturelle en Afrique du Sud, (Johannesburg 19 g 19 mai 2008) [www.saccd.org.za/.../Making\\_Cultural\\_Policy\\_Work\\_consultation\\_summary.pdf](http://www.saccd.org.za/.../Making_Cultural_Policy_Work_consultation_summary.pdf)





Etudes de cas:

# Des Exemples de Politiques Culturelles existant en Afrique

# République du Kenya

BUREAU DU VICE-PRÉSIDENT  
MINISTÈRE DE L'ÉTAT DU PATRIMOINE NATIONAL  
ET DE LA CULTURE

POLITIQUE NATIONALE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

2009

IMPRIME PAR L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, NAIROBI

POLITIQUE NATIONALE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

## Acronymes

CADHP	Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples.
CPPDCE	La Convention pour la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions culturelles.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.
ICCPR	Convention Internationale des Droits Politiques et Civils.
ICESCR	Convention Internationale pour la Société Economiques et les Droits Culturels.
ICPPPPBO	Convention Internationale pour la Protection des Artistes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.
UDCD	Déclaration Universelle de la Diversité Culturelle.
UDHR	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
TRIPS	Echanges en relation avec le Commerce de la Propriété Intellectuelle.
WTO	Organisation Mondiale du Commerce.
WIPO	Organisations Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

## CHAPITRE PREMIER

### 1.0 APERÇU

#### 1.1 Introduction

Le point central de la culture et du patrimoine national pour le développement socio-économique et durable aux besoins d'un pays ne peut être trop souligné, ni nié. Le partenariat mondial établi entre les pays autour des Objectifs pour le Développement du Millénaire (MDGs) souligne le rôle important de la culture pour relever les défis du développement international.

La Culture comme articulée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et la Déclaration Universelle de la Diversité Culturelle (UDCD) prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. La diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités des groupes et des sociétés composant l'humanité.

Les politiques qui visent à l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale et d'une condition pour la paix. Le gouvernement reconnaît le rôle vital que joue la culture dans le développement durable. En particulier, la diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chaque citoyen, elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique mais aussi comme un moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle bien plus satisfaisante.

Déclarations des politiques:

- Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la promotion de la culture et de la diversité culturelle parmi les Kenyans.
- Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la promotion du patrimoine national du pays.

#### 1.2 Définition

Le Kenya adhère à la définition de la culture de l'UNESCO comme «tout ce complexe des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Cette définition englobe, outre les arts et la littérature, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeur acceptée, les traditions et les croyances ».

La culture donne son identité au peuple, laquelle est transmise d'une génération à l'autre. La culture est donc, dans sa totalité, la façon de vivre d'un peuple. Cependant, la culture est dynamique et peut être enrichie par un processus graduel et innovant de changement. D'un autre côté, Le Patrimoine National, peut être défini comme la somme de toute la créativité

sous toutes ses formes conservées, mis en valeur et transmis aux générations futures tel un témoignage de l'expérience humaines et des aspirations.

### 1.3 Justification Politique pour le patrimoine Culturel et National

La nécessité pour une Culture Kenyane et une Politique du Patrimoine National est informée par les défis posés par la modernisation, le libre-échange, la démocratie, la bonne gouvernance et la nécessité du respect des droits de l'homme, ainsi que l'équilibre de la diversité de l'expression culturelle au développement économique et durable.

À l'époque pré-coloniale, les différentes communautés vivaient en harmonie au sein de leur environnement socioculturel, physique et naturel. Toutefois, la situation a radicalement changé avec l'arrivée du colonialisme, qui a imposé des langues étrangères, des valeurs, des croyances, des modes de vie et des traditions. Le colonialisme a supprimé les éléments indigènes de la culture et du patrimoine et les Kenyans aliénés de bon nombre de leurs pratiques culturelles. En outre, les colonisateurs imposée différentes législations et institutions dans le but de protéger leur propre vie culturelle, politique et économique. Après l'indépendance, le Kenya est devenu libre de développer une politique culturelle et une politique du patrimoine qui remanie la situation et restaure la fierté nationale. Cette politique permettra au pays de surmonter les défis posés par la modernisation, la mondialisation, la libéralisation, la démocratie et la gouvernance.

Le Kenya est un pays multiculturel et exige une politique culturelle et du patrimoine national qui reconnaît cette diversité. Il dispose d'énormes ressources culturelles et de talents, qui devraient être introduits à l'ordre du jour national.

Depuis que la culture offre la fondation idéologique et philosophique pour le développement national, qui est au cœur de tous les programmes de développement, la politique culturelle du Kenya aidera dans ce sens.

Evaluer et sélectionner les idées avant de les adapter aux programmes de développement.

En outre, cette politique reconnaît la culture en tant que dépositaire de «savoir» qui se manifeste dans tous les aspects de la vie tel un guide à l'évolution des mœurs, des attitudes, des croyances et des valeurs dans la société.

Cette Politique de la Culture et du Patrimoine National met donc la culture et le patrimoine au centre du développement. Elle encourage la sélection d'une technologie appropriée et la connaissance appropriée pour le développement national. Elle comprend des objectifs et des méthodes réalisables par lesquelles les autorités de districts, de provinces et nationales soutiennent et encouragent le développement culturel. Elle encourage la participation des Kenyans dans le développement et la promotion de la culture, tout en améliorant les échanges culturels et la coopération avec d'autres pays, indépendamment des différences géographiques ou linguistiques.

La Culture du Kenya et la Politique Nationale du Patrimoine visent à créer les références nécessaires pour l'intégration de la culture et du patrimoine et l'établissement de normes ainsi

que la sensibilisation croissante et le renforcement des capacités nécessaires pour la insérer la culture et le patrimoine comme faisant partie intégrante de la politique publique et des plans de développement.

Enfin, cette politique vise à définir les principales composantes de la culture Kenyane ainsi que le patrimoine national et de surcroît identifie et décrit les grandes institutions culturelles. La déclaration des politiques communique une carte sur les stratégies opérationnelles et identifie les ressources, les approches et les pratiques administratives nécessaires à la renaissance culturelle et la préservation durable du patrimoine national.

#### Déclarations des politiques:

- Le gouvernement doit promouvoir la culture comme l'élément central et moteur du développement humain, social et économique, et doit encourager le pluralisme culturel.
- Le gouvernement doit prendre les mesures appropriées pour la protection, la conservation et la préservation du patrimoine national matériel et immatériel situé à l'intérieur de ses frontières.

#### 1.4 Les Objectifs de la Culture et de la politique du patrimoine national

La culture et la politique du patrimoine national au Kenya visent à assurer l'expression la plus complète possible de la culture et du patrimoine sous toutes leurs facettes, y compris un accès égal pour toutes les cultures à l'art et aux connaissances scientifiques et technologiques, y compris sous forme numérique. Elles visent également à assurer la possibilité à toutes les cultures d'avoir accès aux moyens d'expression et de diffusion.

La vision nationale du Kenya, doit donc être fondée sur la conviction du gouvernement que sa politique nationale doit considérer la culture et le patrimoine national comme l'une des clés du développement durable du pays en général et, en particulier, le développement de son économie et de ses valeurs démocratiques. Cette vision nationale permettra d'enrichir la coopération internationale du Kenya, en particulier dans tous les aspects liés à l'information et au transfert de technologie.

La Culture et le patrimoine sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de la détérioration, mais aussi par l'évolution des conditions sociales et économiques qui aggravent la situation.

La Culture et la politique du Patrimoine national font en sorte que le patrimoine national sous toutes ses formes soit conservé, mis en valeur et transmis aux générations futures comme un témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de favoriser la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue parmi les diverses cultures du Kenya.

## 1.5 Culture, Patrimoine et Cohésion Nationale

La diversité de la culture admet le fait que chaque culture est distincte et a sa propre valeur pour embrasser la communauté, ainsi que d'autres communautés qui interagissent avec elle. Faire de la diversité culturelle une réalité reconnaissable et travaillant à sa préservation est une déclaration audacieuse du Gouvernement que la richesse de notre diversité n'empêche pas la cohésion nationale. Un des principaux objectifs de cette politique est de fournir les moyens par lesquels la nation kenyane peut se tailler une identité nationale forte et dynamique qui éveilleront la fierté et le patriotisme dans notre nation. La Culture Nationale et la Politique du Patrimoine doivent veiller à ce que des efforts délibérés soient faits vers le développement des valeurs nationales et vers l'éthique afin de promouvoir la cohésion nationale, la fierté nationale et l'identité.

Cette politique propose la mise en place de la circonscription ou du district des Centres culturels Communautaires. Le Centre culturel communautaire sera la plaque tournante pour le développement, la préservation, la promotion et la diffusion de la culture et de façon plus significative servira de centres de dialogues interculturels pour la promotion de l'unité nationale à travers les interactions communautaires.

### Déclarations des politiques:

- Le Gouvernement doit promouvoir l'unité nationale dans la diversité culturelle et soutenir l'engagement de tous les citoyens vers le développement de l'esprit de la nation et le patriotisme.
- Le Gouvernement doit établir et soutenir des centres culturels communautaires dans toutes les circonscriptions et les districts en tant que points stratégiques pour la promotion du dialogue interculturel, pour la cohésion nationale et pour l'expression du patrimoine culturel.

## 1.6 Culture, patrimoine et développement durable

Les théories du développement au fil des années ont eu tendance à affaiblir le rôle de la culture dans le développement. Dans le monde occidental, la culture a été pendant longtemps dépeinte simplement comme l'art, la musique, la danse et la littérature. Toutefois, il est maintenant reconnu que la culture est beaucoup plus étendue. Elle constitue une dimension fondamentale du processus de développement, et contribue à renforcer l'identité, l'indépendance et la souveraineté d'une nation. La personne est l'origine et l'objectif du développement. Par conséquent, au développement équilibré et durable ne peuvent être assurés que des facteurs culturels faisant partie intégrante des stratégies visant à y parvenir.

Le Patrimoine National découle aussi de l'engagement du pays à la préservation, l'entretien et la promotion du patrimoine du Kenya. Ceci peut être illustré dans les étapes juridiques à la ratification de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

acceptée et adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), réunie à Paris du 17 Octobre au 21 Novembre 1972, lors de sa dix-septième session à Paris.

Les plans nationaux de développement depuis l'indépendance ont cherché à promouvoir les différents principes de la diversité culturelle. Le plan national de développement de 1966 à 1970 a vu la culture, le patrimoine national et le développement en termes de justice sociale, l'égalité des chances et l'égalité politique. Par le fait même, le principe du développement durable a été modélisé sur le rythme de la vie africaine.

Au niveau international, l'UNESCO a souligné le rôle de la culture comme partie intégrante du développement. L'article 13 de la Convention de l'UNESCO sur la promotion de la diversité culturelle (CPPDCE) enjoint les États à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, en particulier, pour parvenir à l'éradication de la pauvreté. Le Principe 6 de l'UNESCO «CPPDCE» prévoit que la diversité culturelle soit une richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour le développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures.

La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en vertu de l'article 22, lie le développement à l'intégration de la culture. Elle prévoit que, «Tous les peuples doivent avoir droit à leur développement économique, social et culturel dans le respect de leurs libertés et de leur identité et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. Tout Etat doit garantir l'exercice du droit du développement ».

## 1.7 Culture, Patrimoine et Economie

La politique du Kenya sur la culture et le patrimoine national est également une réaffirmation de l'engagement du gouvernement sur la protection des droits de propriété intellectuelle des artistes, des créateurs et des interprètes. À cet égard, le Gouvernement, conformément à l'article 16 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UDCD) et l'article 17 de UDHR doivent s'efforcer d'assurer la protection du droit d'auteur et des droits attenants dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et de la rémunération équitable du travail créatif, et en même temps, en défendant un droit d'accès du public à la culture.

Le gouvernement kenyan reconnaît la nécessité d'explorer les voies et les moyens sur la façon dont les innovations et les lois sur la propriété intellectuelle aideront les individus et les collectivités à réaliser leur développement personnel, culturel et économique, avec plus de possibilités internationales à l'étude pour assurer la protection du patrimoine culturel du Kenya.

La créativité culturelle est une propriété intellectuelle revenant aux individus, aux communautés, aux artistes interprètes ou exécutants et abouti au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le sens de la protection. Il s'agit d'une des principales préoccupations des diverses conventions internationales sur la culture, la diversité culturelle et la protection ou la promotion de leur expression.

La dimension économique de la culture apparaît également dans la capacité de l'emploi généré par le secteur à travers toutes les formes d'expressions culturelles, qu'elles soient traditionnelles ou contemporaines, individuelles ou industrielles. En outre, un secteur prospère culturel a un effet positif sur l'attractivité du Kenya pour le tourisme étranger, augmentant ainsi les sources de revenus du pays en devises ainsi que son potentiel économique général.

## 1.8 Culture et Environnement

La culture est dynamique. L'interdépendance entre l'environnement et de la culture influence la façon dont les ressources des collectivités harnais et enrichir la qualité de leur vie.

### Déclaration des politiques:

Le gouvernement, en collaboration avec les organismes locaux et internationaux soutiendra de façon active à la gestion, la préservation et la conservation durables de l'environnement en conformité avec la culture, le patrimoine et le développement en utilisant les connaissances autochtones, des techniques et des méthodes modernes.

## 1.9 Culture, Patrimoine et Démocratie

La liberté d'exprimer et de participer librement à des pratiques culturelles, de communiquer et diffuser les traditions culturelles, les connaissances et les pratiques est un attribut d'une démocratie fonctionnelle. Sans la liberté de pratiquer et d'exprimer la culture de chacun, il ne peut y avoir de véritable démocratie.

La Démocratie vante les vertus de la liberté d'avoir des convictions, des connaissances, des expressions et le droit à l'information. La démocratie suppose aussi l'existence de la liberté d'accès à l'information ainsi que des médias libres et dynamiques.

À leur tour, les médias, qu'ils soient écrits ou audiovisuels, doivent être en mesure de diffuser la culture à toutes les catégories de la population et, par conséquent, de contribuer activement aux processus de démocratie. Les médias veilleront à ce que la culture ne reste pas un privilège de l'élite.

### Énoncé de politique:

- Le gouvernement doit promouvoir la démocratisation de toutes les institutions d'une manière qui engendre l'harmonie culturelle et la tolérance.

### 1.10 Culture et Coopération Internationale: L'information et le transfert de technologie

La culture est caractérisée par une évolution constante. Dans le contexte de la mondialisation, la culture acquiert de nouvelles tendances et assimile de nouvelles valeurs et des valeurs étrangères dans le processus. Cela crée une interdépendance et une nécessité de partager l'information entre les organismes internationaux, les nations et les hommes.

Le transfert et le partage de la technologie, la connaissance et l'information sont une préoccupation majeure de la plupart des instruments juridiques internationaux sur la culture, de sa protection ainsi que de la promotion. Le Kenya est un membre dévoué de plusieurs de ces organismes et favorise l'échange de la culture, de la technologie et de l'information.

Les échanges culturels facilitent l'intégration régionale ainsi que la communication interafricaine. En outre, la culture est l'un des secteurs privilégiés d'échanges sur le plan international, tant sur une base bilatérale que multilatérale. De nombreux instruments financiers sont disponibles pour le développement de la coopération internationale dans le domaine de la culture.

#### **Déclaration des politiques:**

- Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la culture à travers des échanges régionaux et internationaux.
- Le Gouvernement mettra en place des mesures visant à assurer que la culture joue un rôle dans la réalisation des objectifs de Vision 2030 et au-delà.

### 1.11 Vision

La réalisation de l'unité dans la diversité culturelle pour le développement durable.

### 1.12 La mission

La mission de la politique de la culture et du patrimoine national de la République du Kenya est de fournir des directives à un développement culturel durable au Kenya, et d'améliorer et de promouvoir la participation créative de tous les Kenyans dans leur vie culturelle.

## CHAPITRE DEUX

### 2.0 CULTURE ET PATRIMOINE

#### 2.1 Le Patrimoine Culturel Matériel

La culture matérielle se réfère à des objets, des meubles et des immeubles, que les hommes et les femmes utilisent afin de bénéficier de leur environnement physique. La culture matérielle est, par conséquent, le résultat du développement de la conception et du produit qui intègre notre passé et ajoute de la valeur à notre avenir. Elle comprend les découvertes archéologiques, qui témoignent du degré élevé de notre civilisation passée, ainsi que l'architecture contemporaine, qui est un signe visible de la créativité du Kenya. Comme les Kenyans ont progressivement continué à interagir avec les technologies du monde, cet aspect de leur culture doit évoluer d'une manière durable et pertinente.

##### 2.1.1 *Artisanat*

La production de l'artisanat concerne les activités traditionnelles héritées de la créativité traditionnelle individuelle et collective. Elle reflète un aspect important de la culture du pays, du patrimoine et de l'environnement social. Le secteur de l'artisanat constitue un point d'entrée dans l'économie pour les industries.

##### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement doit renforcer, soutenir et aider à la promotion du patrimoine culturel du Kenya en encourageant, préservant, maintenant et diffusant les connaissances de la culture traditionnelle et contemporaine matérielle.

Le Gouvernement devrait être rattaché à la protection, la conservation et même la récupération d'objets importants de la culture matérielle, y compris les découvertes archéologiques, qui témoignent de l'ancienneté de l'expression de la culture Kenyane.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la recherche dans la promotion et la préservation de la culture matérielle et devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et encourager la recherche dans tous les aspects matériels de la culture.

Le Gouvernement devra mettre en place des mécanismes pour prévenir l'exploitation financière et artistique des artisans et des artistes.

Le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'utilisation du patrimoine culturel matériel se traduisant dans la création de richesses et dans l'emploi.

Le Gouvernement devra s'engager à mettre en place des galeries nationales d'arts, afin de reconnaître, de protéger et de promouvoir les talents artistiques et créatifs.

Le gouvernement devra s'efforcer de préserver les paysages culturels qui témoignent du génie créateur, du développement social et de la vitalité spirituelle imaginative de l'humanité, qui font partie de l'identité culturelle du Kenya.

Le Gouvernement devra s'engager dans la prévention du trafic illicite des biens culturels protégés.

Le gouvernement confirme son engagement aux conventions internationales relatives à la protection du Patrimoine Mondial Naturel pour rehausser la beauté et la valeur des paysages naturels du Kenya, générant ainsi une valeur ajoutée économique au pays.

### 2.1.2 *Kenya robe nationale*

En raison de la diversité des traditions culturelles, chaque communauté ethnique au Kenya a son propre style vestimentaire qui sont compatibles avec leur environnement physique et des modes de vie. L'impact des influences extérieures relégué ces modes traditionnels de la robe au dos du siège en faveur des modes dominants de l'Ouest et non-kenyan de la robe. Domination par les modes non-kenyan de la robe a inhibé l'évolution, l'acceptation et l'utilisation des atours nationaux.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra faciliter l'évolution de la Tenue Nationale et les ornements et devra constamment examiner et promouvoir les codes vestimentaires en vigueur ainsi que de contribuer à promouvoir le port de différents atours Africains et ornements.

Le Gouvernement devra protéger la Robe Nationale du Kenya en vertu de la Loi sur la propriété industrielle de 2001, et devra permettre sa production à des fins commerciales.

Le Gouvernement devra soutenir la production des atours et des parures du Kenya, ce qui contribuera au développement économique des communautés urbaines, en particulier parmi les groupes de femmes.

### 2.1.3 *Design*

Le gouvernement du Kenya reconnaît l'importance et le rôle du design dans le développement culturel et va œuvrer à la réduction de l'impact de l'importation, des impositions extérieures et de l'invasion des cultures et des designs étrangers.

Par conséquent une législation appropriée et des mécanismes administratifs seront mis en place pour la protection, la promotion et le développement d'une identité kényane dans le domaine de la conception, même si deux ou trois dimensions, y compris l'habillement, les dessins, les œuvres artistiques, les arts visuels et l'architecture.

### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra examiner l'application des diverses lois qui s'appliquent à la conception et qui devrait encourager les institutions publiques et privées et les particuliers à la recherche, développer et promouvoir tous les domaines de modèles traditionnels.

Le Gouvernement devra encourager et soutenir la créativité et les compétences dans le développement de nouveaux designs et expressions.

Le Gouvernement devra protéger l'innovation par le biais de la Loi sur la propriété industrielle de 2001 et s'efforcera de fournir un environnement propice à l'innovation afin de se développer.

Le Gouvernement devra encourager et soutenir la création d'institutions de design.

#### 2.1.4 *Les Arts visuels*

Dans les traditions Africaines, les arts visuels ont été étroitement associés à la vie quotidienne de la population et ont joué un rôle fonctionnel important dans les sociétés africaines.

L'Afrique précoloniale avait une forte tradition basée à fois sur la peinture corporelle et d'architecture, qui a survécu depuis lors jusqu'à aujourd'hui

A de nombreuses communautés. Avec la peinture, la sculpture et les arts graphiques jouent un rôle important dans la promotion des identités culturelles, le dialogue culturel et la fertilité croisée d'idées, des styles et des pratiques.

### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra encourager l'enseignement des arts visuels à tous les niveaux du système éducatif.

Le Gouvernement devra permettre des partenariats avec le secteur privé dans la promotion visuelle des artistes et de leurs œuvres, en particulier par le biais des facilités fiscales en compensation de parrainage privé des artistes Kenyans.

Le Gouvernement devra promouvoir les arts visuels en facilitant des expositions et des foires, au niveau local, régional et international et promouvoir les échanges entre les artistes de différents horizons culturels.

#### 2.1.5 *Santé et Médecine*

La Santé réfère au total bien-être physiologique et psychologique d'un individu. Elle comprend également les systèmes de gestion de la santé publique, préventive et curative. Cependant, bien que la médecine traditionnelle continue à jouer un rôle important dans de nombreuses communautés du Kenya, le respect qu'elle mérite n'a pas été accordé

Il ya nécessité pour les institutions officielles ainsi que le cadre juridique réglementaire de créer la parité entre la médecine traditionnelle et la médecine contemporaine.

### Déclaration des politiques:

Afin de contrôler et d'améliorer la médecine traditionnelle, le Gouvernement s'engage à protéger les méthodes de guérison traditionnelles et les savoirs autochtones et, en particulier de conserver et de préserver les ressources naturelles comme une source importante de la médecine traditionnelle.

Le Gouvernement mettra également en place des mesures réglementaires et des directives d'octroi de licences pour la médecine traditionnelle et facilitera l'intégration de la médecine traditionnelle dans les systèmes de soins de santé modernes et de promouvoir son utilisation au niveau national par l'élaboration de directives techniques et le respect des normes internationales dans le domaine de la médecine traditionnelle.

Le Gouvernement devra s'engager à établir des mesures juridiques et réglementaires et les directives d'octroi de licences pour la phytothérapie et la pratique de la médecine traditionnelle.

#### 2.1.6 *Aliments et Boissons*

Les Aliments et les boissons font partie de la culture des hommes. Les cultures ont différents aliments qui sont appropriés pour assurer leur subsistance sur diverses occasions, cérémonies et rituels. Les habitudes culinaires de chaque communauté ethnique ont fait évoluer les moyens précis de la préparation de leurs propres aliments et des boissons tout en reconnaissant les tabous et les étiquettes d'accompagnement.

Les aliments et les boissons ainsi que la garantie de satisfaire les exigences des communautés nutritionnelles et d'ajouter la nourriture ainsi que la valeur intrinsèque des médicaments.

### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement, en collaboration avec le secteur privé, devra encourager l'utilisation et la consommation, le développement et la vulgarisation des plats et des boissons interethniques traditionnels. Il encourage également de plus en plus des cultures vivrières traditionnelles, leur préparation, la conservation et la présentation.

Le Gouvernement devra encourager les échanges culturels entre les commissions dans les arts culinaires.

Le Gouvernement devra entreprendre une recherche, en documentation et en conservation des connaissances et des aliments et des boissons et traditionnels.

#### 2.1.7 *Sites historiques, monuments et l'Environnement physique*

Les Sites et les Monuments forment le patrimoine immobilier de la nation. Ces paysages culturels sont un témoignage des identités et des valeurs partagées esthétiques.

La conservation et la valorisation de ces sites et monuments favorise une société stable et assure la reconnaissance et le respect des différences et des identités culturelles des communautés distinctes.

L'architecture contemporaine d'inspiration Kenyane témoigne de la créativité et ouvre la voie pour le patrimoine de demain.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra mettre sur pied et financer des institutions à différents niveaux pour assurer la conservation et la promotion du patrimoine immobilier du Kenya et, devra adopter des lois qui constituent le cadre législatif et administratif approprié pour la protection des sites et des monuments.

Le Gouvernement encouragera la participation des communautés locales dans la planification et la gestion des sites et des monuments.

Le gouvernement est déterminé à la protection et la promotion de l'architecture contemporaine au Kenya, qui, avec l'aménagement urbain bien pensé, contribue à un environnement culturel physique adapté pour une part croissante de la population Kényane.

Le gouvernement devra encourager des projets durables dans les zones où le patrimoine immobilier de manière à contribuer au bien-être social des gens, d'améliorer la qualité de vie et le développement durable.

#### 2.1.8 Patrimoine Culturel Immatériel

La Culture immatérielle est définie dans la Convention de l'UNESCO par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 comme étant «les pratiques, des représentations, des expressions, des connaissances et des espaces culturels qui y sont associés que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.... La culture Immatérielle se manifeste elle-même à travers la tradition, les arts du spectacle, les pratiques sociales des connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers et l'artisanat traditionnel «.

Les Artistes au Kenya, comme d'autres en Afrique, ont toujours fonctionné comme des gardiens des mœurs et les voix de la vision de la société. Ils éclairent les années de la société réalités sociales et prophétise au sujet de ses potentialités. Ils sensibilisent la société des aspects de la nature à laquelle ils pourraient rester aveugle ou du moins relativement indifférents.

Ils jouent également un rôle important dans le développement économique du Pays, avec leurs activités créatrices contribuant au développement des industries culturelles, ce qui attire les investissements étrangers, le tourisme et génèrent des revenus.

C'est à travers l'art que la société peut faire preuve de compréhension et interpréter ses environnements physiques et sociaux, exprimer son point de vue, définir sa famille et les systèmes de parenté, ainsi que de démontrer la puissance de la langue. L'appréciation des arts créatifs dans leur intégralité et le rôle des artistes dans la société en particulier éveiller et contribuer au développement des individus dans la perception d'imagination et de compréhension d'un large éventail de la vie.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra renforcer, soutenir et aider à la promotion du patrimoine culturel immatériel du Kenya en encourageant, préservant, maintenant et diffusant les connaissances de la culture immatérielle traditionnelle et contemporaine.

Le Gouvernement devra s'engager à l'utilisation des technologies de l'information comme un moyen pour la préservation du patrimoine culturel immatériel, précisément ses aspects en voie de disparition. En particulier, le Gouvernement est attaché à la préservation de la culture immatérielle en utilisant la technologie informatique.

Le Gouvernement devra s'engager à la formation et à l'éducation du personnel sur les aspects de l'utilisation des stocks, la recherche, la documentation audiovisuelle, et l'archivage et la conservation.

Le Gouvernement reconnaît que la culture immatérielle fait partie du trésor national du Kenya et du patrimoine et doit être adoptée, appréciée, valorisée et protégée.

Le Gouvernement devra s'engager à l'exportation de la culture immatérielle ainsi que son développement.

Le Gouvernement devra mettre en place des mécanismes pour prévenir l'exploitation des artistes.

Le Gouvernement affirme son engagement à la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (CSICH).

Le Gouvernement devra s'engager à faciliter le travail des artistes et de tous les praticiens de la culture à la fois à la maison et à travers la coopération régionale et internationale.

#### 2.1.9 *Les Arts de la Scène*

Les Arts de la scène se réfèrent à la musique, au théâtre, à la danse et à des récitals (récits, histoires et poésie). Dans l'ensemble Africain, les performances reflètent toujours les principes esthétiques et les valeurs éthiques de la société. Quelques-uns des arts de la scène sont les médias de l'enseignement des jeunes et la transmission de valeurs de la langue, des traditions littéraires et les styles d'une génération à l'autre dans la société.

Au Kenya, la musique est traditionnellement utilisée pour divertir, éduquer et communiquer des messages importants. Grâce à elle, les gens expriment leurs espoirs pour l'avenir.

La Musique et la danse chez les communautés kenyanes jouent un rôle important dans diverses activités de développement.

En raison de leurs rôles, la recherche et l'étude formelle de la musique doit être une place de choix dans l'éducation formelle et informelle.

La contribution économique de la musique ne peut pas être surestimée. Une musique bien développée et l'industrie de la danse créera des emplois et des richesses.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra créer et maintenir un environnement propice dans lequel les arts de la scène vont prospérer et, en particulier, soutenir l'expression créative comme un effort pour relancer et revitaliser les langues mortes, les traditions et les pratiques.

Le Gouvernement améliorera la législation pour renforcer la protection des droits des artistes.

Le Gouvernement s'efforcera de promouvoir le développement des talents dans les arts de la scène. En particulier, le gouvernement devra utiliser la musique du Kenya et le Festival culturel comme le principal canal de développement des talents en vue d'une plus grande promotion de la culture immatérielle.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et encourager la recherche dans tous les aspects des arts du spectacle: musique, théâtre, danse et des récitals, des récits oraux, des histoires et de la poésie.

Le Gouvernement devra soutenir et promouvoir l'utilisation, l'enseignement et l'examen de la musique et la danse dans tous les établissements d'enseignement comme un moyen de transmission et de promotion de la culture et d'inspirer la créativité chez les Kenyans.

Le Gouvernement devra s'assurer que le cadre administratif et réglementaire approprié est mis en place pour assurer l'équité et la cohésion dans l'utilisation et l'accessibilité des centres des arts du spectacle à la fois local, provincial et au niveau national.

Le Gouvernement créera un environnement propice dans lequel la musique et la danse seront promues en tant que composante intégrante de la culture. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement facilitera la promulgation d'une législation appropriée pour protéger les droits d'auteurs et les droits de propriété intellectuelle de la musique moderne et traditionnelle du Kenya et de la danse.

#### 2.1.10 *Jeux et loisirs*

Les jeux, les sports, les loisirs et les divertissements sont importants pour le développement intellectuel, émotionnel et physique, ainsi que la relaxation de l'esprit et du corps. Outre les sports et les jeux contemporains, le Kenya a un riche patrimoine de jeux et de sports traditionnels qui ont été accordé d'une exposition insuffisante; des exemples comprennent la lutte

traditionnelle, la tauromachie, l'Ajua, le Gicandi et les courses de bateau. Celles-ci ont un rôle important de relations publiques à jouer en stimulant l'image nationale.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement encouragera la relance, la préservation et la promotion des formes traditionnelles de loisirs et de divertissement et facilitera la disposition d'installations adéquates pour les sports traditionnels, les jeux et les loisirs de façon équitable dans tout le pays.

Le Gouvernement mettra également en place des structures institutionnelles pour gérer et coordonner les jeux traditionnels, les sports, les arts du spectacle et les activités récréatives.

#### 2.1.11 Langue

La langue est au cœur de la communication humaine. Elle est un outil indispensable qui est utilisée pour décrire, classer et ranger, des concepts et des objets. Il y a donc une relation symbiotique entre la langue et la culture. Cette relation est indexicale, symbolique et sacré. Elle doit donc être défendue et promue.

Une langue longtemps associée à la culture est le plus apte à exprimer le plus facilement, le plus exactement, le plus richement, avec le plus de nuances appropriées, les préoccupations, les artefacts, les valeurs et les intérêts de cette culture. La langue et la culture sont complémentaires, la culture est apprise dans cette langue et la culture est en grande partie acquise à travers le langage.

Le Kenya est un pays multilingues avec plus de 40 langues autochtones, de nombreux dialectes et plusieurs autres langues, y compris l'anglais, qui est également utilisé comme langue d'enseignement.

Il y a un manque de législation adéquate protégeant et promouvant les langues du Kenya. Cette situation persiste malgré les efforts de l'UNESCO dans divers forums pour donner des orientations et des énoncés de politique exécutoire en vertu de la Déclaration Universelle des Droits Linguistiques (UDLR), qui met l'accent sur la nécessité de revitaliser et développer les langues ethniques, afin quelles puissent participer effectivement au développement national. Peu d'efforts ont toutefois été réalisés par le gouvernement pour trouver des politiques linguistiques qui fournissent des orientations pragmatiques sur l'appui institutionnel fonctionnel.

Les langues autochtones du Kenya ont la capacité d'éveiller l'imagination des gens. La perte de ces langues entraînerait une perte totale de connaissance de la biodiversité et de son interaction avec l'environnement ainsi que la culture de la communauté qu'elles représentent. La priorité doit donc être donnée à l'étude des langues autochtones due à tous les niveaux de l'enseignement de l'école primaire à l'université.

La politique éducative du gouvernement sur l'utilisation des langues autochtones prévoit l'apprentissage et l'enseignement de ces langues à un niveau élémentaire.

Toutefois, il ne suffit pas à maintenir leur croissance et leur développement. Par conséquent, les langues peuvent difficilement faire face aux exigences du développement au Kenya comme en témoignent les nombreux projets communautaires et les initiatives, qui se sont effondrées en raison de pannes de communication.

Réalisant que le Kiswahili devient la lingua franca de l'Afrique Orientale et Centrale et la région des Grands Lacs, il est nécessaire d'accentuer la place du Kiswahili, de promouvoir et de la vulgariser également en tant que langue nationale.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement devra encourager et créer un environnement propice dans lequel les langues, y compris non-verbale, les signes et la langue texte seront promus.

Le Gouvernement doit harmoniser l'éducation, la langue et les politiques culturelles et assurer la cohérence, tout en encourageant l'enseignement des langues autochtones à tous les niveaux de l'éducation, y compris les écoles, les Collèges et les Universités.

Le Gouvernement devra s'engager à promouvoir le Kiswahili comme langue d'enseignement et en tant que langue nationale et régionale de la communication ainsi que l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Le gouvernement doit encourager les familles, les établissements d'enseignement, les médias et les individus à développer des installations, des équipements et des ressources humaines afin de promouvoir la maîtrise des langues autochtones en vue d'élaborer une base sur laquelle d'autres langues peuvent être apprises.

Le Gouvernement devra encourager l'apprentissage des langues étrangères comme moyen d'interaction avec d'autres personnes et en tant que promotion de la communication internationale.

Le Gouvernement devra prendre des mesures appropriées en vue de la réalisation d'une politique linguistique nationale.

#### 2.1.12 Littérature

La littérature se réfère à l'œuvre écrite de la créativité publiée au Kenya, et le reste du monde, qui sont lues et discutées de façon formelle et informelle et / ou des textes oraux qui sont dans les langues autochtones et étrangères, enregistrées et publiées et qui sont disponibles pour l'étude, la visualisation, la discussion et l'analyse littéraire.

Les livres jouent un rôle important dans la culture et la promotion du patrimoine culturel comme le principal moyen pour la transmission de deux aspects oraux et écrits de la culture.

### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement encouragera la rédaction et la publication en Kiswahili et d'autres langues autochtones et d'encouragera et de protégera l'expression artistique des écrivains et des artistes telle prévue dans la Loi sur le droit d'auteur de 2001.

Le Gouvernement va également faciliter et appuyer l'étude des œuvres littéraires locales dans nos établissements d'enseignement et promouvoir l'écriture imaginative, la chorégraphie et les expressions orales, qui peuvent se manifester dans la prosodie, les récits, la poésie, la danse, la musique, le théâtre, autobiographie et entre autres de la réminiscence.

Le Gouvernement s'engage à soutenir et faciliter la recherche dans la littérature écrite et orale à la fois traditionnelle et contemporaine ainsi que d'encourager une culture de la lecture.

## CHAPITRE TROIS

### 3.0 LES INDUSTRIES CULTURELLES

#### 3.1 Industrie de l'édition

Avec la mondialisation des échanges culturels et la forte concurrence internationale qui en découlent, la promotion des industries culturelles nationales forte est devenue un enjeu stratégique pour le Kenya.

L'industrie de l'édition joue un rôle important dans la promotion des traditions littéraires du pays, la culture et l'identité et permet la pleine expression de la créativité et l'originalité des écrivains du Kenya. En outre, il est une contribution essentielle à l'éducation à travers la production de manuels pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que la recherche.

Le potentiel d'exportation de cette industrie est importante et contribue à la diffusion de la culture kenyane. Au Kenya lui-même, la distribution de livres grâce à un rôle efficace de librairies permettra d'améliorer le revenu des auteurs et des éditeurs ainsi que de contribuer à la démocratisation de la culture.

#### 3.2 L'industrie du cinéma et audiovisuel

Ces industries (cinéma et production audiovisuelle), concernent les créateurs et les distributeurs du pays ainsi que la population dont le nombre de téléspectateurs a augmenté à travers le Kenya. Ces productions présentent toutes les activités du Kenya. Aujourd'hui, toutes les productions cinématographiques et vidéo représentent un enjeu majeur dans la perception de la société Kényane ainsi comme une source potentielle de revenu.

Le développement du cinéma en particulier au Kenya et de l'industrie audiovisuelle repose sur la formation des acteurs, des réalisateurs, des techniciens et l'existence de capacités de financement par les producteurs locaux. Une coopération Internationale par le biais de coproductions, une participation à des compétitions internationales et salons professionnels font partie intégrante de la stratégie de développement de ces industries à travers le marché national et international. La promotion des talents locaux en s'appuyant sur les thèmes et les réalités locales, ont dans les yeux des publics étrangers une valeur ajoutée culturelle, qui doit être pris en compte pour la promotion active.

#### 3.2 Multimédia de l'industrie

Les productions multimédia ont progressivement gagné du terrain sur les marchés mondiaux. Elles reposent sur des techniques, que les artistes Kenyans ont maîtrisé, et sur les pouvoirs

de création, qu'ils montrent abondamment. Grâce à une promotion, leurs travaux seront couronnés de succès, sur le plan national et international.

### 3.3 Industrie de la musique enregistrée

Au Kenya, comme dans la plupart des pays, l'industrie du disque souffre de la copie illégale et par conséquent d'une perte dramatique de revenu découlant de la violation des droits d'auteur. Cette situation est d'autant plus grave, que la musique au Kenya a toujours été avant tout la forme d'expression culturelle du Kenya.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement en partenariat avec le secteur privé devra créer un environnement propice au développement des industries culturelles, en ligne avec le développement économique global du Kenya. Le Partenariat, sur une base régionale, continentale et internationale, sera réalisé de façon à promouvoir les industries culturelles au Kenya.

Le Gouvernement en partenariat avec les détenteurs de droits devra assurer la protection efficace du droit d'auteur et des droits voisins au Kenya.

L'application de la loi sera accompagnée par des campagnes d'information pour le bénéfice de tous les titulaires de droits.

Le Gouvernement doit encourager les activités des créateurs, des producteurs et des distributeurs partout dans le pays en mettant l'accent sur la formation au Kenya et à l'étranger et sur la promotion de ces deux œuvres anciennes et contemporaines afin de créer une conscience nationale de la valeur des productions nationales cinématographiques et audiovisuelles.

Le Gouvernement luttera contre toutes les formes de piraterie, qui privent les artistes du Kenya, et les créateurs de leur revenu.

Le Gouvernement devra encourager la production, la distribution et la diffusion de programmes culturels locaux en vue de promouvoir une industrie culturelle durable et une sensibilisation de l'identité culturelle nationale.

## CHAPITRE QUATRE

### 4.0 LA FAMILLE

La fondation de la société Kenyane a toujours été la famille telle la plus petite unité de société entre relations et parenté. Toutefois, avec l'avènement de la culture moderne, nous avons adopté des concepts contemporains de la famille provoqués par les mariages entre les Kenyans et les ressortissants d'autres nations.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement travaillera de concert avec d'autres institutions pour renforcer les relations de la famille et la parenté en tant que fondement d'une nation unifiée.

Le Gouvernement fournira un accès facile aux familles par le développement des équipements culturels dans les bibliothèques c.-à-dire des installations pour les arts visuels et le spectacle au profit des petites communautés rurales, l'augmentation des installations pour l'éducation artistique des jeunes enfants, au niveau de l'école primaire.

## CHAPITRE CINQ

### 5.0 PROTECTION DES DROITS DE LA COMMUNAUTÉ

Les peuples du Kenya ont d' uniques innovations culturelles résultant de leur interaction à long terme avec leur environnement et la nature. Ces expressions culturelle sont menacées d'extinction par des influences internes et externes.

Certains de la communauté des biens culturels sont littéralement volés ou illicitement transférés de leurs lieux d'origine vers des destinations qui n'ont aucune incidence sur les objets culturels privant ainsi les communautés le droit de transmettre leur patrimoine aux jeunes générations pour la postérité.

Il est nécessaire d'adopter des interventions axées sur la promotion et la protection des cultures des communautés du Kenya.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement veillera à la protection des droits de tous les peuples et en particulier de promouvoir les droits qui sont consacrés aux Instruments juridiques internationaux, soit en adoptant soit en les domestiquant..

## CHAPITRE SIX

### 6.0 Héros et héroïnes

Les Héros et les héroïnes sont des personnes qui par le sacrifice désintéressé ont contribué au bien-être du Kenya et / ou de leurs communautés de diverses manières.

Les personnes qui entrent dans cette catégorie comprennent les personnes qui, par patriotisme, l'intégrité, l'engagement et la vision ont contribuées à la lutte de la libération, la prophétie, la connaissance, les valeurs et les pratiques culturelles, les arts, les sports, la recherche de bourses d'études, homme d'Etat et autres réalisations spéciales.

Declaration des politiques:

Le Gouvernement devra s'assurer que le cadre juridique et administratif approprié est établi afin de faciliter l'identification et la reconnaissance des héros et des héroïnes.

Le Gouvernement devra créer des institutions appropriées pour superviser l'administration du héros national et communautaire et l'économie héroïnes.

## CHAPITRE SEPT

### 7.0 MEDIA

#### 7.1 Information culturelle

Les méthodes modernes de communication tels que journaux, livres, films, télévision, radio et Internet peuvent ne pas être sensibles à la culture, mais sont des moyens efficaces de diffusion d'information moderne. Reconnaisant que la culture doit fonctionner dans le cadre technologique actuel, il est nécessaire d'encourager la fusion de la tradition et les médias modernes, tout en maintenant certaines normes professionnelles, morales et éthiques.

#### 7.2 Imprimerie Media

Les développements récents dans le domaine de l'éducation civique et les activités électorales découlant de la perception de la gouvernance démocratique indiquent qu'il est nécessaire d'investir dans l'information du public et l'éducation à travers la presse écrite.

### 7.3 Des médias électroniques

Les médias électroniques ont la capacité de divertir, d'informer et d'éduquer. Ils sont un puissant moyen d'éveiller l'intérêt des personnes en présentant et en projetant des images sur leurs activités au jour le jour.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement encouragera la diffusion de l'information culturelle positive sur les communautés du Kenya à travers tous les médias, et s'engage à veiller à ce que d'autres organisations, les individus et les institutions dans toutes les formes de médias offrent aux Kenyans des programmes axés sur la culture qui sont compétitifs en termes de pertinence et de l'esthétique.

## CHAPITRE HUIT

### 7.0 EDUCATION

L'éducation est un processus continu dans lequel la société et une nation se passent les compétences du savoir et les valeurs d'une génération à l'autre. Elle est formelle, institutionnalisée et informelle, occasionnée par différentes dynamiques sociales dans la société. Cela comprend également la recherche et la formation dans les établissements de l'apprentissage.

L'éducation doit conduire à l'appréciation et au renforcement de l'identité culturelle ainsi que l'appréciation et l'acceptation de personnes d'autres cultures. Elle devrait également être conçue et adaptée de manière à ce qu'elle devienne un porteur et un transmetteur de savoirs, de compétences appropriées, des valeurs, d'identité et des perspectives qui permettent aux gens de survivre et de prospérer dans leur propre environnement et de la culture.

L'éducation doit viser à la promotion de la diversité culturelle riche et variée au Kenya.

La première association possible de toutes les formes d'expression artistique dans le processus éducatif à l'école devrait favoriser le développement du potentiel créatif des enfants du Kenya. Ils devraient avoir la possibilité d'un contact précoce, non seulement avec des œuvres d'art, mais avec des artistes eux-mêmes. La contribution directe des artistes à l'éducation des enfants serait également de profit pour eux.

#### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement encouragera les liens entre l'industrie et les institutions de formation pédagogique ainsi que la perfusion de valeurs culturelles, les connaissances et les attitudes dans les programmes scolaires de la petite enfance à l'Université.

Le Gouvernement encouragera les individus et les institutions à mener des recherches dans la culture et aussi de recueillir et diffuser les résultats.

Le Gouvernement encouragera les programmes d'échanges culturels au sein des écoles et des programmes d'échanges interculturels entre les écoles. À cet égard, le gouvernement va également encourager les établissements d'enseignement dans l'établissement de liens avec des institutions étrangères dans le but de faciliter les échanges d'étudiants.

Le Gouvernement encouragera le renforcement des capacités dans tous les ministères qui s'occupent de culture et, en particulier une formation des personnels culturels.

Le gouvernement encouragera le développement et la formation du personnel culturel.

Le gouvernement encouragera le développement des médias autochtones de communication utilisant les langues pertinentes, l'art, le design, l'architecture, la musique, la danse, la littérature, et le théâtre.

Le gouvernement devra soutenir et renforcer le Kiswahili et d'autres langues comme matières obligatoires dans l'éducation de la petite enfance, enseignement primaire et secondaire et l'enseignement supérieur et encourager son utilisation. Le Gouvernement encouragera et soutiendra un processus d'éducation globale, qui permettra aux étudiants de développer leur identité et leur personnalité, ce qui améliore leurs perspectives d'indépendance économique.

## CHAPITRE NEUF

### 9.0 TOURISME CULTUREL

Considérant que le tourisme culturel est une source de devises étrangères et vital d'un secteur d'emploi important dans notre pays, il est également un moyen important pour la compréhension locale, régionale et internationale et a des implications sur les relations interculturelles et à la réduction des conflits. Cependant, il y a des valeurs négatives qui peuvent venir avec le tourisme et la mondialisation qui conduisent à l'exploitation sexuelle, la toxicomanie, la distorsion des valeurs esthétiques et éthiques, la commercialisation et la perte de précieux éléments artistiques de la culture matérielle et immatérielle et l'affaiblissement et la distorsion des normes culturelles et valeurs.

#### Déclaration des politiques:

Le gouvernement devra encourager les personnes publiques, privées et les institutions à établir et entretenir des réseaux qui favorisent le tourisme culturel, tout en assurant que les produits et les services culturels ne soient pas indûment exploités et / ou corrompus.

Le gouvernement aidera activement les personnes, les institutions publiques et privées ou les organisations et les communautés dans l'organisation, la gestion et la commercialisation de produits culturels, des festivals et des services.

## CHAPITRE DIX

### 10.0 RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une politique nationale durable sur la culture requiert des professionnels formés et informés dans tous les secteurs afin d'assurer sa mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs. En outre, le développement des industries culturelles et la transformation progressive de groupes artistiques dans les entreprises réelles, nécessite qu'un nombre croissant de personnes reçoivent une formation sur le marketing culturel et les pratiques de gestion.

En raison de la mondialisation des marchés culturels et de la diffusion de leurs produits, la formation de ressortissants du Kenya dans ce domaine doit avoir une attitude intellectuelle.

Déclaration des politiques:

Le gouvernement devra établir des programmes de renforcement des capacités dans tous les secteurs culturels en mettant l'accent sur la gestion de projet culturel. Parmi les secteurs, une mention spéciale doit être faite sur la recherche culturelle et sur l'information, l'administration et la gestion culturelles, régionales et internationales de coopération culturelle.

Le gouvernement devra favoriser les liens régionaux et la coopération internationale et bilatérale.

## CHAPITRE ONZE

### 11.0 STRATÉGIES D'EXÉCUTION

Plusieurs ministères sont actuellement engagés dans la promotion des activités culturelles d'une manière ou d'une autre, mais il y a nécessité d'une approche coordonnée pour la promotion de ces activités afin de créer la cohésion et la cohérence dans la mise en œuvre de la politique culturelle.

Le Ministère en charge de la culture et du patrimoine aura la responsabilité globale de la mise en œuvre de la politique de la culture et le patrimoine de la République du Kenya.

Déclaration des politiques:

Le gouvernement devra mettre en place un Conseil national de la culture et du patrimoine en tant qu'organe consultatif auprès du ministère en charge de la mise en œuvre nationale du Kenya et de la culture politique du patrimoine.

## CHAPITRE DOUZE

### 12.0 FINANCEMENT

Pour soutenir la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement sera la source de financement parmi les suivants: -

- (A) Le Fonds consolidé;
- (B) du secteur privé;
- (C) International et des organisations non gouvernementales;
- (D) partenaires multilatéraux et bilatéraux co-exploitation.
- (E) Fonds de dotation

Déclaration des politiques:

Le gouvernement devra mettre de côté des fonds et engage les donateurs et autres acteurs du secteur privé pour assurer le financement adéquat de la structure proposée énoncée dans la Politique de la culture.

Le gouvernement devra s'assurer que le Conseil national de la culture est financièrement indépendante et autonome dans l'approvisionnement de fonds.

## CHAPITRE TREIZE

### 13.0 ENCADREMENT INSTITUTIONNELS ET ADMINISTRATIFS

#### 13.1 Encadrement existant

Les institutions existantes sur la culture ont largement tournées ou ont été centrées autour du ministère chargé de la culture et du patrimoine. Toutefois, un certain nombre d'autres institutions publiques et privées ont leurs propres programmes culturels et politiques qui régissent leur travail, par opposition au ministère en charge de la culture qui a un mandat plus large en termes de la profondeur de ses activités et de programmes répartis sur l'ensemble du pays.

Il est nécessaire de confier l'administration, la supervision et la coordination de toutes ces activités au Ministère de la Culture et du Patrimoine au sein du gouvernement qui a également le devoir d'assurer la bonne mise en œuvre de la politique culturelle de la République du Kenya.

### Déclaration des politiques:

Le Gouvernement prendra les dispositions législatives appropriées pour encourager l'intégration des principaux acteurs qui s'occupent de culture au sein des structures existantes à travailler ensemble pour assurer la mise en œuvre réussie de la culture et de la politique du patrimoine. En particulier, les ministères gouvernementaux suivants doivent être intégrés dans le Plan d'action gouvernemental pour la mise en œuvre de la politique de la culture et du patrimoine:

- l'éducation.
- Affaires de la jeunesse
- Planification et Développement national.
- Finances.
- Culture
- Patrimoine.
- Santé.
- Affaires étrangères.
- Information et de la radiodiffusion
- Le gouvernement local.
- Tourisme et la Faune.
- Le commerce et l'industrie.
- Les Sports.
- L'Environnement
- La faune
- L'Agriculture

### 13.2 La mise en place clairvoyante de la Commission Nationale de la Culture et du Patrimoine

Afin de réaliser les objectifs de la Politique nationale de la culture et du patrimoine, il devrait y avoir une Commission nationale pour la culture établie.

### 13.3 Commission nationale de la culture et du patrimoine

La Commission nationale de la Culture devrait avoir le rôle consultatif général sur tous les aspects des activités culturelles de la République du Kenya.

Les membres de la Commission nationale de la culture et du patrimoine sont nommés par le ministre chargé de la culture et rend compte directement au ministre.

## CHAPITRE QUATORZE

### 14.0 SUIVI ET EVALUATION

Afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement mettra au point des instruments de suivi et d'évaluation pour guider la prestation des services culturels.

#### Déclaration des politiques:

Le gouvernement devrait adopter la législation nécessaire pour mettre en place un suivi adéquat et des mécanismes d'évaluation pour la mise en œuvre de la Politique culturelle.

### ANNEXE

#### *Bibliographie Sélectionnée ;*

1. UNESCO-Convention sur la protection et la promotion de la diversité des Expressions culturelles, Paris 20 Octobre 2005.
2. Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le 9 Septembre 1886.
3. Africaine [Banjul] Charte sur l'homme et des peuples adoptée par l'OUA en Juin 1981 27.
4. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par la résolution de l'AG 2200 23rd Mars 1976.
5. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par la résolution de l'AG 2200A 16th Décembre 1966 Mars 1976.
6. Pacte OMPI internationale pour la protection des artistes interprètes ou exécutants des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, Rome Octobre 26th 1961.
7. Accord sur les ADPIC de l'OMC-Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle.
8. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 2003, Paris 17 Octobre 2003.
9. Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par la 31ème session de la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 2ème Novembre 2001.

10. UNESCO, la diversité culturelle: Identités plurielles du patrimoine commun, publié en 2002 par l'Organisation des Nations Unies.
11. Propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles / folklore, publié par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle-OMPI.
12. M. Glen Johnson et Janusz Symonides, La Déclaration universelle des droits de l'homme: une histoire de sa mise en œuvre de création 1948-1998.
13. Documentation de travail spécial pour la Conférence constitutionnelle nationale: Rapport sur la culture, préparé par le CKRC.
14. Charte africaine sur la Renaissance à la culture

# République de Namibie

Unité  
De l'Identité  
et de la créativité  
pour la Prospérité

## La Politique sur les Arts et la Culture de la République de Namibie

Cette politique a été acceptée sur le principe par le Conseil des Ministres de la République de Namibie en août 2001.

Publié par le Ministère de l'Education de Base, du Sport et de la Culture  
Private Bag 13186, Windhoek, Namibie, 2001

## Introduction

1. Ce document précise et explique la vision, la mission et les objectifs du gouvernement en relation avec les arts et la culture<sup>1</sup>. On y présente les principales lignes d'action que le gouvernement suivra pour atteindre ces intentions.

## Notre Vision

2. Nous nous voyons comme une nation unie et prospère, célébrant la diversité de nos expressions artistiques et culturelles, et admiré par le monde entier, comme la peau d'un léopard Africain.
3. Nous nous voyons comme une nation unie et prospère, parvenant à la réconciliation sincère dans le respect mutuel et la compréhension, la solidarité, la stabilité, la paix, l'égalité, la tolérance et l'inclusion.
4. Nous nous voyons comme une nation unie et prospère, chérissant et protégeant notre patrimoine spirituel et matériel et de tradition, développant nos talents créatifs tout au long de notre vie, et en utilisant nos compétences et nos connaissances pour le développement économique et le bien commun.

## Mission et objectifs

5. La mission du gouvernement dans les arts et la culture est de promouvoir l'unité dans la diversité, afin de donner à tous les Namibiens un sentiment d'identité et de fierté dans leurs propres talents créatifs, et d'améliorer la qualité de vie.
6. Notre premier objectif est de maintenir l'unité dans la diversité. Nous comprenons par là que tous les Namibiens se sentent libres de pratiquer une culture (à condition que cela n'empiète pas sur les droits des autres) tout en conservant un fort sentiment de loyauté envers une nation. L'unité est maintenue par la compréhension, le respect mutuel et la tolérance.
7. Notre deuxième objectif est de protéger, d'étendre et de promouvoir notre patrimoine physique, linguistique et spirituel. C'est ce riche patrimoine qui fait que nous sommes unique, en tant que Namibiens et identité Africaine, et qui est le fondement de notre développement.

---

<sup>1</sup> L'UNESCO définit la culture comme «... L'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe culturel. Il comprend non seulement les arts et les lettres, mais aussi les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions de la danse, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de l'artisanat, du design, de la littérature orale et écrite, lesquels servent de moyens de créativité individuelle et collective et d'expression par la performance, l'exécution, la présentation, l'exposition, la transmission et l'étude.

8. Notre troisième objectif est de promouvoir amplement l'expression culturelle et artistique. Notre souhait est que tous les Namubiens doivent prendre part à des activités créatives, sous de nombreuses formes d'art différentes, de partager leur compréhension de la vie, de libérer leur potentiel créatif et de contribuer au développement économique. Le statut des arts et des artistes devraient donc également être amélioré, notamment grâce à l'éducation et la formation, et en explorant le potentiel économique de ce secteur.

## Contexte

9. Cette politique est guidée par certains instruments internationaux, y compris la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les recommandations de l'UNESCO sur la Culture et sur la Condition de l'Artiste, le Rapport Mondial sur la Culture (Stockholm), la politique de l'OUA sur la Culture, la Politique de l'OUA sur le Développement des Industries Culturelles, la politique de la SADC sur la Culture, l'Information et les Sports, et le Projet de protocole de la SADC sur la Culture, l'Information et les Sports, les Recommandations de la Commission Présidentielle sur l'Éducation, la Culture et la Formation (1999) ont été examinées et incluses dans la mesure du possible. Ce document a été affiné dans le cadre d'une Conférence Nationale sur les Arts et la Culture Politique en Juin 2001.
10. L'article 19 de la Constitution de la République de Namibie prévoit que: Toute personne a le droit d'apprécier, de pratiquer, d'enseigner, de maintenir et de promouvoir n'importe quelle culture, langue, tradition ou religion, sous réserve des dispositions de la présente Constitution et à la condition que les droits protégés par le présent article ne portent pas atteinte au droit d'autrui ou de l'intérêt national.
11. Le développement de programmes artistiques et culturels est naturellement fondé sur cette garantie constitutionnelle, qui reconnaît la riche diversité de la culture de la Namibie, et encourage la liberté d'expression, tout en considérant également l'intérêt de la nation. À une autre extrême, la Constitution et la récente législation interdisent toutes les formes d'apartheid et de racisme.
12. Dans «Vers une éducation pour tous, un bref développement pour l'Éducation, la Culture et la Formation», publié par le Ministère de l'Éducation et de la Culture en 1993, il est souligné que la culture doit être «une force unificatrice et construite de la nation». La politique prévoit la renaissance culturelle par le biais de consultation, de partenariat et de réseautage.
13. La législation datant de 1969 a été utilisée pour établir le Conseil des Monuments Nationaux avec certaines responsabilités pour la protection du patrimoine culturel physique de la Namibie. Ce projet de loi, a toutefois été jugé insuffisant à certains égards, et un projet de loi d'un Conseil du patrimoine de la Nation a donc été rédigé et accepté par le Cabinet. Il est à espérer que, après plus de rédaction juridique ce projet de loi sera déposé au Parlement en 2001. La loi de la National Art Gallery a été approuvée en Juillet 2000.

14. Le projet de loi des subventions des arts et la culture, actuellement en phase finale de la rédaction juridique avant d'être déposé au Parlement, prévoit la création d'un Conseil des Arts et de la Culture et lui donne pouvoir afin d'exécuter un fonds et de faire des dons.
15. Le cadre juridique ayant trait aux arts et à la culture est donc en cours d'élaboration, et aura un effet important dans les prochaines années et au-delà.
16. Dans les premières années après l'indépendance le Ministère chargé des activités culturelles et des arts, a créé des infrastructures de bureaux régionaux et de bureaux-mères, et a déterminé les priorités pour le développement de programmes artistiques et culturels. (Voir, par exemple, la vue d'ensemble culturel.) En 2000, le Bureau du Premier ministre a approuvé la création de deux directions du siège social, pour les Arts et respectivement le Patrimoine Culturel. Un grand nombre des besoins identifiés dans les arts et la culture sont donc abordés, et de nouveaux défis apparaissent dans le processus.
17. Cependant, les politiques pour le développement des arts et de la culture en Namibie, n'ont pas encore été formellement articulées en détail, ou consolidées, ce qui est l'un des facteurs à l'origine de ce document.

## Les intervenants

18. Les principaux partenaires dans le développement des arts et de la culture en Namibie peut peuvent peut-être être mieux considérés en termes de certaines catégories.

### Gouvernement

19. Le Gouvernement a un rôle majeur, comme la principale source de fonds pour les arts et la culture, et en raison d'une attente du public qu'une question d'importance nationale devrait être assisté par le gouvernement. Parfois, ce n'est que le gouvernement qui a les moyens, l'influence et les ressources pour agir à l'échelle nationale.
20. Les Programmes artistiques et culturels ont de grandes possibilités et des responsabilités dans nos écoles, nos collèges, nos écoles polytechniques et universitaires. Après tout, l'apprentissage est ancré dans la culture. Les matières artistiques font partie du nouveau curriculum, et devraient également enrichir le programme extrascolaire d'une école. Les Arts et le contenu culturel peuvent bien sûr également être utilisés dans l'enseignement transversal. Dans un environnement où cela est attendu, les étudiants sont sûrs d'acquérir de nombreuses compétences et la confiance en soi en explorant leurs propres capacités créatives.
21. Le gouvernement a également la responsabilité directe de plusieurs grandes institutions nationales culturelles, telles que le Collège des Arts, le Musée National, le Conseil des Monuments Nationaux, la National Art Gallery et les Archives Nationales. L'Institut National de Développement de l'Education a un rôle important dans l'élaboration des programmes,

y compris les langues, qui sont au cœur de la culture. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la formation et de la création d'emplois est d'une grande importance en raison de ses responsabilités en matière de formation des enseignants, de développement de la jeunesse et de la création d'emplois par rapport aux arts, l'artisanat et la culture.

22. Les événements de la nation et les occasions d'État ont fourni d'importantes occasions de projet d'arts et de culture de Namibie et ont créé un sentiment national. Les accords culturels, que la Namibie a conclu depuis l'indépendance, prévoit également des échanges et de la formation au niveau international. Des centres culturels internationaux se greffent considérablement à la vie culturelle du pays.
23. Le Ministère de l'Education de base, des Sports et de la Culture a un rôle central dans le développement des arts et de la culture, en particulier pour négocier avec les politiques au sein du gouvernement et en coopération avec les autres parties prenantes. De nombreux ministères et organismes gouvernementaux ont une influence sur le développement culturel et doivent être activement impliqués en tant que partenaires. Cela comprend les autorités nationales, régionales, locales et traditionnelles. La nécessité d'une coopération est évidente lorsque l'on pense, par exemple, à l'impact du tourisme, du commerce et de la politique étrangère sur les arts et la culture.

### Les autorités traditionnelles

24. En ce qui concerne la Loi sur les régies traditionnelles de 1995 (Loi 17 de 1995), elle a reconnu que les chefs traditionnels et les autorités ont des fonctions en relation à la culture, la langue, la tradition, les valeurs, les sites culturels, des cérémonies, des œuvres d'art et les œuvres littéraires de certaines communautés traditionnelles. Le fonds d'affectation spéciale d'une communauté traditionnelle peut également être utilisé pour soutenir de telles fonctions.

### Des institutions nationales gérées de façon indépendante

25. D'importantes responsabilités pour le développement des arts de la scène ont été allouées à l'Amphithéâtre national de la Namibie, une façon autonome et sans but lucratif gérée pour la compagnie. Leurs programmes comprennent un élément de formation et ont une portée nationale. De même, les arts visuels et les arts de la scène au Département à l'Université de la Namibie sont des ressources importantes pour le développement des arts et de la culture en Namibie, par exemple dans le développement des compétences artistiques et la recherche dans les modes d'expression Namibien.

## Les artistes et leur Organisation

26. Les artistes sont au cœur du développement des arts. Plusieurs organisations d'artistes existent en Namibie, y compris ceux pour les artistes des aptitudes différentes, et elles devraient être encouragées afin que les artistes aient des corps, des associations et des syndicats qui peuvent représenter leur profession, protéger leurs droits d'auteur et les droits voisins, et plus généralement améliorer leur statut et les conditions de l'emploi.

## Les médias

27. Les médias imprimés et électroniques, en particulier la Namibian Broadcasting Corporation et d'autres radiodiffuseurs, ont également une influence énorme sur notre vie culturelle et artistique, même si ce n'est pas encore pleinement réalisé. Plus de commentaires et de critiques seraient les bienvenus pour construire un public. Une plus grande sensibilisation de notre riche patrimoine culturel pourrait être créée à travers des documentaires sur les sites du patrimoine. Plusieurs programmes de radio et de télévision NBC, telles que la *Namibia Oral Tradition Project*, ont montré le potentiel de diffusion des arts et de culture.

## Les Organisations non gouvernementales

28. La Namibie a la chance d'avoir un certain nombre d'organisations non-gouvernementales impliquées dans les arts visuels et du spectacle et dans les aspects du patrimoine culturel. Ces organisations, qui ont joué un rôle clé dans l'amélioration du potentiel du secteur à la maison et à l'étranger, et trop nombreuses pour être énumérés ici, mais la plupart ont été capturées dans les enquêtes et les bases de données.

## Les Eglises

29. L'histoire de l'interaction entre les différentes églises et les aspects de la culture Namibienne est longue et complexe. Toutefois, il ne saurait être contesté que les églises et autres organismes religieux sont importants centres informels d'apprentissage pour les arts et la culture, et ont un rôle majeur à jouer dans le développement de l'éthique et des normes.

## Le secteur privé

30. Le secteur privé a un rôle important à jouer dans le développement des arts et de la culture en Namibie, bien que ce rôle n'a peut-être pas encore été pleinement développé. Les employeurs et les syndicats ont compris l'importance des arts et de la culture dans nos milieux de travail multi-culturel, et le rôle que peut jouer la culture dans la réalisation

des organisations heureuses et productives. Certaines parties du secteur privé sont également une source importante de financement pour les artistes et la culture. Le secteur privé est également une source importante de financement pour les artistes et la culture. Ce n'est pas seulement sous forme de dons. Beaucoup d'entreprises sont en Namibie, par exemple, préoccupées par l'art qu'affichent les lieux de travail et leurs rapports annuels, et l'art utilisé dans leur image de l'entreprise. La puissance de l'art dans la publicité et dans le marketing est augmentée chaque jour. Les investissements dans les arts et la culture peuvent donc avoir des répercussions positives pour le secteur privé.

## Les Partenaires Internationaux

31. Les organismes internationaux et nationaux sont engagés dans le développement des arts et de la culture en Namibie, pour notre bénéfice mutuel. Il est à espérer que, avec un programme plus clairement défini au niveau national, ils seront incités à fournir un soutien encore plus généreux, en harmonie avec nos priorités de développement, et favorisant le développement durable.

## Les organisations internationales et les programmes d'échanges

32. Les organisations internationales, y compris l'UNESCO et la SADC, ont un rôle normatif important à jouer dans la Namibie, en particulier pour nous aider à partager les expériences avec d'autres, et à établir des liens internationaux, ce qui peut grandement enrichir nos activités. Les programmes d'échange existent avec de nombreux pays par des accords bilatéraux et des accords culturels multilatéraux, que la Namibie a renforcé avec les principaux alliés internationaux, nos voisins africains ne sont pas les derniers.

## Les Familles

33. Puisque la culture a à voir avec la façon dont nous vivons notre vie quotidienne, il est important pour nous de rappeler que notre vie culturelle est intégrée dans notre institution sociale la plus élémentaire, la famille, qui doit être respectée pour son rôle central. C'est à partir de ces communautés de base que les valeurs culturelles et les initiatives artistiques sont nourries d'une société créative, prospère et tolérante.

## Une justification pour notre mission

34. Les arguments suivants sont offerts pour notre mission et les objectifs comme il est indiqué aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus.

35. La culture a à voir avec la vie quotidienne, et les arts ont à voir avec l'expression humaine. Les arts et la culture sont donc au cœur de la construction de la nation, du développement et de la démocratisation en Namibie. Dans quelle mesure sommes-nous capables de gérer le traitement de l'interaction culturelle – comme nous le faisons venir d'horizons différents – et qui permettront de déterminer si oui ou non nous sommes en mesure de nous comprendre les uns et les autres au travail et dans la société en général. Notre intégration sociale, de laquelle dépend la paix civile, s'appuie sur les connaissances culturelles et artistiques et les compétences. La Culture concerne également des valeurs profondément enracinées et l'éthique, elle influe sur le caractère et les actions de chaque citoyen, et comment sommes-nous capables de résoudre les nombreux problèmes auxquels nous sommes confrontés.
36. Nous ne devrions pas oublier qu'avant l'indépendance, les gens étaient divisés et la majorité discriminaient sur la base de la race et la culture. La culture des différents groupes a été étudiée, et des actions de manipulation ont été décidées sur «diviser pour régner». Il a servi à l'apartheid à favoriser une culture de la haine, de l'inégalité, de l'isolement et de la dépendance. Certaines cultures et valeurs ont été projetées en tant que supérieures, et un sentiment d'infériorité a été conditionné dans l'esprit de beaucoup de nos hommes. Les actions culturelles ont donc aussi une partie importante dans la résistance à l'apartheid et dans le rôle colonial. Certains de nos artistes ont montré à quel point un art puissant peut avoir un rôle à jouer pour apporter un changement. La Renaissance Africaine, basée dans les arts et la culture, doit donc être considérée comme une partie importante de nos émancipations grandissantes.
37. Les fondateurs de notre nouvelle large nation a vu dans la diversité de nos cultures une source de richesses à travers lesquelles nous pouvons nous unir dans un engagement commun de construire la nation. D'où l'adoption cruciale de la politique de réconciliation nationale. Notre reconnaissance en Namibie de la nécessité tant pour la liberté culturelle que pour la responsabilité partagée, est essentielle pour le développement et la paix. Elle est également conforme à la pensée à un niveau international. La Commission mondiale sur le développement culturel, par exemple, a noté que:
- «Les tentatives de construction de la nation» en rendant tous les groupes homogènes ne sont ni souhaitables ni possible. On ne peut assurer la stabilité à long terme de la domination d'un groupe ethnique dans une société. La façon la plus durable pour accueillir la diversité ethnique est de créer un sens de la nation comme une communauté civique, enracinée dans des valeurs qui peuvent être partagées par toutes les composantes ethniques de la société nationale. Un tel sens de la communauté est mieux si le concept de «nation» est libéré de toute connotation ethnique. »
- «... La politique culturelle doit être adressée à encourager les activités multi-culturelles. La diversité peut être une source de créativité... »
38. Cependant, les réconciliations nationales ne peuvent rester une promesse partiellement remplies, uniquement lorsque des mesures sont prises pour les Namibiens comme grandir ensemble sur le plan culturel. Les aspects culturels du développement national d'une

culture Namibienne de compréhension mutuelle, de paix et de démocratie, fondée sur la liberté d'expression, le respect, la participation, le dialogue et l'unité. L'unité autour de symboles nationaux et des principes fondamentaux tels que ceux énoncés dans la Constitution et de la politique de réconciliation doit être souligné comme un noyau de l'identité nationale. De nouveaux projets et des entreprises doivent être considérées en fonction de leur impact sur la culture. Il est également nécessaire d'inverser une tendance alarmante pour le déclassement des arts et de la culture qui a permis, par exemple, dans la marginalisation des arts et de la culture dans certaines écoles et dans un très petit nombre de bourses du gouvernement pour les arts et la culture.

39. En outre, nous avons besoin d'un esprit de créativité, d'inventivité et de confiance en soi parmi les personnes de telle sorte que nous affirmons notre humanité, nous réalisons nos rêves, nous créons de nouvelles entreprises, et nous résolvons nos problèmes en utilisant les ressources à portée de main. Pour ce faire, une base solide de l'éducation dans les arts et la culture et des arts en plein essor et des industries culturelles, sont nécessaires.
40. Cette créativité doit également stimuler des contacts et les échanges internationaux, pour surmonter les effets de nombreuses années d'isolement.
41. L'épanouissement de toutes les formes d'interprétation culturelle et des expressions artistiques, comme la musique, le théâtre, la danse, la littérature et les arts visuels peuvent nous aider à développer de meilleures façons de vivre ensemble et de faire face à des crises telles que le chômage, l'indiscipline dans les écoles, le VIH / SIDA, la corruption, le statut inégal des femmes, et la dégradation de l'environnement, pour n'en nommer que quelques-uns.
42. Dans le développement de nos expressions culturelles et artistiques, nous pouvons être inspiré par une riche variété de traditions de la Namibie et les styles hérités. Il est donc également important pour nous à la recherche et de converser notre patrimoine culturel tout entier namibien, qu'elle soit physique, spirituelle ou linguistiques. Cette base de diversité culturelle est le fondement, ce qui nous donnera notre propre identité et de caractère, et qui devraient être explorés par l'artiste contemporain.
43. Mais, quoique nous puissions être concernés par notre patrimoine, la culture reste un phénomène dynamique, et qui est d'ailleurs associée à un changement social. Arts et la culture doit donc prendre de nouvelles formes asn utiliser les nouveaux médias et de la technologie, notamment pour attirer et retenir les jeunes, de sorte que nous avons un sens des racines, mais sont également engagés dans les expressions contemporaines et modes de vie.
44. Bien que les choses valables du passé doivent être préservées, il existe des pratiques dans toutes nos cultures qui doivent être changées, en particulier lorsque ces derniers sont en conflit avec les droits consacrés à la Constitution ou à l'éthique internationalement acceptés ou les limites du bien commun ou l'environnement. Récemment, nous avons vu l'importance de ce changement culturel par rapport à certaines questions de genre, lorsque la loi sur l'égalité des personnes mariées a été débattu et est devenu loi. La révision de certaines pratiques culturelles, en particulier ceux qui désavantagent les femmes et

les enfants, est essentielle dans la lutte contre la propagation du VIH / sida et la violence domestique.

45. Afin de favoriser les expressions culturelles répandues, qui sont nécessaires en Namibie, nous avons aussi besoin de donner un statut spécial à nos artistes. Nous avons besoin de créer des plates-formes où nos artistes peuvent s'exprimer sur les questions de la journée, et développer leurs compétences grâce à des programmes de formation. Ces plates-formes devraient être dans des lieux accessibles dans nos communautés, et pas seulement dans les musées, les galeries et les théâtres dans les zones centrales. Tout d'abord, les arts et la culture doivent faire partie de tous les niveaux de l'éducation, si nous sommes capables de bouger des technocrates sans valeurs ou éthique. L'Esthétique ne peut pas être réservé qu'à une élite à moins que nous voulons créer les conditions d'actes de vandalisme et d'autres forces de l'aliénation dans notre société.
46. Afin de favoriser les expressions culturelles répandues, qui sont nécessaires en Namibie, nous avons aussi besoin de donner un statut spécial à nos artistes. Nous avons besoin de créer des plates-formes beaucoup plus où nos artistes peuvent s'exprimer sur les questions de la journée, et de développer leurs compétences grâce à des programmes de formation. Ces plates-formes devraient être dans des lieux accessibles dans nos communautés, et pas seulement dans les musées, galeries et théâtres dans les zones centrales. Tout d'abord, les arts et la culture doivent faire partie de tous les niveaux de l'éducation, si nous ne sommes pas simplement de soulever des technocrates sans valeurs ou d'éthique. Esthétique ne peut pas être réservée à une élite à moins que nous voulons créer les conditions d'actes de vandalisme et d'autres forces de l'aliénation dans notre société.
47. L'expression culturelle a aussi son côté commercial et professionnel et il doit donc être entendu que les artistes sont aussi dignes de leur salaire que les autres travailleurs. Une relation symbiotique doit donc être encouragée entre nos artistes et les industries qui dépendent d'eux, que ce soit dans l'artisanat, la publicité, les expositions ou le tourisme, et dans tous les domaines de la conception. Ces industries sont une source croissante pour l'emploi et le gain économique pour le pays. Le Gouvernement et le secteur privé devraient donc investir, par le biais de formation et d'autres moyens, dans le développement des arts appliqués.
48. Enfin, pour la culture, avoir son impact envisagé sur notre vie nationale, il est nécessaire que le gouvernement, le secteur privé et de nombreux organismes culturels et groupes d'intérêt devraient collaborer pour optimiser l'utilisation des ressources. Le gouvernement iw a compris qu'elle inclue non seulement les ministères de l'éducation, mais aussi les ministères de l'Environnement et du Tourisme, régional et des Gouvernements locaux et du Logement, des Affaires étrangères, de l'information et de la radiodiffusion, et le commerce et l'industrie.

## Les Priorités d'action

48. Ce qui suit sont nos priorités d'action dans la réalisation de notre vision, notre mission et les objectifs.

### Encourager l'unité dans la diversité et la compréhension mutuelle

49. Tous les organismes oeuvrant dans les arts et la culture ont besoin de créer activement des possibilités de différentes traditions culturelles et des manifestations d'être exposés et expliqués les uns aux autres. Concernant d'importantes occasions sur le plan national et autres, d'importantes variétés d'expressions devraient être représentées, les groupes minoritaires et différemment des personnes handicapées ne doivent pas être oubliés, programmes d'échanges culturels pour promouvoir la cohésion interne, l'unité et la construction de la nation sera lancé.
50. Les écoles et toutes les institutions devraient prendre soin, avec fierté et dignité, en montrant du respect pour le drapeau national, les armoiries, la Constitution, et d'autres symboles ou des actes qui nous unissent en tant que nation. Les établissements d'enseignement – en particulier lors des assemblées Scholl et la communauté dans son ensemble doivent être éduquées à hisser le drapeau national et le chant ordinaire de l'hymne national et l'hymne de l'Union africaine. Les équipes sportives nationales et de nombreuses manifestations offrent également des possibilités de développer ce merveilleux sens de la nation.
51. Chaque direction de l'école et les dirigeants d'autres activités éducatives, sportives et les institutions culturelles recevront une formation spéciale dans le développement des institutions multi-culturelle, et le traitement égal des groupes sociaux, par exemple par le développement de déclarations convenues des valeurs et des normes communes qui seront respectées et appliquées à l'école ou à l'institution. Toute forme de discrimination contre les minorités dans les écoles sera éradiquée.
52. Chaque autorité de la ville ou locale sera encouragée à organiser un festival culturel annuel ou le jour pour cette ville ou ce village. Ces festivals doivent refléter la diversité de la culture Namibienne. Des artistes locaux seront encouragés à créer des peintures murales, se félicitant des conseils, des chansons et des histoires « thatreflect » l'histoire et le caractère de la ville ou village.
53. Plus d'événements artistiques et culturels, des concours et festivals, auront lieu au niveau de l'école afin de développer le plus haut niveau de rendement possible, et d'identifier les étudiants qui pourraient être sélectionnés pour les écoles d'arts spécialisés.
54. Les critères utilisés dans la planification et l'évaluation des programmes et projets nationaux devraient inclure les aspects culturels, de la même façon que l'environnement et le VIH / sida sont pris en considération. Tous les ministères, bureaux et agences seront encouragés à inclure dans leurs projets de développement les aspects pertinents du développement culturel.

## Protéger et promouvoir le patrimoine physique, linguistique et spirituelle

55. La recherche est une priorité importante pour tous les organismes ayant un intérêt dans le patrimoine. Ce travail doit être correctement enregistré, coordonné, contrôlé et hiérarchisé. Une attention particulière devrait être accordée à la diffusion locale. La Direction des Affaires culturelles Heritage entamera donc un comité sur le patrimoine culturel de la recherche dans le cadre du permis enregistré et nécessaire pour obtenir pour les études culturelles. Un règlement sera établi pour faire respecter le dépôt des résultats de la recherche et des données au sein de la Namibie, où ce n'est pas déjà couverts par la Loi sur les Archives nationales de 1992.
56. La législation concernant le Conseil du patrimoine national sera accéléré. Ce Conseil du patrimoine national permettra de créer et maintenir des mécanismes pour empêcher l'expatriation continue et le vol du patrimoine national du pays et s'efforcer d'atteindre le rapatriement des éléments du patrimoine culturel qui ont déjà quitté le pays. Le Conseil du patrimoine national devrait augmenter la proclamation des monuments nationaux et les sites pour s'assurer qu'ils sont représentatifs de toute la nation et les traditions, et histoires, tout en même temps en tenant compte des aspirations nationales et les réalisations. Afin de protéger le patrimoine culturel de la Namibie, le Conseil national du patrimoine de la Namibie (NHC) maintient un inventaire national des objets du patrimoine, sites et monuments. Le Conseil national du patrimoine devrait aider les institutions nationales compétentes à identifier et à accélérer le rapatriement du patrimoine culturel national Namibien sur la base de la Convention de 1972 de l'UNESCO et d'autres instruments internationaux pertinents. Le NHC de réglementer et de contrôler l'exportation des objets énumérés patrimoine culturel.
57. Tous les organismes du patrimoine doivent accorder toute leur attention à leur défense et à leurs responsabilités éducatives. L'Association des musées de Namibie sera renforcé afin de faciliter la mise en place des établissements du patrimoine au niveau régional et local et à soutenir de telles institutions en fournissant des conseils, de l'assistance et une expertise si nécessaire et possible. La Direction du patrimoine culturel va créer un prix annuel pour le meilleur manuscrit populariser l'entité du secteur privé namibien. Il comprendra la publication du manuscrit.
58. Le Conseil du patrimoine national et la Direction du patrimoine culturel devra s'impliquer davantage dans la formation des guides touristiques et des travailleurs du gouvernement avec les principaux Ministères (tels que les Affaires étrangères, de l'Environnement et du Tourisme et du Commerce et de l'Industrie), les autorités traditionnelles et les autorités locales (sans assumer les responsabilités des autres organes.) Un guide culturel à la Namibie, destinés au marché touristique, sera produit par la Direction du patrimoine culturel ou un organisme mandaté, en collaboration avec les ministères et autres organismes.
59. Le Musée national restera dans le cadre de la structure de la MBESC. La prochaine loi sur l'éducation sera utilisée pour établir et renforcer les organes afin de documenter et

de préserver le patrimoine culturel de la Namibie au niveau national, régional et local et de mener des activités pédagogiques qui s'y rattachent.

60. Étant donné qu'il y a plusieurs organismes ayant un intérêt dans le développement du langage, un mécanisme sera mis en place par le Ministère de l'Education de Base, du Sport et de la Culture, représentant toutes les parties prenantes, en vue de l'acquisition du langage de collaboration en Namibie.
61. La Direction du patrimoine culturel sera d'identifier les programmes de formation du personnel pour les organismes engagés dans le patrimoine. Sur la base de ce travail préparatoire, le ministère de l'Education de Base, du Sport et de la Culture aura la tâche de pertinentes institutions, telles que l'UNAM, l'Ecole polytechnique et de centres de formation des enseignants d'introduire des cours de patrimoine culturel et de former les travailleurs professionnels du patrimoine. La Commission de la fonction publique devrait reconnaître les arts et la culture des travailleurs professionnels.
62. Au moins deux bourses seront décernées chaque année aux étudiants défavorisés et méritants recommandé par la Direction du patrimoine culturel à l'étude dans le domaine du patrimoine. Le MBESC discutera avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de formation et de création d'emplois, des proportions des bourses allouées aux différents secteurs y compris les arts et la culture et de l'impact de ce phénomène sur le développement.
63. Une commission sur les noms de lieux sera établi par la Direction du patrimoine culturel pour enquêter sur la pertinence des noms de lieux existants et pour contrôler et coordonner la frappe et l'attribution des noms de lieux nouveaux. Le ministère de l'Education de Base, du Sport et de la Culture fera référence aux artistes et aux auteurs aux agences et ministères compétents pour la protection du droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Le MBESC fera aussi des recommandations à ces organes en matière de droits de la Namibie et de règlements. La Direction du patrimoine culturel travaillera avec les chefs traditionnels et les autorités afin d'identifier, de proclamer, d'établir et de conserver les paysages culturels. Le MBESC veillera à ce que l'Institution des arts et de la culture sépare son contrôle ou celui dans laquelle elle détient une participation à se conformer à la Loi sur l' Action Affirmative. Le bureau régional de la culture travaillera avec les autorités traditionnelles pour la validation et l'affirmation des valeurs traditionnelles appropriées, les connaissances et les croyances, par exemple dans le développement du tourisme culturel et des villages culturels, des industries culturelles et les plantes médicinales, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés.

### En favorisant une large expression culturelle et artistique

64. Le système des festivals culturels régionaux et nationaux sera élaboré sous la direction de la Direction du patrimoine culturel.

65. Le requête ministère de l'éducation formelle et NIED veillera à ce que toutes les écoles primaires et secondaires de premier cycle œuvrent la matière obligatoire Arts tel que stipulé dans le programme d'éducation de base. Les services consultatifs seront fournis. Les dossiers pertinents sur le sujet seront étudiés afin de rendre la faisabilité de faire des arts et de la culture des sujets de promotion. Quelques écoles secondaires dans chaque région offriront également des sujets d'arts préprofessionnels au niveau IGCSE. Les écoles seront encouragées et aidées à organiser des journées culturelles et à diriger des clubs de la culture comme une activité normale extra-muros. Les compétitions entre les écoles, comme dans le théâtre et autres arts, seront encouragées, notamment avec le soutien du secteur privé. Ceux qui ont des talents particuliers seront pourvus de possibilités de développement de leurs habileté, s'il existe une variété de stratégies. Le Conseil des arts et de la Culture devrait mettre en place des prix ou d'autres formes de reconnaissance. Des dispositions seront prises pour l'emploi des professeurs d'arts spécialisés dans les écoles de chaque région, à soutenir la mise en œuvre des disciplines artistiques dans le cursus.
66. Les échanges internationaux culturels et artistiques seront utilisés dans toute la mesure du possible, ne négligeant pas les possibilités de formation qui se posent dans de tels programmes.
67. Le Collège des Arts va devenir un organisme de droit public par une législation appropriée.

# Republic of Seychelles

Minister Gouvernman Lokal, Sport ek Kiltir  
Departman Sport ek Kiltir

POLISI KILTIR  
REPIBLIK SESEL  
Polisi Kiltir  
Repiblik Sesel

Tradiksyon: E. Gedeon 2004 Pibliye an 2004 par  
Minister Gouvernman Lokal, Sport ek Kiltir  
Bwat Lapos 1383, Viktorya, Mae, Sesel.  
Tel. (248) 321 333 Faks: (248) 225 262  
Ladres E: [mlgsp@seychelles.net](mailto:mlgsp@seychelles.net)  
ISBN: 99931 – 59 – 05 – 0  
© *Minister Gouvernman Lokal, Sport ek Kiltir, 2004*

## Avan Propo

Piblikasyon Polisi Kiltir Sesel i mark en letap mazer dan nou devlopman kiltirel akoz i montre dan en fason striktire e kordonnen nou loryantasyon ek nou zefor pour prezeve, anrisir e promouvwar nou leritaz.

Mon espere ki sa Polisi ek tou son program ek aktivite kiltirel ava montre sa ki meyer dan nou kiltir Kreol, donk ranforsi linite, lape e larmoni nou nasyon.

Nou pei in ne e grandi koman en pei souveren e endepandan, e sa in fer bokou pour montre nou leritaz kiltirel inik, e pour stimil lespri kreatif nou pep.

Dan en monn kot tro souvan lentolerans rasyal e kiltirel i desir bann nasyon, kominote ek vwazen, nou larmoni rasyal e kiltirel in kontribye bokou pour progre nou nasyon an gardan vivan sa lespri kolektif e solider ki nou'n erite avek bann zenerasyon ki'n pase.

Diran sa trwa dernyen deseni, i'n annan diferan linisyativ ek program avek bi pour devlop lafyerte dan nou lidantite kolektif e pour ranforsi rol nou bann pratik ek valer kiltirel dan konstriksiyon nou nasyon.

De santenn dimoun ki avangard dan nou devlopman kiltirel: bann artis, group kominoter, organizater i'n investi letan ek lenerzi konsiderab dan devlopman kiltirel nasyonal.

Sepandan enn bann pli gran defi ozordi i ki pli bokou i devret ganny fer avek resours finansyer e imen limite, e, dan tou laspe nou lavi kiltirel, pour konsolid plas nou leritaz kiltirel ek son potansyel prometan dan stratezi nou devlopman nasyonal.

Polisi Kiltir i reponn sa defi o bon moman par ofer en kad zeneral osi byen ki bann bi ek gran laliny kondwit ki kapab lev bann standar dan en fason konsiderab, e annan en lenpak dinamik lo nou lazanda kiltirel e lo korperasyon kiltirel ki swa bilateral, rezyonal oubyen multilateral.

Mon asire ki piblikasyon sa Polisi Kiltir i komansman en sapit enportan dan listwar nou devlopman kiltirel. Annefe sa polisi i viz ver lenspirasyon en kiltir Seselwa vibran, ki ouver avek lemonn, ki sovgard tradisyon e an menm tan ankouraz kreativite koman parti en lapros entegral devlopman nasyonal.

I en defi pour tou bann partner- pour Minister Kiltir me osi pour lezot ki konsernen pour konserve e sovgard nou kiltir: bann endividi, lasosyasyon, antreprenner ek investiser, sekte prive ek bann lazans gouvrenman.

Mon annan konfyans ki sakenn de nou pou zwe son par pour fer sir ki sa polisi i ganny enplimante san dele e avek lefikasite.

Finalman, mon oule remersye tou sa ki'n kontribye dan konsiltasyon, diskisyon ek elaborasyon sa Polisi Kiltir.

Sylvette Pool (Madanm)

Minis pour Gouvrenman Lokal, Sport ek Kiltir

## Lentrodiksyon

Sesel i annan en kiltir inik e ris, ki'n devlope atraver kontak ant desandans diferan group etnik sorti Lafrik, Lerop ek Lazi. Listwar e an partikilye sa melanz bann kiltir in fer ki lepep Seselwa in adopte Kreol, Angle ek Franse koman lalang nasyonal.

Nou lanvironnman natirel byen konserve in zwe en gran rol dan enspir lepep Seselwa pour devlop en lekspresyon inik ki ozordi i dekri koman 'Kreol' dan tou son varyete ek laform.

An zeneral definisyon 'Kiltir' i lafason ki en sosyete oubyen en group dimoun an partikilye i viv, avek zot savoir viv, zot koutim ek krwayans.

Nou kiltir ki enkli nou lideoloji, nou mannyer viv, nou lanmizman e lafason ki nou eksprim nou, i sa ki fer nou Seselwa e donn nou nou lidantite koman en pep.

I drwa sak sitwayen pour annan akse avek devlopman ek lekspresyon kiltirel. Atraver sa polisi, Gouvernman i annan lentansyon elarzi bann domennn kiltirel avek bi promouwar konsyantizasyon kiltirel pour ki lafyerte kiltirel lepep Seselwa i devlope.

Lartik 39 (1 & 2) dan Konstitisyon Sesel (Zen 1993) i site:

*Leta i rekonnet drwa sak dimoun pour partisip dan lavi kiltirel e pour profese, promouwar, anmize e protez bann valer ek koutim lepep Seselwa.*

*Leta i promet pour antreprann bann mezir rezonnab pour asir prezervasyon leritaz kiltirel ek bann valer lepep Seselwa.*

Responsabilite final pour lenplimantasyon sa polisi kiltir i tonm dan manda minister ki responsab pour kiltir. I osi responsab pour fer sir ki kiltir i anglob tou laspe nou lavi nasyonal, e ki i pou osi envit lezot minister pour kolabor dan sa zefor nasyonal. Sa minister i osi rekonnet rol sipor sekter prive dan lenplimantasyon programm kiltirel nasyonal.

## Polisi

Polisi Kiltir Repiblik Sesel i baze lo trwa prensip fondamantal:

- Demokratizasyon kiltir
- Kontinyasyon devlopman nou kiltir
- Proteksyon, prezervasyon ek promosyon nou leritaz natirel e kiltirel.

Polisi Kiltir i sa dokiman ki pou gid tou lenstitisyon kiltirel ek lezot minister ek partner dan formilasyon ek devlopman bann aktivite ek programm kiltirel Sesel.

## Bi Polisi Kiltir

1. Pomouwar e devlop lidantite Seselwa.

2. Protez, sovgard e devlop bann valer moral e spirityel kiltir Seselwa ek son dinyite, enkli proteksyon propriyete entelektyel osi byen ki leritaz kiltirel ek natirel Sesel.
3. Prezerv nou kiltir ek valer tradisyonnèl ansanm avek nou stil lavi ek devlopman kontanporen pour asire ki nou kiltir pti zil i ganny prezerve e proteze kont lefe advers lendistri kiltirel nasyonal e enternasyonal.
4. Asire ki popilasyon Sesel i partisipe, kontribye e osi benefisyè avek promosyon ek devlopman kiltir Seselwa.
5. Asir akse ek disponibilite lar ek kiltir pour tou dimoun, atraver diferan lenstitisyon kiltirel.
6. Asir promosyon en nasyon kiltive an donnan akse avek konesans ek lenformasyon dan tou domenn lar ek kiltir.
7. Donn akse avek ledikasyon ek formasyon dan domenn lar ek kiltir lo diferan nivo.
8. Reste okouran, e donn akse avek lenformasyon, kominikasyon, teknolozi, (ICT) pour lavansman nou devlopman kiltirel.
9. Ankouraz partisipasyon tou kominote ki reste Sesel, dan tou lesanz artistik e kiltirel osi byen ki devlop tolerans kiltirel avek bi pour valoriz konprezon enterkiltirel, inovasyon, lape ek larmoni parmi popilasyon Sesel, pour solidarite sosyal e kiltirel.
10. Devlop en stratezi marketing pour prodwir reveni koman en mwayen pour kontribye dan krwasans ek devlopman ekonomik nasyonal.
11. Devlop koperasyon avek lezot pei ek lorganizasyon pour devlopman lar ek kiltir.

## Deklarasyon Polisi

### Lartik 1: Promosyon ek devlopman en lidantite Seselwa.

- Devlop e promouvwar en lidantite Seselwa baze lo nou bann tradisyon, valer, koutim, krwayans, langaz ek fason viv.
- Promouvwar bann valer lengwistik, sosyal, kreatif, ek estetik Lalang Kreol Seselwa ansanm avek Angle ek Franse koman bann lalang nasyonal ki'n ganny rekonnèt par Konstitisyon Sesel.
- Protez nou bann valer Kreol avek bi kree e soutenir en lapresyasyon pour sa bann valer.
- Promouvwar nou panse, lasazes ek nou kiltir avek leres lemonn dan nou lalang maternel e lezot langaz.
- Promouvwar konprezon ek lapresyasyon kiltir Sesel parmi tou Seselwa depi byen boner dan bann premye staz ledikasyon formel.
- Promouvwar konsyantizasyon, konprezon ek respe pour nou biodiversite atraver bann mize listwar natirel.

- Promouwar bann lobze kiltirel pour lageye piblik atraver en bon sistenm prezervasyon, e devlop program ki pou konsyantiz piblik lo lenportans prezervasyon sa bann lobze.
- Ankouraz Letid Kreol dan tou domenn akademik pour devlopman en lakademi Kreol.

## Lartik 2 & 3: Proteksyon, prezervasyon ek devlopman kiltir ek bann valer Seselwa.

- Protez e promouwar bann valer kiltirel lepep Seselwa atraver prezervasyon leritaz kiltirel nasyonal, fer li aksesib pour tou sekter kominote Seselwa.
- Protez bann diferan laspe fason viv Seselwa, e promouwar e devlop lespas kiltirel ek leritaz nasyonal koman bann atou pour tourism kiltirel.
- Promouwar dimansyon divers e pozitiv Kiltir Kreol Seselwa, tradisyonnèl osi byen ki kontanporen.
- Etabli bann lazans kiltirel isi Sesel e aletranze.
- Devlop program pou prezerv bann lobze ek dokiman kiltirel, osi byen ki nou lespas kiltirel, an kontan nou leritaz lartsitektir.
- Protez tou propriyete entelektyel ek drwa loter.
- Etabli bann lezislasyon nasyonal pour lakizisyon ek proteksyon dokiman enprimen.
- Protez nou bann lobze kiltirel kont lakizisyon ek leksportasyon ilegal
- Etabli en sistenm kot bann lobze avek valer kiltirel, e bann spesimenn istorik, bann dokiman kiltirel e istorik il ganny repatriye pour lepep Seselwa.
- Etabli en sistenm pour anpes leksplwatasyon leritaz kiltirel Sesel, oubyen lidantite Kreol Sesel dan en fason advers.
- Etabli bann mezir pour proteksyon bann propriyete kiltirel materyel ek bann propriyete non materyel.
- Protez, sovgard e devlop bann valer ek prensip moral kiltir ek dinyite Seselwa.
- Devlop Festival Kreol pour fer li vin en foronm enternasyonal, an ankourazan tou kominote Kreol pour selebre e kree en sans lafyerte pour Kreol e parmi tou nasyon Kreolofonn, ensi anrisir leritaz kiltirel mondyal.
- Etabli bann norm ek standar pour promouwar en zimaz pozitif lo kiltir Seselwa.

Lartik 2 & 3 i refer avek 2 ek 3 dan Bi Polisi Kiltir

#### Lartik 4: Partisipasyon popiler dan devlopman kiltirel

- Ankouraz devlopman talan artistik Seselwa lo nivo distrik pour asir en o kalite partisipasyon par tou dimoun dan levennman artistik e kiltirel, lo nivo nasyonal osi byen ki enternasyonal.
- Devlop programm konsyantizasyon lo nou leritaz kiltirel pour bann zenn an kolaborasyon avek Minister ki responsab pour lazenes.
- Prodwi programm edikasyonnel lo lar ek kiltir pour sansibiliz popilasyon e ankouraz zot partisipasyon dan proteksyon nou leritaz nasyonal.
- Ankouraz formasyon bann group lar ek kiltir, lasosyasyon ek lorganizasyon non governmantal ki siport devlopman lar ek kiltir.
- Inisye e kree konsyantizasyon lo bann aktivite lar ek kiltir dan distrik atraver partisipasyon, promosyon ek lesanz lenformasyon.

\* *Lartik 5 & 6: Akse avek lenformasyon ek lenstitisyon kiltirel.*

- Asir devlopman Bibliotek Nasyonal koman enn parmi bann sant lenformasyon prensipal dan pei.
- Ofer servis bibliotek piblik pour bezwen edikasyonnel, lenformasyon ek rekreasyonnel tou endividi.
- Ofer servis bibliotek pour prezervasyon ek kontrol bibliografik literatir pei.
- Asire ki bann dokiman Larsiz Nasyonal i ganny proteze, prezerve e ki zot aksesib pour piblik ek bann ki enterese pour depoz dokiman dan larsiv.
- Ofer formasyon nesese pour devlop kapasite kritik lar e permet en meyer lapresyasyon lar par piblik.
- Asir lapresyasyon Lar Vizyel par piblik atraver lafisaz apropiye Koleksyon Nasyonal Lar.
- Ankouraz letablisman bann bibliotek, mize ek larsiv prive dapre bann standar spesifik parey i ganny defini dan polisi apropiye.
- Asir akse avek lenformasyon kiltirel.
- Etabli rezo avek bann lenstitisyon kiltirel nasyonal, rezyonal ek enternasyonal.

\* *Lartik 5 & 6 i refer avek 5 ek 6 dan Bi Polisi Kiltir.*

#### Lartik 7: Ledikasyon ek formasyon dan lar ek kiltir

- Ofer ledikasyon, formasyon, konesans, kapasite, latitud ek persepsyon nesese pour devlopman nasyonal e talan artistik prometan.
- Stimil kreativite dan tou disiplin artistik e devlop sa bann endividi ki annan bann laptitud spesyal dan zot letid.
- Devlop programm formasyon dan lar literer, vizyel ek bann performans.

- Asire ki loportinite artistik i egziste lo nivo nasyonal e enternasyonal, e ki lar i form par dan ledikasyon pour lavi, espesyalman pour bann zenn.
- Asire ki loportinite artistik i egziste pour tou Seselwa ki enterese dan promosyon lar lo nivo nasyonal e enternasyonal, nenport ki landrwa ki zot pe reste.
- Promouvwar devlopman diferan form lekspresyon kiltirel e zot lakseptasyon koman en par dan nou lavi tou le zour.
- Promouvwar lapresyasyon pour nou bann dimansyon artistik, arkeozik, antropozik, istorik, lengwistik, natirel, arsvik, etnografik ek larsitektir nou leritaz.
- Mentenir lyen avek lasosyasyon oubyen lorganizasyon Seselwa aletranze ki enterese pour promouvwar lar ek kiltir Sesel.

### Lartik 8: Promosyon ek devlopman lar ek kiltir atraver Teknolozi Kominikasyon Lenformasyon ek medya.

- Fer plis promosyon lar ek kiltir atraver medya.
- Servi teknolozi aktyel pour lev fon atraver sponnser pour finans devlopman diferan proze dan domenn lar ek kiltir.
- Servi nouvo teknolozi pour devlop davantaz bann program kiltirel pour ledikasyon piblik.
- Asiste dan devlopman Teknolozi Kominikasyon Lenformasyon aktyel pour fer avanse devlopman dan lar ek kiltir.
- Promouvwar e ankouraz devlopman film ek dokimanter Seselwa osi byen ki medya pour promosyon ek devlopman kiltirel.
- Promouvwar lilizasyon Teknolozi Kominikasyon Lenformasyon pour prezerve osi byen ki rod akse avek konesans ek lenformasyon kiltirel.

### Lartik 9: Permet diversite kiltirel osi byen ki ankouraz tolerans kiltirel e relizye parmi tou dimoun ki reste Sesel.

- Promouvwar e devlop diversite kiltirel baze lo nou lorizin etnik: Lafrik, Lazi ek Lerop.
- Promouvwar respe pour tou diferans etnik e kiltirel pour devlop tolerans etnik koman en mwayen pour ankouraz larmoni dan Sesel.
- Kiltiv tolerans pour tradisyon kiltirel, koutim, krwayans e osi diferans relizye parmi diferan kominote ki reste Sesel.
- Promouvwar e devlop fizyon nou diferan eleman etnik koman en mwayen pour anrisir nou lekspresyon artistik kontanporen dan tou laform lar.

- Promouvwar e ankouraz lesanz enterkiltirel dan domenn lar ek kiltir ant Seselwa e lezot group etnik dan Sesel.
- Asire ki fanm ek zonn i annan akse egal avek bann loportinite dan domenn lar ek kiltir.

#### Lartik 10: Etabli en stratezi promosyon ek marketing.

- Ramas larzan pour larantre dan bann galeri lar, mize, moniman nasyonal ek sit leritaz natirel.
- Ankouraz e promouvwar aktivite, performans ek levennman kiltirel.
- Promouvwar lavant bann piblikasyon ek bann lobze souvenir.
- Ankouraz devlopman lendistri kiltirel ek bann nouvo laform aktivite kiltirel.
- Pret bann lobze kiltirel ki disponib pour lwe.
- Ofer servis profesyonnel pour ekri, tradwir oubyen edit bann teks.
- Ofer loportinite pour filmen kot bann landrwa, moniman ek sit kiltirel.
- Ofer konsey eksper oubyen lasistans profesyonnel, oubyen fer provizyon pour son, materyel vizyel, teks oubyen dokimantasyon pour dimoun ki fer film
- Ofer loportinite pour resers kiltirel an konformite avek lalwa Sesel.
- Promouvwar lezot fason pour kolekte reveni pour plis devlopman kiltirel.

#### Lartik 11: Devlop korperasyon lo nivo rezyonal e enternasyonal avek tou lorganizasyon pour promosyon ek devlopman lar ek kiltir.

- Etabli korperasyon bilateral e multilateral avek lezot pei ek lorganizasyon.
- Mentenir dyalog dan konteks pei Nor Sid ek Sid Sid pour promouvwar lantrepriz ek lesanz kiltirel.
- Etabli en rezo lesanz avek lezot lorganizasyon rezyonal ek enternasyonal.
- Organiz latelye formasyon, seminar, konferans, kolok, zimlaz avek lezot lenstitisyon, osi byen ki esanz leksperitiz avek bann lorganizasyon rezyonal e enternasyonal.
- Fer resers lo nivo nasyonal, rezyonal e enternasyonal lo listwar natirel e kiltirel Sesel.
- Pourswiv dyalog enterkiltirel avek lezot zil Losean Endyen lo konseps e devlopman *'Indianoceanity'*

## Konklizyon

Seselwa i en pep ki ouver, konsyan e apresye diferan laspe kiltir ki bezwen ganny eksplore, devlope e eksplwate. Sa Polisi Kiltir i pran an kont bezwen pour asir devlopman kontinyel sa lapresyasyon e an menm tan fer provizyon pour elarzi lorizon kiltirel atraver rankont avek e leksplwatasyon diferan laspe lezot kiltir. Koman en pti pei, avek en kiltir baze lo konverzans diferan pep sorti dan trwa kontinan diferan, e an gardan antet nou pase kolonyal, i fasil pour nou bann valer tradisyonnèl ganny menase par bann kiltir popiler lemond ki pe vit repann koman kiltir popiler lemond, lesan deryer en teren kot i pou difisil pour en kiltir ki pou bon pour tou dimoun repouse, kot pou napa valer neseseur pour anrisir li.

Sa polisi i baze lo konseps ki larises, kiswa materyel oubyen mantal i devret inevitableman koegziste akòz enn i diriz ver lot. Larises materyel i permet devlopman kiltir atraver kreasyon en bezwen pour aktivite lwazir tandis ki en fondasyon ledikasyon solid i permet leksplwatasyon bann atou kiltirel pour kree larises.

Donk, pour arive servi o maksimòm bann loportinite kiltirel parey in ganny defini par sa polisi, e valoriz konsyans kiltirel lepep, Minister ki responsab pour kiltir i devret, parey i'n site dan sa polisi, travay an kolaborasyon avek lezot lorganizasyon ki partisip aktivman pour prodwè e perpetye kiltir, an partikilye bann lotorite swivan:

- **Ledikasyon:** En fondasyon solid kot kiltir pou ganny devlope parmi tou zanfàn depi tre zenn; kot bann zenn talan i ganny dekouver e kiltive pour pli gran larises nou pei.
- **Medya:** Pour difizyon efikas e efektiv kiltir atraver lenformasyon, program edikasyonnel, loportinite pour kreativite (par egzans dan bann prodikasyon lokal), espesyalman dan domèn langaz, literatir, lar ek lasyans.
- **Tourism:** Pour leksplwatasyon nou larises kiltirel pour kree larises materyel, anplis ki sa dimansyon ekspoz nou kiltir avek lezot pep. Koman neseseur i lorizintou bann lenvansyon, sa pou ankouraz plis kreativite anmezir ki kiltir i ganny ekspoze avek biznes.
- **Lanvironnman:** Pour prezervasyon e leksplwatasyon avek atansyon nou leritaz natirel, pour bezwen touristik e edikasyonnel.
- **Sektè Prive:** Dan nou langazman pour valoriz plis leksplwatasyon nou leritaz natirel e kiltirel an antye, avek bi kree plis larises nasyonal, minister pou ankouraz kreasyon, amelyorasyon ek lagrandisman biznes lokal avek lanfaz spesyal lo lar ek kiltir, pour kapab antre dan marse nasyonal e enternasyonal.

Minister ki responsab pour kiltir pou asire ki i annan bon planing pour lenplimasyon efektiv sa polisi, avek provizyon pour evalye e revwar devlopman kiltirel anmezir ki nou sosyete i evolye e devlop nouvo bezwen. An partikilye pou annan lanfaz lo kiltivasyon tolerans pour lezot kiltir, pour promouvwar demokrasie kiltirel.

## Remersiman

Nou oule remersye bann dimoun ek lenstityon swivan, ki'n asiste delaborasyon sa Polisi Kiltir:

Sef Sinyor, Minister Gouvernman Lokal, Sport ek Kiltir.

Sef Seksyon, Lenstityon Kiltirel ek Divizyon Devlopman Polisi.

Sef Seksyon, Divizyon Leritaz Nasyonal

Konsej Nasyonal Lar

Departman Gouvernman Lokal

Desen lo kouvertir:

*Kwen Tapi*

par diferan fezer tapi.

*Prodwi par Minister Gouvernman Lokal, Sport ek Kiltir, Repiblik Sesel, 2004*

## CATALOGUE DES ETATS AFRICAINS QUI ONT ÉBAUCHÉ OU ADOPTÉ UN CADRE DE POLITIQUE CULTURELLE

Catalogue des Etats africains qui ont ébauché ou adopté un cadre de politique culturelle.

\*Liste des pays sources pour le site internet de l'UA

\*La plupart des informations du tableau ont été glanées à partir de :

Observatoire pour les Politiques Culturelles en Afrique (OPCA) [www.ocpanet.org](http://www.ocpanet.org)

Les Arts en Afrique <http://artsinafrica.org>; [www.arterialnetwork.org](http://www.arterialnetwork.org)

Nom de l'Etat	Ont une politique	N'ont pas de politique	Intitulé du Cadre de la Politique
Afrique du Sud		✓	Livre blanc sur les Arts, la Culture et le Patrimoine (2005)
Algérie		✓	Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1977)
Angola	✓		
Bénin	✓		Politique Culturelle du Bénin (1991)
Botswana	✓		Politique Culturelle du Botswana (2001)
Burkina Faso		✓	Politique Culturelle du Burkina Faso (1994)
Burundi		✓	
Cameroun		✓	Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1975)
Cap Vert		✓	
Comores		✓	
Côte d'Ivoire		✓	
Congo		✓	
Djibouti		✓	
Egypte		✓	Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1972)
Erythrée		✓	
Ethiopie		✓	Politique Culturelle, République d'Ethiopie
Gabon		✓	
Gambie		✓	
Ghana	✓		Politique Culturelle du Ghana (2004)

Nom de l'Etat	Ont une politique	N'ont pas de politique	Intitulé du Cadre de la Politique
Guinée		✓	Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1979)
Guinée-Bissau		✓	
Guinée Equatoriale	✓		
Kenya		✓	Politique Culturelle du Kenya (2009)
Lesotho		✓	
Libéria	✓		Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1974)
Madagascar		✓	Loi sur la Politique Culturelle Nationale pour le Développement Socio-Economique, Madagascar (2005)
Malawi		✓	
Mali	✓		
Maroc		✓	Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres (1981)
Mauritanie		✓	
Maurice		✓	
Mozambique		✓	Politique Culturelle du Mozambique
Namibie		✓	Politique Culturelle de la Namibie (2001)
Niger	✓		Politique Nationale de la Culture (2009)
Nigeria	✓		Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres
Ouganda	✓		Politique Culturelle de l'Ouganda (2006)
République d'Afrique Centrale		✓	
République Démocratique du Congo		✓	
Rwanda		✓	
Sahara Occidental (SADR)		✓	

Nom de l'Etat	Ont une politique	N'ont pas de politique	Intitulé du Cadre de la Politique
Sao Tomé et Príncipe	✓		
Sénégal	✓		Programme National de Développement Culturel
Seychelles		✓	Politique Culturelle des Seychelles (2004)
Sierra Leone		✓	
Somalie	✓		
Soudan		✓	
Swaziland		✓	
Tanzanie	✓		Politique Culturelle de la Tanzanie (1997)
Tchad		✓	
Togo		✓	
Tunisie	✓		Monographies sur les Politiques Culturelles dans les Etats-membres
Zambie		✓	
Zimbabwe		✓	